



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

RTFL RESEARCH LIBRARIES



3 3433 07593953 2













h

~~3656.16~~

3656.16

Millico  
S.E.



**DEMERARY,**  
**TRANSITION DE L'ESCLAVAGE**

**A LA LIBERTÉ.**

—•••—  
**COLONIES FRANÇAISES,**  
**FUTURE ABOLITION.**

**Par Félix MILLIROUX.**



**PARIS**

**IMPRIMERIE DE H. FOURNIER ET C<sup>IE</sup>,**  
**RUE SAINT-BENOÎT, 7.**

—  
**1843.**



## **INTRODUCTION.**

100

Remonter sagement à la source primitive de l'esclavage, en tracer avec discernement et sans passion l'histoire jusqu'à notre temps, serait une grande et utile tâche. Un esprit exercé, juste et puissant se l'imposera sans doute un jour. Pour moi, qui ne me propose ici que d'esquisser une page du livre à faire, je devrai me borner à lier au passé par quelques réflexions générales l'époque contemporaine dont je me suis occupé.

On peut conjecturer qu'à l'origine des sociétés, l'absence de toute garantie poussa l'individu à l'exagération du sentiment de la conservation personnelle et à l'abus de la force. De là vraisemblablement surgit l'esclavage : il est donc aussi ancien que l'espèce humaine.

Les preuves traditionnelles, historiques et monumentales de cette ancienneté sont nombreuses, mais leur étude n'aurait d'autre utilité que de montrer le caractère essentiellement temporaire de cette institution et son dépérissement graduel.

Le *Munoo-Smistee*, l'un des livres sacrés des disciples de Brahma, et dont la date remonte à sept millions deux cent mille ans, selon la chronologie indienne, nous apprend que dès le *Suttee-Jogue*, ou premier âge du monde, il y avait quinze manières de devenir esclave (1).

Si, avec les astronomes et les géologues, on rejette cette chronologie comme fabuleuse, pour s'en tenir à l'histoire vulgaire, il est encore évident que l'institution de l'esclavage était si largement basée et nuancée chez les nations de l'antiquité, qu'il avait fallu des milliers de siècles pour qu'elle leur fût transmise en cet état.

La guerre, cet abus de la force en grand, fut toujours le plus énergique et le plus fécond des quinze moyens énumérés par le législateur indien. L'esclavage du vaincu n'avait été probablement d'abord qu'un des résultats de la guerre; il en devint peu à peu l'objet, et beaucoup d'expéditions attribuées uniquement à l'ambition et aux haines des chefs et des rois, n'ont eu sans doute d'autre cause que le désir de se procurer le plus précieux de tous les butins, l'homme.

(1) *Laws of the Hindoos*, Londres 1781.



Tous les personnages de la haute antiquité, dont le nom s'est perpétué éclatant jusqu'à nos jours, semblent n'avoir eu d'autre destination que de mettre les nations aux prises les unes avec les autres, pour que les vaincus fussent forcés de remplir toutes les fonctions méniales et pénibles des sociétés progressant en civilisation, et qu'attelés par milliers, ils servissent à creuser ces canaux et à élever ces pyramides, ces temples et ces murailles, dont les débris immenses nous frappent d'étonnement aujourd'hui.

Les efforts successifs faits par une portion de l'espèce humaine pour asservir l'autre vinrent se concentrer et comme s'épanouir dans les guerres de l'empire romain, et la longue et universelle domination de Rome fut, pour notre Occident, l'arête ou le point de partage entre l'esclavage ascendant et l'esclavage descendant.

On peut dire que le principe égalitaire, dont le germe avait été jusque-là enfermé dans les impénétrables destinées de l'humanité, commença à se développer dès que le peuple oppresseur par excellence eut été renversé. Mais ce que les siècles avaient produit ne devait être effacé que par le travail des siècles, et la servitude, détruite dans la plus grande partie de l'Europe, domine encore sur presque toute la surface de l'Asie et de l'Afrique.

Toutefois sa destruction finale est inévitable puisqu'elle est commencée, et qu'il est de l'essence du *droit* de se propager tant qu'il reste des hommes à délier et exalter.

Des esclaves étaient tirés du nord et de l'est de l'Afrique à des époques contemporaines de celles où la servitude était dans toute sa vigueur en Europe. Le nord était mis à contribution par les peuples méditerranéens et ceux des rives occidentales de la mer Caspienne; l'est envoyait ses esclaves vers le golfe Persique et aux bords de l'Indus et du Gange.

La traite proprement dite, cette exploitation froidement commerciale des Africains par la côte de Guinée, n'a commencé qu'au xv<sup>e</sup> siècle, et c'est aux Portugais que revient l'infâme honneur d'y être entrés les premiers. En 1441, Alonzo Gonzalez attira l'attention de ses compatriotes vers cette nouvelle mine de richesses, et quarante ans plus tard le fort d'*Elmina* fut érigé pour la protection du commerce des esclaves, devenu déjà important. L'ancien esclavage était alors sur le déclin; ainsi, la traite fut comme un bourjon sortant inopinément du tronc à demi desséché et sans sève d'un arbre vénéneux.

Dans les caractères généraux, cet esclavage ne différait pas de l'autre; seulement les moyens de l'alimenter étaient plus étendus et plus certains par suite des progrès qu'avait faits l'art de la navigation. Les maîtres du xv<sup>e</sup> siècle se distinguaient aussi par plus de capricieuse et froide cruauté et par la magnificence brutale avec laquelle ils savaient, sous les plus légers prétextes, sacrifier la vie de leurs esclaves.

Comme autrefois, la guerre était la source la plus abondante de l'esclavage. Mais les négriers, en bons

casuistes qui veulent faire la traite et leur salut, avaient trouvé le moyen de mettre le nègre aux prises avec le nègre et d'arriver après la bataille pour enlever les prisonniers. Ces trafiquants de chair humaine n'étaient, à les entendre, que les humbles instruments dont se servait la Providence pour tirer les pauvres Africains de la profonde idolâtrie dans laquelle ils croupissaient au sein de leur pays. On ne sait ce qu'on doit le plus haïr ou de cette hypocrisie, ou de la cynique franchise de l'empereur compilateur Justinien, qui appelait effrontément *droit des nations* le fait de réduire des prisonniers de guerre à l'état d'esclavage.

L'opinion de l'infériorité intellectuelle de l'Africain fut d'abord répandue par les hommes qui autorisaient la traite, la faisaient ou en profitaient. Elle devint avec le temps un article de foi chez les habitants des colonies, presque tous sortis de la lie des nations européennes, fort ignorants et habitués qu'ils étaient à voir les nègres constamment employés aux travaux les plus durs et les plus vils. Enfin, lorsqu'à cette croyance vinrent se joindre la peur et la haine, le préjugé de couleur fut complet et eut cette énergie malfaisante qu'il a conservée jusqu'à nos jours.

Il ne manqua pas d'hommes à systèmes qui, prenant les choses au rebours, adoptèrent d'abord l'opinion d'infériorité d'intelligence, puis crurent en trouver les signes et la preuve dans l'obtusité de l'angle facial, la dureté du crâne, l'épaisseur des

lèvres et la nature laineuse des cheveux. D'autres, plus généreux ou plus éclairés, mais n'osant pas admettre la couleur comme une qualité constituante et soutenir l'égalité d'intelligence *quand même*, imaginèrent que le nègre aurait dû être blanc et pouvait le devenir, et que s'il était noir c'était la faute de son soleil.

Une race entière d'hommes, divisée en des centaines de tribus ou nations que distinguent les traits les plus divers, et répartie sur un continent qui à lui seul forme le cinquième de la partie solide et habitable du globe, serait déficiente en intelligence ! Telle est l'absurde assertion qui a eu long-temps cours comme vérité, et que quelques planteurs de canne à sucre osent encore soutenir.

A l'instant où se trame ou bien se commet quelque grande injustice, naît le germe de l'opposition destinée à y mettre fin un jour. Les iniquités du trafic des noirs frappèrent dès l'origine un grand nombre d'esprits supérieurs. On pourrait citer des noms de rois, de ministres, de papes et de cardinaux qui le condamnèrent ; mais leur zèle stérile s'en tint là. Ils avaient bien d'autres intérêts en tête. Plus tard, Montesquieu et d'autres publicistes français et anglais flétrirent dans leurs écrits ce trafic anti-social. L'ère des réformes était venue.

En mai 1787, quelques hommes, parmi lesquels se fit remarquer Thomas Clarkson, réunis en comité, entreprirent en Angleterre de travailler efficacement à l'abolition de la traite. Plus tard, Wilber-

force, Pitt, Fox et Canning secondèrent les travaux de ce comité, et après d'incroyables efforts, après avoir présenté huit fois au parlement la motion d'abolition, ils firent enfin décréter cette grande mesure le 24 mars 1807.

Cette loi n'était strictement que britannique, mais elle devait appartenir à tous les peuples civilisés, et fut le centre autour duquel vinrent se grouper successivement les adhésions des Etats-Unis, de la France et des autres principales puissances des deux mondes.

La traite abolie, que restait-il à faire, sinon d'abolir l'esclavage? Cette conséquence était trop naturelle pour échapper aux colons et à leurs co-intéressés. Dès les premières démarches du comité abolitionniste, ils avaient cherché à confondre ensemble traite et esclavage, afin de rendre impossible ou plus difficile l'abolition demandée.

Toutefois, l'heure de l'émancipation ne devait pas sonner de long-temps : en abolissant on avait seulement attaqué dans les colonies un intérêt en quelque sorte à venir; émanciper, c'était affronter l'intérêt né et actuel.

Le gouvernement anglais croyait avoir assez fait pour l'humanité. Il redoutait aussi sans doute les luttes fatigantes que devait nécessiter la réforme complète du système colonial; d'ailleurs, il se passait des événements politiques d'une telle importance, que l'attention de tous les partis en était entièrement absorbée.

Ce ne fut qu'en 1817 que les législatures locales, à l'instigation du gouvernement de la métropole, décrétèrent l'enregistrement de tous les individus alors en état d'esclavage, et cette mesure reçut son complément en 1819 par un bill ordonnant la transmission de toutes ces listes à un office central, institué à cet effet au siège du gouvernement. Ces actes eurent pour résultat de mettre immédiatement un terme à l'introduction furtive d'esclaves de traite qui s'était pratiquée avec quelque étendue depuis le bill de 1807.

En 1825, le protectorat des esclaves fut établi, et, le 22 novembre 1831, furent réunies en un corps de lois complet, amendées et améliorées, toutes les dispositions existantes sur la servitude. Dans ce bill, qu'on aurait pu appeler le nouveau code noir, le parlement avait cherché à donner aux esclaves toutes les garanties compatibles avec le prétendu droit des possesseurs; mais cette tâche est au-dessus des forces même d'un parlement, et le bill verbeux, indigeste et inexécutable de 1831 n'eut d'autres bons résultats que de prouver l'urgence de l'émancipation et d'en avancer le terme.

Disons ici ce qu'était l'esclavage, même pendant l'institution du protectorat, en laissant de côté les turpitudes et les atrocités antérieures à 1825, comme du superflu et comme appartenant au domaine des curiosités historiques.

Dans la plupart des colonies anglaises le nombre des individus de condition libre était à celui des

esclaves, dans la proportion de 1 à 9, et ce dixième se divisait en deux classes entièrement distinctes, les libres blancs et les libres de couleur.

La classe des blancs se composait de trois ordres : les planteurs ou habitants, les commerçants et les fonctionnaires. Les deux premiers ordres payaient la plus forte partie de l'impôt, que les fonctionnaires se partageaient sous la condition tacite de faire marcher la machine coloniale pour le plus grand profit des classes imposées. Quant au clergé régulier et aux hommes des professions réputées instruites, ils dépendaient et vivaient de ces trois ordres et faisaient cause commune avec eux.

Et tous ensemble ils absorbaient exclusivement les ressources coloniales.

Les personnes de couleur libres exerçaient des professions manuelles ou vivaient dans l'oisiveté et l'abaissement, méprisées par les blancs et repoussées obstinément de toutes les positions dans lesquelles elles auraient pu participer de la manière la plus indirecte à l'exercice des pouvoirs sociaux.

A l'égard des esclaves, bien qu'ils fussent numériquement aux blancs dans la proportion de 19 à 1, leur part dans les produits de l'agriculture était dans la proportion inverse; ils étaient du bétail qu'on nourrissait tant bien que mal. Ils ne faisaient pas partie de la population.

Le planteur était arrivé jeune, ignorant et pauvre dans la colonie; il s'était mis aux gages d'un habitant comme sous-géreur. En quelques mois il s'était

endurci assez pour faire infliger sous ses yeux aux esclaves les châtimens ordonnés par le maître ; avait appris les détails de la culture du caféyer et de la canne à sucre ; avec le temps il était devenu gérant, avait vécu de l'habitation ; puis, quand ses économies accumulées le lui avaient permis, il avait acheté de la terre à défricher et quelques esclaves, ou bien était devenu propriétaire d'une habitation en pleine activité. Il n'avait pas toujours dû passer par ce noviciat, et fréquemment était devenu planteur par spéculation et à la minute. Il ne lui avait fallu pour cela qu'un peu d'argent, ou, à défaut d'argent, beaucoup d'impudence. Il y a presque du merveilleux dans le récit de quelques-unes des spéculations faites pendant la guerre, et même après la paix de 1815. On vit alors des aventuriers acheter des habitations de cent mille livres sterling ; ils ne payaient rien ou qu'une faible somme comptant, et donnaient leurs billets sans caution, certains qu'ils étaient, ou se croyaient, de pouvoir avec quelques récoltes payer ce capital.

Si le nouveau venu, au lieu de se faire planteur, se faisait commerçant, il n'avait à passer que par un apprentissage fort court. La fièvre et l'intempérance éclaircissaient sans cesse les rangs ; il devenait associé de la maison où il avait servi, ou bien, au moyen d'un cautionnement de forme, obtenait d'Europe des envois à crédit, et les profits étaient si grands alors, qu'en peu de temps il pouvait se libérer.



Toute espèce de travail était regardée comme dérogoaire et devant être le partage exclusif des esclaves. Ce préjugé était porté jusqu'à l'excès du ridicule, et on voyait des hommes qui, dans leur pays, auraient dû, pour vivre, se livrer aux travaux les plus rudes de la terre ou de l'atelier, apprendre en peu de temps à devenir incapables de se verser un verre d'eau ou de chausser leurs pantoufles.

Mais le planteur, entre tous, était Korgueilleuse paresse personnifiée. Lui surtout était exempt de travail, tandis qu'au contraire tout ce qui l'entourait travaillait pour lui sans relâche. Je me trompe, il avait de temps en temps à faire, à cheval, le tour de son habitation, et à jeter un coup-d'œil sur les comptes de ses agents, ou bien, en ville, à aller de magasin en magasin faire circuler les nouvelles et offrir ses produits aux acheteurs. L'attrait de n'avoir rien à faire et de vivre dans l'abondance explique le singulier prestige attaché à la condition de planteur. Tout le monde voulait l'être; toute fortune qui ne découlait pas du moulin à sucre ou du van à café était roturière. La manie de posséder de la terre à laquelle étaient attachés des esclaves était devenue comme une hallucination et durait encore aux approches de l'abolition. On ne voulait pas croire à la destruction de l'esclavage.

Le commerce colonial consistait en des échanges routiniers et invariables; les importations se bornaient à une quantité fixe de vêtements grossiers,

riz, farine, morue, salaisons, houille, briques et sapin en planches. Les marchandises et denrées de choix atteignaient un chiffre peu élevé.

L'impulsion donnée aux arts et aux sciences depuis la fin du siècle dernier venait mourir impuissante sur les rivages de ces contrées affligées de servitude. Rien ne réussissait à y tempérer l'exploitation stupide et continuelle de l'homme par l'homme.

Sous d'admirables climats et dans des contrées où l'on aurait pu sans peine et à peu de frais élever des demeures saines et agréables, l'œil était partout attristé de la misérable apparence de celles des esclaves. C'étaient des huttes basses, délabrées, humides ou étouffantes, selon la saison, et toujours malsaines, dans lesquelles quatre ou cinq créatures, de tout âge et de tout sexe, couchaient sur le sol, sans autre intermédiaire que des nattes de roseau ou des couvertures de laine à demi pourries.

Mais au vent de ces bicoques, s'élevait insolemment la résidence spacieuse et confortable du maître ou de son agent. La dissipation et le dérèglement y étaient en permanence.

Chaque soir, le maître, assis sous sa galerie ou piazza, écoutait avec une gravité burlesque le rapport d'un servile agent sur les travaux de la journée. Il faisait aux esclaves attroupés à ses pieds une allocution hypocrite sur les beautés de l'amour du travail et les abominations de la paresse; puis il prononçait la peine, contre celui-ci, de quinze coups

de fouet; contre celui-là, des *stocks* ou du *dark-hole*, et contre tel autre, du *tread-mill* (1).

Il y avait des lois contre l'excès de cruauté des maîtres, mais ils en étaient ordinairement quittes pour une amende; encore fallait-il que le crime fût surabondamment prouvé. Tous les moyens d'intimidation et de corruption étaient au pouvoir des coupables, et l'issue de la plupart de ces procès criminels était au contraire un acquittement : ç'aurait été un beau scandale de voir un blanc à la potence!

Ce qui affligeait le plus un Européen encore pur de la contagion coloniale, c'était l'impitoyable dureté des esclaves pour les esclaves, des mères pour leurs enfants, des frères pour leurs frères, des sœurs pour leurs sœurs, et la cruauté surtout des esclaves commandeurs envers ceux qu'ils étaient chargés de fustiger. Mais il ne pouvait en être autrement : la rigueur du maître exerçait sans cesse une action infectante, et se propageait de lui à sa famille et à ses agents, et d'eux tous aux esclaves.

L'énergie de la contagion était telle, que les femmes même élevées en Europe en étaient atteintes et perdaient la pitié. Les cris déchirants de l'esclave qu'on flagellait sous leurs fenêtres n'excitaient en elles aucune émotion. Elles n'intercédaient pas pour lui, et il y en avait beaucoup qui, dans l'intérieur de leurs maisons, infligeaient de leurs mains ou faisaient infliger sous leurs yeux des châtimens semblables à

(1) *Stocks*, instrument de gêne corporelle. *Dark-hole*, trou obscur. *Tread-mill*, moulin à pas.

de jeunes esclaves des deux sexes. L'instrument du supplice était la cravache du mari, ou un débris de harnais, ou un faisceau de roseaux marins d'une élasticité parfaite.

Les esclaves, mal nourris, contraints à des travaux rudes et continuels auxquels la nuit elle-même n'apportait pas un terme, exposés sans cesse à des châtimens corporels dont l'influence attaquait leurs forces physiques et aigrissait sans retour leur moral, dévorés d'ailleurs du chagrin de ne voir aucun terme à leur misérable condition, étaient atteints de maladies graves et incurables, comme la lèpre, l'éléphantiasis, les ulcères généraux et locaux. Même alors on savait les utiliser : on les voyait en cet état se traîner péniblement sur l'habitation et vaquer à quelque travail au profit du maître.

Ces maladies avaient aussi leur origine dans les habitudes d'intempérance que les esclaves contractaient de bonne heure. Le rhum, ce poison repoussant extrait des écumes de la sucrerie, leur était distribué avec profusion. On n'en ignorait pas les funestes effets, mais il fallait bien dégrader et abrutir l'esclave, même au risque de le tuer.

Ce qu'on appelait *hôpital* sur chaque habitation était un local nu, de l'aspect le plus décourageant, et garni de lits de camp inclinés sur lesquels gisaient toutes les misères dont notre humanité peut être affligée. Mais quelles que fussent les horreurs de ce séjour, les esclaves, les femmes surtout, le préféraient au travail redouté du champ de canne à sucre,

et feignaient obstinément d'être malades pour y être admises.

Deux ou trois fois par semaine, le docteur salarié venait faire la visite. Il passait cavalièrement en revue les malades, sans montrer le moindre respect pour la pudeur des femmes; prescrivait le ricin, le calomel, le laudanum; puis congédiait avec de grossières plaisanteries ceux dont il regardait la maladie comme simulée.

Le planteur, instinctivement ennemi de toute éducation, résistait avec opiniâtreté à l'établissement des écoles rurales; et si le zèle des missionnaires parvenait à triompher de son opposition, il mettait tout en œuvre pour empêcher les jeunes esclaves de les fréquenter. A l'âge où l'esprit de ces enfants aurait compris les leçons d'un maître, ils étaient déjà de force à cueillir le café ou bien à charrier la bagasse (1) du séchoir au fourneau, et pourquoi aurait-il laissé dormir improductive une partie de son capital?

Il y avait des églises et des chapelles, mais les esclaves les fréquentaient peu. Le planteur n'était pas mieux disposé pour l'église que pour l'école; d'ailleurs en supposant que les noirs eussent pu y entendre des prêtres et des ministres énumérer les devoirs du chrétien, du père de famille, du citoyen, que leur importaient ces exhortations? ils n'étaient rien de

(1) Écorce et fibres de la canne après l'extraction du jus sucré ou vesou.

tout cela ; ils étaient des hommes-bêches, des hommes-houes.

Ils ne se mariaient pas : la solennité du mariage aurait été une moquerie pour des créatures qui n'avaient ni droits à exercer ni devoirs à remplir envers leur postérité. Ils s'accouplaient, et rien n'empêchait sur une habitation une femme d'être la femme de tous les hommes et un homme le mari de toutes les femmes.

Les filles nubiles appartenaient au maître ou à ses fils ; au directeur ou à ses subordonnés ; puis elles tombaient dans le domaine commun. Les enfants nés de ces unions étaient esclaves, on les faisait travailler et fustiger, on en trafiquait.

Des hommes détestables, appartenant à la classe des petits propriétaires et dont la résidence était isolée, vivaient dans un état révoltant de promiscuité, au milieu de plusieurs femmes, leurs esclaves, et d'une postérité issue d'eux entièrement.

Quand un étranger couchait sur une habitation, un esclave venait ordinairement le soir, de la part du maître ou bien de son propre mouvement, lui offrir une compagne pour la nuit.

Dans un état social aussi vicieux, il n'y avait aucune des vertus de la famille. On pourrait dire que, sauf les exceptions, il n'y avait pas de famille. La plupart des Européens vivaient dégradés, en état de mariage libre avec des femmes de couleur et créoles mercenaires. Les enfants issus de ces unions dues au hasard, et que le moindre caprice

pouvait briser, se familiarisaient dès le bas âge avec les scènes variées et journalières de la licence la plus effrénée. Aucune éducation ne venait contre-balancer ces impressions, et à dix ans beaucoup de ces enfants couraient les rues demi-nus et sans asile.

Quant aux directeurs d'habitations et à leurs subordonnés, ces habitudes étaient aussi les leurs, et outre cela il en était peu qui ne tombassent pas dans les excès de l'intempérance, conservant strictement d'intelligence ce qui leur était nécessaire pour extorquer de chaque esclave sa moyenne proportionnelle en produits. Leur cruauté était proverbiale. Les maîtres ne l'ignoraient pas, mais ils y trouvaient trop bien leur compte pour se résoudre à la tenir en échec.

Les populations esclaves, que depuis 1807 la traite n'alimentait plus, décroissaient d'année en année, et cependant elles étaient réparties dans les contrées les plus fertiles de la terre. Il est vrai que plus on tuait d'esclaves plus on faisait de sucre, et que, tandis que de 1822 à 1834 les populations asservies déperissaient à raison de 9 et 10 pour cent, la production du sucre augmentait de 32 pour cent, et celles du rhum et de la mélasse dans des proportions encore plus élevées (1).

Chaque esclave cultivateur rapportait annuellement à son maître environ quarante livres sterling,

(1) Je le prouve plus loin par des chiffres.

ou mille francs. Dans la Guyane anglaise, ce revenu s'élevait à près de 38 millions de francs. Et veut-on savoir *pour qui*, dans le même pays, les esclaves étaient insultés, fustigés, emprisonnés, harassés enfin sans relâche ni miséricorde; *pour qui*, lors de l'insurrection de 1823, ils étaient envoyés à la mort par vingtaines, par une sanguinaire commission appelée Cour martiale? *pour 200 propriétaires, dont 125 étaient absents et se faisaient représenter par des fondés de pouvoirs, et 75 seulement habitaient le pays!*

Un grand nombre de planteurs portaient la peine de ce système inique. Ce beau revenu ne leur arrivait souvent que diminué par les frais de litigation, les surcharges des fournisseurs, les commissions et les folles dépenses de leurs mandataires. Il n'était pas rare même de le voir totalement absorbé et la dette se grossir d'un déficit au bout de l'année. Ainsi lorsque le fruit du labeur de l'esclave ne servait pas à alimenter les prodigalités personnelles du maître et les infidélités de ses agents, il allait s'engloutir dans les lourdes caisses des banquiers de Londres, Liverpool, Glasgow et Amsterdam; et sous quelque point de vue qu'on envisage cette exploitation, elle était au plus haut degré inique et immorale.

Tel était l'esclavage dans les colonies anglaises lorsque la législation de 1831 fut introduite avec l'intention apparente de porter remède à tant de maux. Mais ce n'était pas assez d'assurer aux esclaves des vêtements, une nourriture plus abon-



dante, une couche en fer ou en bois élevée au-dessus de la terre humide; ce n'était pas assez même de déclarer leur témoignage valable en justice et de leur donner la dérisoire faculté de posséder; ces hommes qu'on tenait encore flétris du nom d'esclaves et enchaînés au sol étaient prêts pour la liberté, elle leur était due.

La loi d'abolition fut enfin arrachée au parlement le 28 août 1833. Rien n'est aride et froid comme cet acte lésineux, qui débute par l'élégant et chaleureux préambule que voici: « Attendu que *diverses* « *personnes* sont tenues en esclavage dans *diverses* « colonies de Sa Majesté, et qu'il est juste et convenable que ces *personnes* soient émancipées et « rendues libres, et qu'une indemnité raisonnable « soit accordée aux *personnes* qui ont eu droit au « service de ces esclaves, pour la perte qu'elles « éprouveront en étant privées de ces services, etc. »

Ce reproche est le moindre de ceux qu'on a le droit d'adresser au bill de 1833. Il établissait une injuste et insultante distinction entre les esclaves agriculteurs ou prédiaux et les esclaves non prédiaux; il créait pour tous un servage hypocritement ou niaisement appelé *apprentissage*, et frappait les esclaves prédiaux de deux années de ce servage de plus que les autres; enfin, il consacrait le droit des possesseurs d'esclaves à une indemnité. On peut dire que cette loi n'avait qu'un seul mérite, celui de déclarer en principe l'esclavage aboli dans les colonies anglaises.

L'apprentissage, ce faux noviciat, n'était pas seulement inutile; dans les localités peu surveillées des autorités coloniales, il devint un prétexte pour conserver l'esclavage dans sa pureté. Il a été affirmé que, sur quelques habitations de la Guyane, l'acte d'abolition n'avait jamais été exécuté et que les choses y avaient marché à peu près comme ci-devant, jusqu'à une époque très-voisine d'août 1838.

Toutefois, à mesure que ce temps approchait, l'impossibilité de donner la liberté à une partie des esclaves, en retenant l'autre dans la servitude deux ans encore, devenait de plus en plus évidente. Antigua avait, dès 1834, renoncé au stérile bénéfice de l'apprentissage tout entier. La législature de la Guyane anglaise, sur la motion de sir Michael Mac-Turk, suivit cet exemple en juillet 1838. Cette mesure fit planche pour les autres colonies, dont aucune n'osa rester en arrière, et à la 12<sup>e</sup> heure de la nuit qui précéda le 1<sup>er</sup> août 1838, il n'y avait plus un seul esclave sur toute l'étendue des 19 colonies de l'empire britannique.

# DEMERARY.

---

## RÉSULTATS DE L'ABOLITION.

---

### SOMMAIRE.

Ordre public. — Travail. — Salaire. — Production. — Exportations et importations. — Banques, crise commerciale. — Crédit. — Dépenses publiques. — Valeur de la propriété foncière. — Morcellement des terres. — Immigration. — Gouvernement. — Journaux. — Éducation. — Art, science. — Santé publique, population. — Crimes et délits. — Administration de la justice. — Habitudes ou mœurs. — Préjugé de couleur.



### **ORDRE PUBLIC.**

Nombreuses et terribles avaient été les prédictions du parti colonial sur les funestes effets de l'émancipation. En premier lieu, les affranchis devaient égorger leurs anciens maîtres ; puis ils devaient mettre le feu aux habitations et aux villes, se livrer, à la lueur des incendies, à toutes les folies de la danse africaine ; puis enfin abandonner les centres de civilisation pour se réfugier dans les bois et au sein des montagnes, et y végéter dans la paresse et la barbarie.

A ne regarder qu'à la surface des choses, nul pays mieux que Demerary (1) ne semblait devoir auto-

(1) La Guyane anglaise se compose de trois districts : Demerary, Essequibo et Berbice. Ces noms sont ceux des trois principaux fleuves qui la traversent du sud au nord, pour se jeter dans l'Atlantique. Dans

riser ces craintes sinistres. La rareté d'une population répartie sur un territoire considérable, l'absence de toute communication prompte et régulière entre la capitale et les districts ruraux, la proximité des forêts, tous les moyens de navigation intérieure exclusivement aux mains des esclaves, leur aptitude à vivre de peu, à se créer des ressources dans la solitude, à traverser les rivières à la nage, à se frayer des routes dans les savanes marécageuses, à supporter impunément les rayons du soleil, l'humidité des nuits et les pluies de l'hivernage, tout cela semblait devoir porter les affranchis aux excès réactionnaires et les attirer invinciblement vers la vie nomade. Il n'en fut rien. Le 1<sup>er</sup> août fut certainement le signal d'un mouvement de joie impétueux, mais nulle scène de désordre, nul acte de violence ne vinrent assombrir l'éclat de ce beau jour.

Peu de temps suffit pour épuiser cette fièvre de bonheur, et le premier usage que firent les affranchis de la liberté qui leur était enfin donnée sans réserve fut de changer de place et de quitter momentanément l'habitation pour aller à la ville ou visiter d'autres parties de la colonie, ou bien encore dans le seul but de s'éloigner au plus vite d'un maître ou d'un gégneur détesté. On vit des ateliers, mus par une sorte de nostalgie longtemps comprimée, désertir en masse des habitations pour retourner à celles sur

le langage ordinaire, Demerary, district dans lequel se trouve Georgetown, capitale de la colonie et siège du gouvernement, signifie la Guyane anglaise tout entière.

lesquelles ils étaient dans l'origine et d'où le caprice de la spéculation les avait éloignés.

On ne peut se figurer la consternation et l'effroi du planteur inconverti en voyant *ces choses* qui avaient si longtemps fait partie de son domaine, animées tout à coup d'une vie surnaturelle, se mouvoir, aller, venir, s'embarquer. Il crut que c'en était fait pour toujours et de la canne à planter et de celle qui, dans toute sa beauté, n'attendait plus que le coup de coutelas. Il fit défense au patron de son schooner de transporter des passagers à la ville et maudit le jour où il s'était laissé persuader de prendre une action dans le steamer *Royal Victoria* (1).

Ses terreurs étaient exagérées et ses précautions superflues. Le besoin de locomotion ne devait durer qu'un temps. Bientôt les exigences journalières de la vie devaient se faire sentir et ramener l'affranchi à des idées plus calmes ; et l'attraction du salaire venant se joindre à ce stimulant, les travaux généraux devaient recommencer, mais sur une échelle différente et à d'autres conditions.

#### TRAVAIL.

Les abolitionistes anglais, dans leur ardeur irréflechie, avaient pris une mauvaise position. Ils avaient, avant l'acte d'émancipation, affirmé que la

(1) Faisant alternativement le trajet de Georgetown à Essequibo et à Berbice.

somme du travail ne diminuerait pas dans les colonies. En vrais sectaires, ils ne voulaient pas être contredits, et, après l'événement, ils se sont donné beaucoup de peine pour faire croire qu'ils ne s'étaient pas trompés.

L'esclave travaillait trop et en mourait. Si on le faisait libre, c'était apparemment pour qu'il travaillât moins et vécût. Beaucoup d'autres conséquences devaient résulter de l'abolition de l'esclavage, mais la diminution de la somme du travail surabondant et spéculatif des habitations était la plus urgente et la plus inévitable de toutes. L'échelle de ce travail devait être la mesure métrique sur laquelle on lirait la plus ou moins grande efficacité de l'acte d'affranchissement.

Les cent à cinq cents serfs d'une habitation étaient comme une puissante machine mise en action par la volonté d'un seul homme, à l'aide de la coercition comme moteur. Par l'abolition, cette machine fut démontée et chacune de ses pièces reçut une spontanéité individuelle. La cause principale de l'ancienne production n'exista plus; le planteur dut substituer à la force dont l'usage lui était interdit les efforts isolés de la persuasion. Il dut *volens nolens* subir sa part du travail.

On comprend qu'après la destruction d'un état de choses qui ne se soutenait que par la terreur, il dut s'opérer beaucoup de changements avant que chaque individu se trouvât à sa place dans la nouvelle société.



Ainsi, du nombre des travailleurs il fallut retrancher ceux qui, comme les vagabonds et les malfaiteurs des sociétés anciennement libres, ont invinciblement le travail en horreur;

Ceux qui, au souvenir de ce qu'ils avaient souffert, prirent en aversion la culture de la terre (et ils furent nombreux) pour embrasser des professions mécaniques, se faire matelots et ouvriers de port, ou entrer dans la domesticité;

Ceux qui, pensant que leur destinée n'était pas nécessairement de cultiver la canne à sucre ou la plante à café, préférèrent la culture lucrative, indépendante, moins pénible et trop négligée, du maïs, du bananier et autres plantes propres à fournir des aliments.

Il fallut retrancher enfin la plupart des femmes, des hommes âgés et des enfants. Les femmes retournèrent à leurs occupations naturelles, le soin des enfants en bas âge et les détails de la case; les vieillards, satisfaits de peu, se livrèrent à la pêche, à la garde du bétail et à quelques travaux casuels peu pénibles; les adolescents fréquentèrent les écoles ou furent mis en apprentissage chez des artisans.

Il ne resta donc pour le travail régulier des habitations qu'un nombre restreint de cultivateurs, et la somme des produits commerciaux du sol dut diminuer. Les chiffres que je donnerai plus loin mettraient ce point hors de doute, si l'induction et le raisonnement ne suffisaient pas pour le décider.

Les cultivateurs ne tardèrent pas à s'apercevoir du

rôle important qui leur était dévolu dans cette colonie régénérée. Ils n'engagèrent pas leurs services au premier venu et donnèrent la préférence au planteur solvable dont l'habitation était dans une localité salubre et bien située, qui les traitait avec loyauté, les payait ponctuellement et savait les attirer et les retenir par de judicieuses gratifications.

L'observateur désintéressé eut plus d'une fois l'occasion de sourire en voyant ces planteurs, autrefois si fiers, leurs agents et leurs géreurs, faire aux *labourers* toutes sortes d'agaceries pour les attirer sur leurs habitations. On se les arrachait, on se les volait; on se boxait et on s'envoyait des cartels à propos du déménagement d'une famille noire de l'habitation A sur l'habitation B. On écrivait longuement dans les journaux pour prouver que le don d'un jambon ou d'un régime de bananes, comme primes d'encouragement à un bon travailleur, était un crime d'embauchage.

Ces querelles ridicules durèrent encore à la fin de 1842, tant les idées de la liberté du travail ont peine à se faire jour dans des cerveaux qui n'ont jamais rêvé que travail forcé.

Je ne m'occuperai pas de la question tant agitée et encore indécidée de savoir si, dans ces colonies, le travail de l'homme libre est plus ou moins cher que celui de l'esclave. Qu'on le suppose plus cher, qu'importe? Oserait-on aujourd'hui faire de cela une objection contre la libération de l'esclave?

Qu'on cherche plutôt à rendre le travail libre aussi économique que possible.

#### SALAIRE.

Quand l'esclave, de bête de somme qu'il était, fut devenu homme et qu'on voulut l'employer, on lui dut un salaire. Auparavant on lui donnait tous les samedis sa ration d'aliments; de temps en temps on lui fournissait un chapeau, une pipe, un rasoir et des vêtements grossiers; on lui construisait un bouge auquel était attaché un peu de terre cultivable et on en était quitte avec lui. Le salaire dut remplacer tout cela. Cette théorie semblait devoir être d'une application fort simple. Malheureusement la question du salaire se compliqua de celle de la jouissance de la case et du terrain en dépendant, et, ainsi enchevêtrées, elles donnèrent lieu aux plus grandes difficultés entre le capitaliste et le travailleur.

Il y avait sur chaque habitation un nombre plus ou moins grand de huttes servant d'abri aux nègres de l'atelier. Bien que ces demeures n'eussent en elles-mêmes rien d'attrayant, les esclaves qui y étaient nés ou y avaient demeuré longtemps s'étaient insensiblement habitués à les regarder comme leur foyer domestique, leur *home*.

Strictement, les affranchis auraient dû *déguerpir* le 1<sup>er</sup> août 1838, à moins qu'à certaines conditions les anciens maîtres n'eussent consenti à les laisser en possession, car l'acte d'abolition ne contenait au-

cune disposition sur cette matière. Cependant il n'était pas possible que les choses se passassent avec cette rigueur inflexible. Il devait y avoir un espace de temps neutre pendant lequel le propriétaire aurait toléré et l'affranchi aurait pu apprendre.

Toutefois la tolérance n'est pas la vertu des planteurs. Il s'éleva donc entre eux et les cultivateurs les questions suivantes, dont, à vrai dire, la solution légale n'offrait aucune difficulté, mais sur lesquelles les maîtres avaient eu tort d'insister trop rigoureusement, ainsi que le prouva l'événement.

« Le planteur pouvait-il exiger de ses travailleurs  
 « le loyer de leurs cases, et le déduire de leur sa-  
 « laire? — Pouvait-il empêcher l'occupant de don-  
 « ner asile à des étrangers. — Lorsque l'occupant  
 « ne lui donnait que deux ou trois journées de tra-  
 « vail dans la semaine, ou même allait travailler sur  
 « une autre habitation, avait-il le droit de l'expul-  
 « ser? — Le cultivateur expulsé, ou se retirant de  
 « son plein gré, avait-il droit à une indemnité pour  
 « les réparations ou additions faites à la case? —  
 « Pouvait-il enlever les fruits pendants par bran-  
 « ches ou racines? — Si ces fruits n'étaient pas  
 « mûrs, avait-il droit d'accès au terrain pour culti-  
 « ver et récolter? — Pendant son séjour sur l'habi-  
 « tation, pouvait-il y chasser, y pêcher, y couper de  
 « l'herbe, y cueillir les fruits provenant d'arbres d'a-  
 « venues et non enclos? — »

Vers la fin de 1841, ces questions et beaucoup d'autres de même nature avaient été si souvent soumi-

ses aux magistrats spéciaux et aux tribunaux inférieurs, et l'irritation à ce sujet était si grande dans le parti planteur, qu'une crise était devenue inévitable. Il se tint à Georgetown un *meeting* de tous ceux qui étaient ou se croyaient intéressés dans la culture de la canne à sucre. On prétendit y établir, par des calculs reposant sur de simples assertions, qu'un tonneau de sucre coûtait plus à fabriquer dans la colonie qu'il ne rapportait net sur les marchés anglais. Cela était intolérable ; il fallait réduire les frais de production, et, comme de raison, il fut résolu de faire porter la réforme sur ce qui en était le moins susceptible, c'est-à-dire le salaire et les autres immunités dont les travailleurs avaient joui jusqu'alors.

Cette assemblée s'étant ainsi déclarée tête de coalition, le petit nombre d'hommes modérés et ayant à cœur la prospérité populaire autant que leur intérêt personnel, qui en faisaient partie, s'en retirèrent. Il n'y resta que les incorrigibles et les imprévoyants. Ils rédigèrent et firent adopter un règlement en quatorze articles, où perçaient à chaque ligne les réminiscences de l'esclavage pur. Ces braves gens se rajeunissaient de trente ans ; c'était un vertige.

Quinze jours après, plus de vingt mille travailleurs, répondant à coalition par coalition, se croisèrent les bras fort tranquillement, et près de deux mois se passèrent ainsi dans l'inaction. Les planteurs, voyant que l'autorité s'abstenait d'intervenir, se

décidèrent, d'assez mauvaise grâce, à accepter la leçon. Ils renoncèrent un à un à leur absurde covenant, et les travaux reprirent graduellement leur cours accoutumé (1).

#### PRODUCTIONS.

En 1830, il s'était fait et récolté dans les districts de Demerary et Essequibo :

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
41,900,000	606,800	278,700

En 1838 devait expirer l'esclavage modifié, appelé apprentissage. Le planteur sentait sa fin approcher. Il fit donc des efforts surhumains pour tirer de la terre, avant cette époque, autant qu'il se pouvait, et la récolte de 1837 présenta les résultats suivants :

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
46,405,000	4,968,500	255,540

Il y avait eu accroissement en sucre et en café.

(1) C'est un des faits que M. l'avocat-délégué-député Jollivet a mis-représentés dans sa brochure de l'*Émancipation anglaise jugée par ses résultats*.

La récolte du coton seule avait diminué d'un dixième, la culture de la plante qui le produit étant graduellement abandonnée comme peu profitable. Ces chiffres exprimaient l'acmé de la production appelée *staple*; elle devait décroître désormais en proportion du progrès des affranchis vers leur amélioration morale et physique.

En effet, des documents officiels j'extrais les nombres suivants pour la production de 1841 :

Kilogr. de sucre.	Kilogr. de café.	Kilogr. de coton.
25,604,000	550,600	8,708

D'où il résulte : qu'après quatre ans il s'était fait moitié moins de sucre, que la récolte du café n'était que du tiers à peu près de ce qu'elle avait été, et que celle du coton se trouvait réduite à un chiffre insignifiant.

Il ne faut pas croire cependant que toute cette différence fût perte pour le planteur. Jusqu'à la fin de 1840 la valeur compensa en partie le déficit de la quantité, et, au moment où j'écris, le tonneau de sucre de 750 kilogrammes se vend net, sur les marchés anglais, de vingt à vingt-cinq livres sterling, ce qui laisse au producteur un assez beau profit.

Disons aussi que, selon toute probabilité, la production, descendue en 1841 à son minimum, remontera, par l'effet d'une contre-réaction, à un degré

mitoyen entre ce minimum et le maximum de 1837. Déjà la récolte de 1842 s'est montrée généralement supérieure à celle de 1841, et dans la Guyane anglaise en particulier cette différence en plus, en ce qui touche le sucre, s'est élevée à 5,000 boucauts ou près de 4 millions de kilogrammes.

Les intéressés ont quelque droit de se plaindre de ces résultats et d'en faire un texte d'accusation contre l'abolition. Sur cette médaille à deux revers je vois, d'un côté, l'esclave recevoir trois coups de fouet et déposer aux pieds de son maître trois kilogrammes de sucre à la fin de sa journée; du côté opposé, je vois ce même esclave, devenu libre, d'une main offrir au planteur le fruit du travail de la journée, et de l'autre recevoir son salaire.

#### **EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.**

Dans cette colonie le sucre, le café et le coton étaient presque exclusivement la monnaie dont se servait le colon pour payer au capitaliste européen : 1° le capital employé à l'achat de l'habitation et ses intérêts; 2° le prix des choses nécessaires à l'exploitation; 3° et celui des articles manufacturés et des denrées à l'usage du colon et des classes vivant de lui.

Tant que ce dernier fit bien ses affaires, c'est-à-dire put arracher de ses nègres assez de travail pour faire les recettes excéder les dépenses de quelques milliers de livres sterling, il y eut entre cette colonie



et la Grande-Bretagne ce qu'on pourrait appeler du vieux nom de *balance commerciale*. Le capitaliste recevait intérêts et commissions, et rentrait peu à peu dans ses fonds; le planteur vivait somptueusement et faisait vivre ses vassaux ( je veux dire docteurs, avocats, marchands et entrepreneurs); chaque année il s'avancait vers le but de tous ses vœux, celui d'être enfin *clear* (1).

Cette touchante harmonie, il ne faut pas l'oublier, reposait sur le travail excessif des esclaves : ils n'eurent pas plutôt reçu la liberté, que le charme fut rompu et la balance vacilla.

En 1841, les planteurs n'eurent à offrir à leurs terribles bailleurs de fonds qu'un peu moins de la moitié de ce que ces derniers avaient reçu en 1837. On croirait donc que, toutes choses égales d'ailleurs, les importations auraient dû diminuer en proportion; il en fut tout le contraire.

En premier lieu, l'indemnité de vingt millions sterling avait servi à éteindre ou à réduire beaucoup de créances hypothéquées sur les esclaves, et ce qui en avait été compté directement aux possesseurs non grevés fut employé par eux, soit à importer des marchandises, soit à étendre leurs dépenses, et par là encourager l'importation.

En second lieu, le capitaliste anglais, sans sortir de son comptoir, s'était, en beaucoup de circonstances, substitué au planteur prodigue ou inexpé-

(1) Débarrassé de la dette privilégiée.

rimenté et était devenu planteur lui-même. Ainsi, malgré la diminution des revenus de l'habitation, il crut prudent et fut même en quelque sorte forcé de continuer cette ingrate exploitation et de se mettre à découvert, gardant l'espoir que la production coloniale remonterait à son ancien niveau ou que la hausse des prix serait la conséquence de la rareté des produits.

En troisième lieu, l'importateur se vit tout à coup secouru par l'auxiliaire sur lequel il aurait dû le moins compter, si les prédictions du planteur avaient été vraies : l'esclave émancipé était devenu consommateur. Celui qui autrefois allait demi-nu, couchait sur la terre, vivait insoucieusement de bananes et de morue, voulut goûter de toutes les jouissances qu'il avait convoitées si longtemps. Il eut des vêtements recherchés et coucha dans un lit aux piliers d'acajou bizarrement sculptés, et au moustiquaire indispensable ; sa demeure dut être un *cottage* de bonne apparence et couvert en ardoises ; il eut des meubles et un buffet garni de ses cristaux ; ses repas se composèrent de mets substantiels ; il donna des fêtes, ses cartes d'invitation furent imprimées sur papier orné, et il traita ses convives avec profusion. On le vit, le dimanche, se rendre à l'église à cheval ou en cabriolet. Les solennités du baptême, du mariage et des funérailles furent surtout pour lui des occasions de faste et de dépense. Ces habitudes nouvelles, il les contracta sans efforts ; rien n'était trop cher

pour lui, et il ne s'arrêtait dans ses prodigalités que lorsque son argent était épuisé.

En quatrième lieu, enfin, les planteurs s'apercevant que les travailleurs abondaient là où ils trouvaient des logements neufs, élevés au-dessus du sol et commodément distribués; désirant aussi d'être en mesure de recevoir des immigrants, s'il en arrivait, se décidèrent à améliorer les anciennes *negro-houses* (1), et, dans beaucoup de localités, à les raser entièrement et à leur substituer des constructions nouvelles. Le bruit de la scie et du marteau retentit d'une extrémité de la colonie à l'autre, et l'on vit partout surgir, comme par magie, des rangées de *cottages* de l'aspect le plus invitant. Des sommes considérables furent consacrées à ces changements, et le commerce en reçut une forte impulsion.

Il ne faut donc pas être surpris si le tableau des entrées en douane depuis 1837 présente une progression ascendante et inverse de celle des exportations pendant le même temps.

Il entra dans le port de Geor- getown (2) en	1837	477	navires jaugeant	84,759	tonneaux.
	1838	504		95,555	
	1839	524		81,275 (3)	
	1840	552		92,838	
	1841	610		97,161	

(1) Cases à nègres.

(2) Discours de l'honorable H. E. F. Young à la cour de police, du 6 juin 1842. — (3) Probablement 91,273.

La différence entre la valeur des exportations et celle des importations était un prêt fait aux colons, sans autre garantie que la prodigalité présumée sans fin des affranchis, les chances de l'immigration et celles de la roulette des marchés.

### **BANQUES, CRISE COMMERCIALE.**

Toute réforme, même prévue et modérée, porte la perturbation dans les intérêts établis, et, en introduisant de nouveaux éléments dans les opérations commerciales, dérange des calculs faits d'avance, ajourne des résultats attendus. Le bill d'abolition fut suivi, dans les colonies anglaises, d'une crise financière qui subsiste encore.

Dès 1836, les capitalistes, toujours aux aguets des occasions de faire de leur argent l'emploi le plus lucratif possible, crurent en voir une dans la régénération des colonies. Il se forma à Londres une banque coloniale, ayant des embranchements dans presque toutes les possessions britanniques des Indes occidentales, et presque chaque localité eut en outre une banque à laquelle elle donna son nom et dont les actionnaires étaient en grande partie pris parmi les habitants. Partout ces établissements furent rivaux. Les banques coloniales eurent instruction de ne traiter qu'avec les planteurs et les fonctionnaires publics. Les banques locales, au contraire, entrèrent hardiment dans leur rôle, et favorisèrent les plus

minimes opérations de commerce lorsqu'elles crurent à la moralité de leurs clients.

Dans la Guyane anglaise les opérations combinées de ces deux établissements donnèrent une grande activité à la spéculation, et le pays fut inondé de marchandises importées à crédit. Le commerce de détail, jusque-là concentré dans Georgetown, se répandit sur toute la surface de la colonie, pénétrant jusque dans les sites les plus agrestes et les moins peuplés. Tout ce que le luxe et la sensualité pouvaient désirer était apporté à grand'peine jusqu'à la porte de ce nègre autrefois si méprisé, et mis là comme une tentation.

J'ai dit avec quelle prodigalité et quelle imprévoyance les affranchis se conduisirent d'abord ; mais en 1840 on remarqua qu'ils devenaient plus réservés, montraient plus de discernement dans les achats, et se contentaient de l'utile et du nécessaire. Il fut constaté qu'ils économisaient pour acheter de la terre et compléter l'œuvre encore imparfaite de leur indépendance.

Les commerçants ruraux, pour la plupart spéculateurs aventureux, sans capitaux réels et sans expérience pratique, ne purent soutenir ce changement et devinrent embarrassés ou insolubles. Beaucoup de maisons de Georgetown, liées d'intérêts avec eux et dont la prospérité apparente reposait sur le crédit, se ressentirent de cette insolvabilité. Alléchées d'ailleurs par la hausse du prix du sucre, elles avaient fait sur cette denrée d'extravagantes

spéculations, suivies d'autant de lourdes faillites.

L'avalanche de ces désastres commerciaux se grossit, en courant, de la ruine de beaucoup de planteurs obérés. Les deux banques, après avoir encouragé les joueurs sur marchandises par des crédits et des escomptes illimités, se renfermèrent, effrayées, dans leurs carapaces imperméables, et ce ne fut d'un bout de la colonie à l'autre que cris de détresse et lamentations de ruine.

La même chose se passait dans les Antilles, et les auteurs de tout ce mal, à entendre le parti colonial, étaient les anciens esclaves, qui, s'avisant de prendre l'acte d'abolition au sérieux, ne travaillaient que quatre à cinq jours par semaine, et ne dépensaient plus en superfluités la totalité de leurs gains.

#### CRÉDIT.

Les négociations les plus importantes comme les moindres achats se faisaient en général à crédit dans les colonies. Cela explique pourquoi elles sont affligées de la double plaie de l'usure et de la litigation. Nulle part la maladie n'était plus constitutive et n'avait de racines plus profondes qu'à Demerary. Là, payer comptant ce qu'on achetait, que ce fût une habitation ou une paire de bottes, était une chose inouïe; je dirais presque que c'était une chose impossible: car, avec un autre système, que seraient devenues la classe innombrable des teneurs de livres,

celle des gens de loi et autres intéressées à la perpétuité du désordre?

Néanmoins ce crédit illimité était incompatible avec la réforme de 1838. Les gains du planteur, du coupeur de bois, de l'éleveur de bestiaux, du constructeur de schooners et sloops allaient n'être ni assez assurés, ni assez élevés, pour commander, comme autrefois, la confiance absolue des fournisseurs. Quant aux affranchis, ils ne pourraient être crus sur parole ou faire accepter leur promesse écrite qu'après avoir fait leurs preuves dans la nouvelle carrière à eux ouverte. Telles étaient cependant la force de l'habitude et l'avidité des personnes engagées dans le trafic colonial, qu'il fallut deux ou trois années de pertes et de mécomptes pour faire rentrer les transactions entre importateur et consommateur dans les deux voies dont elles ne devraient jamais sortir en des contrées sujettes à tant de vicissitudes, le comptant et la garantie.

L'abolition du crédit abusif s'est à peu près accomplie néanmoins, et, en mettant à nu le squelette de fortunes autrefois inexplicables, a montré qu'elles reposaient uniquement sur l'effronterie, le stratagème et la fraude. Aujourd'hui, tous, qu'ils aient le teint blanc ou plus ou moins bronzé, sont forcés de proportionner leurs dépenses à leurs ressources. Le mot vulgaire de *cash* (1) déborde toutes les enseignes et est devenu l'*amen* de toutes les annonces.

(1) Argent comptant.

**DÉPENSES PUBLIQUES.**

La comparaison de ce que furent les dépenses publiques dans cette colonie à trois époques différentes peut aider à signaler quelques importants résultats de l'acte d'abolition.

Je citerai les budgets de 1822, époque de la plus grande dureté de la servitude; de 1830, lorsque des lois protectrices l'avaient adoucie; et de 1841, après qu'un laps de plus de trois années de liberté avait eu déjà des résultats appréciables(1) :

	RECETTES.	DÉPENSES.
1822. . . . . Dollars. . . .	507,744	255,786
1830. . . . . <i>id.</i> . . . .	444,142	590,198
1841. . . . . <i>id.</i> . . . .	1,091,848	1,064,744

Ainsi, à mesure que l'esclavage perdait de sa rigueur et qu'en disparaissaient les derniers vestiges, le pays, comme respirant plus à l'aise, multipliait ses dépenses. Je ne veux pas appeler cela de la prospérité, mais c'est évidemment un signe du mouvement et du progrès devenus nécessaires dans une

(1) Pour 1822 et 1830 le budget du district de Berbice entre ici par évaluation pour un quart. Le dollar vaut 5 fr. 40 cent.



communauté se réveillant à la liberté et chez laquelle tout est à faire.

Si maintenant j'entre dans l'examen détaillé des budgets respectifs de 1822 et de 1841, je trouve qu'ils furent dépensés de la manière suivante :

	1822.	1841.
Administration générale. . . . .	489,582	541,987
Clergé.. . . . .	5,888	455,885
Justice. . . . .	58,947	404,590
Écoles. . . . .	»	40,244
Hospices et secours. . . . .	»	82,755
Force publique. . . . .	»	456,515
Prisons et pénitencier. . . . .	»	58,468
	<b>255,786</b>	<b>4,064,744</b>

Il ne faut pas faire de grands efforts pour voir, mis en relief dans ce tableau, les avantages et les exigences de l'abolition.

Sous l'esclavage, le gouvernement colonial, le clergé, la justice, étaient des institutions à l'usage exclusif de neuf à dix mille individus de condition libre. Ils absorbaient tout le budget.

Quand les esclaves devinrent peuple, il fut nécessaire de décentraliser et de multiplier les branches diverses du gouvernement. Il fallut à ce peuple une

administration plus nombreuse, et individuellement moins chèrement rétribuée. Il lui fallut des magistrats spéciaux, des juges de paix, des ministres du culte, des instituteurs, des censitaires, contrôleurs de contributions, conservateurs des terres et forêts de la couronne, une force publique imposante et bien disciplinée, des hospices, et finalement, pour ceux qui furent réfractaires à l'ordre public, des prisons et une maison de correction.

#### **VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.**

Au temps de la servitude, vendre une habitation c'était vendre de cent à cinq cents nègres. Quant à la terre, à la maison du maître, aux bâtiments et aux instruments de l'exploitation, ils n'avaient qu'une valeur empruntée et n'entraient dans le prix convenu que pour une quotité qui dépassait rarement un tiers. On voyait même souvent des achats se faire uniquement dans la vue de déplacer le *gang* (1) et le transporter sur une terre mieux située, moins épuisée ou naturellement plus fertile. Alors, l'ancienne habitation était abandonnée aux ronces et se vendait à vil prix. Dans la Guyane, la terre sans esclaves était comptée pour rien, et le prix de mille acres de forêts ou bien d'une habitation abandonnée n'avait pas, en de nombreuses circonstances, dépassé quelques centaines de francs.

(1) Atelier.

Aujourd'hui que les agriculteurs résidants et employés sur une habitation peuvent la quitter d'un instant à l'autre et n'y sont retenus que par l'habitude, l'élévation du salaire ou leur déférence pour un planteur favori, vendre une habitation c'est vendre uniquement de la terre et des constructions, et le prix d'une telle propriété dépend principalement de sa situation, de sa fertilité, du nombre d'acres en culture et du bon état de ses bâtiments, de ses canaux et de ses écluses.

On ne peut donc pas établir de comparaison utile entre le prix qu'atteignit une telle habitation il y a dix ans et celui qu'elle atteindrait aujourd'hui. Les récriminations des colons sur ce qu'ils appellent la dépréciation de la propriété foncière ne sont donc ni sincères ni fondées.

Si des habitations qui, dans ce pays, avaient, antérieurement à 1834, coûté de cinquante à cent mille livres sterling, ont pu en 1840 et 1841 être achetées pour le dixième de ce prix, cela ne prouve rien contre le principe de l'émancipation des esclaves. Les détenteurs de ces propriétés ou leurs ayant droits avaient reçu une part de la compensation de vingt millions sterling (1), et ce qui s'est vendu depuis, c'est de la terre plus ou moins inculte, des bâtiments plus ou moins délabrés.

Il est vrai que dans Georgetown les maisons de luxe et les vastes *stores* du commerce se vendent à

(1) 51 livres 17 shillings ou 1,322 fr. par tête d'esclave.

bas prix comparativement à ce qu'ils ont coûté. Mais pourquoi la classe riche a-t-elle cru que l'esclavage serait éternel? et lorsque cet état fut détruit, pourquoi le commerçant a-t-il pensé que la société coloniale serait, comme autrefois, un champ fertile à exploiter? Cette dépréciation, du reste, n'a pas affecté les propriétés urbaines propres à la location de la classe moyenne et de celle qui vit du travail manuel, et les constructions modestes sont devenues, entre les mains de ceux qui les possèdent, des capitaux très-productifs.

#### MORCELLEMENT DES TERRES.

Dans ce pays aux forêts sans limites, beaucoup de partisans de l'abolition, s'exagérant sans doute la force de réaction qui entraînerait les affranchis, en haine de leurs longues années de contrainte, craignaient de les voir en grand nombre s'éparpiller sans prévoyance et sans autre but que celui d'adopter la vie nomade et insoucieuse des aborigènes.

Ces craintes étaient chimériques. Des habitudes sédentaires et laborieuses peuvent s'acquérir même au sein de l'esclavage. Ainsi, vers 1840, les esclaves libérés, ces prétendus outlaws, se mirent paisiblement à acheter de la terre dans les parties de la colonie les plus voisines des grandes cultures. Beaucoup de ces achats se firent selon le principe sûr et fécond de l'association. Vingt-cinq à cinquante chefs

de famille se réunissaient et mettaient en commun leurs épargnes. La somme s'élevait à dix, trente et jusqu'à quatre-vingt mille dollars (1); ils payaient la totalité ou une forte partie du prix comptant et devenaient propriétaires d'un domaine qu'ils exploitaient en participation ou subdivisaient en lots distincts.

La liberté fit en trois ans ce que l'esclavage n'avait pu faire en trois siècles: elle jeta sur plusieurs points de cette colonie les fondements d'un grand nombre de villages entièrement indépendants des vieilles habitations. C'est de cette époque aussi que date l'ère où, dans ce pays, la propriété rurale acquit une valeur réelle, dégagée de toute influence dérivant des traditions de la servitude.

Grande fut la rumeur à Demerary, lorsqu'on vit que les noirs achetaient de la terre. « Tout l'argent « du pays était entre leurs mains; ils allaient insensiblement déposséder les blancs; ils se querelleraient « entre eux; laisseraient la terre se couvrir de broussailles; retourneraient à l'état sauvage! » Vaines clameurs! La liberté portera ses fruits: si les nouveaux *free-holders* (2) ne convertissent pas leurs champs en autant de paradis terrestres, du moins ils n'auront plus à recevoir leur subsistance en nature, des mains d'un maître orgueilleux; ils l'obtiendront de ce coin de terre que leur travail libre

(1) 54, 162 et 432 mille fr.

(2) Francs-tenanciers.

fertilisera ; ils y élèveront une demeure dont le caprice d'un gèreur ne pourra les chasser.

Aussi voit-on maintenant les hommes les plus exaltés de l'aristocratie coloniale faire de nécessité vertu et aller au-devant des acheteurs. C'est à qui fera les offres les plus séduisantes. Ils retranchent de l'habitation deux ou trois cents acres de terre *inculte* et *abandonnée*, les font diviser en lots, donnent au village futur le nom d'un prince ou d'une princesse, puis ont recours à tous les artifices du *puff* par affiches et par annonces.

Ainsi est sur la voie de s'accomplir, dans la Guyane anglaise, cette autre conséquence de toute révolution dont l'égalité est le principe : le morcellement des terres. Si les bons résultats du morcellement indéfini peuvent être mis en doute ailleurs, il n'en est pas ainsi dans les colonies, où il est urgent de relever la dignité de l'homme par le sentiment du droit de propriété.

Je ne saurais mieux clore ce sujet qu'en rapportant les faits suivants puisés à des sources authentiques. Ils font justice du reproche d'indolence et de paresse constitutives sans cesse articulé contre la race africaine, et sont de nature à surprendre ses amis les plus zélés.

La population du district ou comté de Berbice est d'environ vingt mille individus, dont quinze mille appartiennent à la classe rendue libre le 1<sup>er</sup> août 1838. A cette époque, pas un ne possédait un pouce de terre. Eh bien ! vers le milieu de 1842, après un

laps de quatre ans, *douze cent vingt-trois familles*, comprenant *quatre mille six cent quarante-six* individus, c'est-à-dire plus du quart de la population affranchie, étaient propriétaires en diverses localités de *sept mille acres* ou *2,828 hectares* de terre, qui leur avaient coûté plus de *cent mille dollars* ou *540 millefrancs*, et sur lesquels ils avaient érigé à leurs frais *onze cent quatre-vingt-quatre cottages*.

Quant à la terre, elle était en culture et produisait en abondance la banane, le manioc, l'igname, le maïs, les fruits et nombre d'autres denrées qui assuraient aux propriétaires une parfaite indépendance.

Le travail de cette partie de la population n'a pas été pour cela enlevé à la grande culture. Les cent mille dollars n'étaient que du salaire économisé et accumulé, et il a été avéré qu'après avoir mis en bon train ses constructions et le défrichement de son terrain, chaque homme valide était retourné aux travaux de l'habitation.

Que devient, en présence de pareils faits, l'assertion répétée à satiété que le nègre, s'il n'était stimulé au travail par le fouet, passerait sa vie à rester couché, à manger et dormir? Que devient le fameux *travail pas bon* qui, selon un écrivain connu par l'intensité et le cynisme de sa haine contre les noirs, composerait à lui seul tout le vocabulaire des esclaves des colonies françaises?

**IMMIGRATION.**

Une des conditions de la production coloniale, le travail, se trouvant modifiée par l'émancipation, l'attention des capitalistes planteurs se tourna bientôt vers les moyens les plus propres à suppléer à ce déficit. Les uns proposèrent l'adoption de charrues, d'excavateurs et autres instruments mus par la vapeur; d'autres l'introduction du plus grand nombre possible de machines chacune de la force de deux bras et d'une bonne épine dorsale, appelées *Immigrants*.

Tel est le matérialisme de l'habitant des colonies où a régné l'esclavage. L'immigration est un sujet qui se rattache à d'importantes questions sociales; mais il ignore ces questions, ou s'il est amené à s'en occuper, ce n'est que pour exprimer le mépris qu'elles lui inspirent. Il ne connaît que les questions d'intérêt personnel.

De grands efforts furent faits pour se procurer des immigrants. Une puissante maison de Londres envoya des navires dans l'Inde et les chargea de naturels du pays appelés *Hill-Coolies*, destinés pour ses habitations de la Guyane. C'était un *supply* (1) de travailleurs envoyés là d'après le même principe que tout autre article nécessaire à l'exploitation :

(1) Approvisionnement.



très-probablement il y avait facture et connaissance.

Ces hommes aux formes élégantes, au naturel doux et patient, se trouvant livrés sans garantie aux exigences de géreurs encore tout écumants des habitudes de l'esclavage, ne purent supporter le travail des sucreries. Ils moururent en si grand nombre, que le ministère anglais se vit forcé de mettre un terme à ces inhumaines importations.

Des immigrants furent ensuite tirés simultanément d'Allemagne, de Malte, de Madère, de Baltimore et des Antilles; mais ils refusèrent pour la plupart de s'établir sur les habitations, ou les abandonnèrent en peu de temps pour exercer diverses professions. Ainsi leur introduction dans la Guyane, tout en produisant un accroissement utile de population, ne satisfit pas les planteurs. Il leur fallait la part du lion.

Il leur fallait des milliers d'Africains. L'Africain, selon eux, est propre à la culture de la canne à sucre, comme certaines races de chevaux sont propres à la cavalerie et d'autres au labour. Il fallait que des flottes entières fussent expédiées à la côte d'Afrique, non pour y renouveler la traite des esclaves, *god forbid!* et puis qui oserait accuser des planteurs d'une telle pensée? mais pour y délivrer des populations plongées dans l'ignorance, la détresse et la servitude, et les transporter sur les habitations de la Jamaïque, de Trinidad et de la

Guyane, où elles se civiliseraient et vivraient dans l'abondance.

C'est ainsi qu'ils envisagent l'immigration. Leur préoccupation est si grande, ils sont tellement dominés par leurs préjugés, qu'ils ne voient pas ce qui est clair au point d'éblouir : c'est que désormais le nègre d'immigration, comme le nègre créole, ne s'adonnera à la culture des produits coloniaux du commerce d'exportation qu'autant qu'il ne pourra faire mieux ; qu'il achètera de la terre aussitôt que quelques économies le lui permettront, et ne donnera son temps à l'habitation voisine que lorsque le soin de son propre terrain ne le réclamera pas.

Les immigrants allemands, écossais ou irlandais ne font pas autrement aux Etats-Unis et au Canada. Ils travaillent en arrivant pour un salaire, et n'ont pas plutôt amassé une faible somme, qu'ils se dirigent à l'ouest, où ils vont défricher pour leur compte personnel. Aujourd'hui, attendre plus de servilité d'un Africain libre que d'un Européen, c'est faire un grossier anachronisme.

Si cette question n'était pas si grave, on pourrait se divertir à entendre à Demerary toutes les classes, depuis le planteur jusqu'au débitant de porc salé, soupirer avec ferveur le mot d'immigration. « L'immigration seule peut nous sauver, » disent-ils tous, et ils tournent, comme par une force magnétique, leurs regards vers la côte de Guinée, cet Eldorado du *West Indian*.

En Angleterre, les partisans de la civilisation afri-

caine surveillent d'un œil jaloux, et avec raison, les démarches du parti colonial. Il est certain qu'en supposant cette immigration désirable, on ne pourrait à Sierra-Leone se procurer des Africains de l'intérieur en nombre suffisant qu'en intéressant les chefs par de l'argent et des présents, et, une fois cette tentation offerte à leur cupidité, sait-on où s'arrêteraient leurs efforts? Les caciques noirs iraient à la chasse des émigrants, comme les bandits italiens allaient autrefois à la chasse des voyageurs, uniquement pour en obtenir plus tard la rançon.

Puisse le gouvernement anglais, puissent les autorités qui le représentent dans les colonies, rester sourds aux sollicitations des anciens possesseurs d'esclaves, et ne pas oublier qu'ils ont un passé trop suspect pour qu'on puisse, sans de fortes et minutieuses garanties, confier à leur garde la liberté et le bien-être des enfants de l'Afrique (1)!

#### GOVERNEMENT.

Louis VI, nous dit-on, donna un commencement d'existence aux communes en 1112. Des siècles se sont écoulés depuis, de nombreuses révolutions se sont opérées, et cependant l'éducation politique du peuple est-elle faite en France?

(1) J'apprends que la législature de la Guyane anglaise vient, à la fin de mars 1843, d'affecter 120 mille dollars ou 648 mille francs aux frais de transport des immigrants qui, dit-on, vont être tirés d'Afrique. Ainsi semblent s'obscurcir peu à peu les principes qui amenèrent la double abolition. Où chercher la fixité de vues, après une telle palinodie?

On peut en dire autant de toutes les autres nations des vieux continents.

Il n'est donc pas surprenant qu'après quatre à cinq ans de liberté les populations coloniales, à peine tirées de l'état le plus abject, n'aient pas fait de grands progrès dans la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs politiques, et n'aient pas encore acquis la conviction que cette connaissance est aussi importante que celle de leurs droits et de leurs devoirs civils qui commence à leur être familière.

Des hommes d'élite dans la classe d'origine africaine sont, il est vrai, arrivés en peu de temps à ce degré d'instruction et d'expérience qui rend propre à la tribune du *meeting* comme à celle du journal ; mais il y a dans la masse encore trop de rancune et trop peu de lumières pour qu'elle soit de long-temps en état d'user du *self government*.

Le ministère britannique ne l'ignorait pas sans doute lorsqu'il maintint dans les colonies émancipées les constitutions qui y existaient. Mais il suppléa à ce qui manquait à la lettre par un choix judiciaire de gouverneurs, de juges en chef et de magistrats.

Il en est résulté un effet curieux. Dans ces colonies, c'est le gouvernement qui a été révolutionnaire et réformateur, et c'est la population ( les planteurs et leurs clients de toutes professions ) qui, au moyen d'une majorité mensongère dans les assemblées législatives, n'a cessé d'apporter des entraves aux mesures tendant au bien général.

A Demerary, la tâche difficile d'abattre la puissance des hauts seigneurs sucriers a été confiée successivement à deux hommes de caractères différents et qui ont atteint le but chacun à sa manière.

Sir James Carmichael Smith eut à affronter cette féodalité encore toute vivace. Son activité et son inflexible droiture étaient à la hauteur de cette mission, et il avait aplani les plus grandes difficultés de la transition qui devait s'opérer en 1838, lorsqu'il mourut inopinément.

Le gouverneur Henry Light, son successeur, a rencontré une opposition moins violente, mais tout aussi acharnée et d'aussi mauvaise foi. Il est parvenu à la désorganiser par sa persévérance et sa fixité de vues. Animé d'un intérêt sincère pour la population confiée à sa garde et connaissant bien son caractère et ses besoins, il n'a cessé, en homme fortement convaincu, de suggérer les mesures propres à assurer l'indépendance et le bien-être de cette population et d'en suivre la franche exécution.

Le secrétaire du gouvernement, M. Young, s'est aussi montré, pendant la période de transition, l'intrépide et intelligent gardien des droits de la population affranchie, et les discours qu'à diverses époques il a prononcés à la tribune législative ont constaté les progrès moraux de cette population, l'importance toujours croissante de la colonie devenue libre et l'insincérité des détracteurs de l'émancipation.

Il est juste d'ajouter que le gouvernement colonial

a été parfaitement secondé par l'esprit d'ordre des affranchis. Avec l'admirable bon sens d'hommes heureux d'avoir reçu la liberté et non encore égarés par la vague des théories politiques, ils ont, dans toutes les phases de la transition, constamment adressé leurs doléances et leurs vœux au gouvernement de la métropole.

Ce qui s'est passé à ce sujet dans cette colonie au mois d'août 1842 mérite d'être rapporté ici.

On saura d'abord que, par une rare combinaison, d'invention hollandaise et qui vraisemblablement n'a pas sa pareille au monde, l'assemblée législative de la Guyane anglaise se compose des éléments les plus hétérogènes, qui se dessinent en deux sections principales.

La première, appelée *cour de police* (1), compte dix membres, dont cinq sont fonctionnaires publics et siègent de droit, et cinq sont élus par un corps politique de sept individus appelés *kiesers* ou choisisseurs, siégeant à huis-clos et nommés eux-mêmes à vie par une certaine classe d'électeurs.

Le seconde section, appelée *collège des représentants financiers*, se compose de six membres élus par une autre catégorie d'habitants. Elle n'est rien par elle-même; et, comme l'œuf de certains ovipares, elle a besoin d'être fécondée après coup pour venir à existence; c'est-à-dire que, sur les questions de finances, elle se réunit à la première section

(1) Police signifie ici administration ou économie publique.

pour composer avec elle une *cour combinée*. Cette assemblée, ainsi bigarrée, fixe les recettes et dépenses du budget ; après quoi les représentants financiers rentrent dans le néant jusqu'à l'année suivante, laissant la cour de police procéder seule à l'expédition des affaires ordinaires.

Or, il est arrivé que les produits d'un système électoral aussi étrange n'ont représenté en général que les planteurs ou les capitalistes et marchands liés d'intérêt avec eux, et de très-funestes mesures, adoptées par la cour combinée, en dépit de l'opposition des membres fonctionnaires, en ont été la conséquence.

Tant d'absurdité a enfin lassé la patience de ceux-là même qui, à l'ombre de cette charte, avaient si longtemps monopolisé les ressources du pays. Des planteurs, des agents, des commerçants firent entendre un cri de réforme. Il se tint un premier *meeting* public dans lequel on entendit des hommes qui avaient eu, quelques années avant, deux à trois mille esclaves au bout de leur fouet, parler, les larmes aux yeux, des droits du peuple, de l'abaissement du cens électoral, du vote à haute voix, de la pondération des pouvoirs, et autres choses semblables. Un projet de constitution rédigé d'avance fut discuté et adopté en partie. L'assemblée, toute fière de ses travaux législatifs, s'ajourna à huitaine.

La seconde réunion fut plus nombreuse et moins exclusivement composée. On allait reprendre l'œuvre inachevée à la première séance, lorsque M. Mac-

Farlane (1) se leva, et, avec la meilleure tenue ainsi que du ton le plus décidé, dit en substance : « Cette constitution peut être fort bonne, mais *vous* l'avez faite et *nous* avons le droit de nous en défier. Nous sommes la majorité et nous ne voulons rien tenir de vous. » Il proposa cet amendement : « Une pétition sera présentée à notre souveraine la reine, pour la supplier d'accorder à cette colonie une constitution en harmonie avec son état et ses besoins actuels. »

L'amendement fut adopté, et le comité constituant se retira l'oreille basse. On peut beaucoup espérer d'une population au sein de laquelle se trouvent déjà des hommes d'autant de bon sens.

Il faut ajouter que tout le mérite de la motion de M. Mac-Farlane fut de démolir en une minute ce que le vieux parti colonial avait pris beaucoup de peine à édifier, et de lui faire subir cette humiliation sous les yeux mêmes d'une assemblée composée surtout d'Africains. La commission chargée de rédiger la pétition était bigarrée de blancs et de noirs et ne s'est jamais réunie.

#### JOURNAUX.

Sous l'esclavage pur, la presse coloniale était un instrument de publicité à l'usage de l'administration, du commerce et des oisifs.

(1) De sang africain pur. •



Dans les districts de Demerary et Berbice trois journaux censurés publiaient les lois et ordonnances, les annonces de ventes d'habitations, d'esclaves, de bétail, de mobilier et de marchandises; les arrivages et départs de navires, et les naissances, mariages et décès. Quant au *leading article* ou premier-Georgetown, il roulait sur quelque grossière querelle des éditeurs entre eux, ou, peut-être encore, sur la meilleure manière de préparer le *pepper-pot* (1). Ce qui restait de place après cela, l'éditeur le remplissait de sottes communications de ses correspondants, d'insipides lambeaux de poésie locale et de rognures de journaux européens et américains.

Un des journaux de la colonie, le *Guiana-Chronicle*, était patronisé par les planteurs qu'importunaient les mesures du ministère anglais pour la protection des esclaves. Les deux autres tenaient pour l'administration qui, dès 1817, se montrait déjà réformatrice.

Du reste, ces journaux se ressemblaient en ce sens qu'ils n'avaient pas la conscience d'une mission sociale, montraient peu de respect pour les convenances, et descendaient souvent à un langage d'une nudité et d'une grossièreté repoussantes.

Après l'émancipation parut le *Guiana-Times*, créé avec l'argent et sous l'influence de la double aris-

(1) Mets colonial fort recherché, sorte d'*olla podrida* dont le piment et le suc de manioc converti en une liqueur appelée cassirip, forment le fond.

tocratie de la canne et de la finance. Ce journal servit d'abord par nécessité ses protecteurs, puis, une fois maître d'une liste d'abonnés, il ne servit plus que les intérêts de son rédacteur, écrivain hardi et facile, mais peu instruit, sans conviction politique, faisant un usage systématique de la calomnie et affligé de la plus incurable de toutes les maladies morales, la vanité rancunière. Cet homme, à force de vanter la haute intelligence des électeurs privilégiés de la Guyane, se fit nommer par eux, en 1842, représentant financier. Mais lorsqu'en juin 1843 il s'est présenté pour siéger, il a été articulé dans une pétition présentée à la cour combinée qu'il ne portait pas son véritable nom, s'était soustrait par la fuite, en 1834, à la justice criminelle d'Ecosse et y avait été mis hors la loi. La question d'indignité et d'expulsion qui, par suite, s'est élevée dans l'assemblée, a donné lieu à des débats tellement violents et à des difficultés légales si insolubles, que le gouverneur a été obligé de dissoudre le corps des représentants financiers tout entier et d'ordonner de nouvelles élections (1). L'éditeur *outlaw* se présentera de nouveau comme candidat et sera probablement réélu. Ce qui montrera surabondamment quelle espèce d'esprit public l'esclavage laisse après lui.

(1) On se demande pourquoi dans cette lutte l'éditeur a été appuyé par les hommes de l'administration; c'est sans doute parce qu'il est venu à eux en se mettant récemment sur le terrain de la réforme. Toutefois les *officials* auraient peut-être montré plus de dignité s'ils étaient restés neutres.

Peu de temps après la création du *Times*, le *Guiana-Chronicle* devint la propriété de la classe nombreuse des hommes jaunes ou de sang mêlé; mais ils manquèrent de l'habileté et de l'union nécessaires pour donner à ce journal quelque influence. Il mourut entre leurs mains.

Plusieurs essais furent faits pour établir des journaux à bon marché, propres à circuler jusque dans les derniers rangs de la classe émancipée. Ces tentatives vinrent échouer contre l'absence d'esprit public et les difficultés pécuniaires.

Puis parut le *Guiana-Herald*, représentant d'un intérêt nouveau-né dans cette colonie, l'intérêt du planteur qui n'a jamais eu qu'un droit nominal à l'habitation, en a vécu quelque temps avec un luxe scandaleux, l'a mise sous le marteau de l'enchère, puis, se regardant comme un des membres de l'aristocratie coloniale, se fait d'office le férailleur en titre du *sugar-mill* (1) et de l'autel.

Le *Freeman's-Sentinel*, organe de la société africaine, est d'une création récente et promet de devenir un bon journal. Son parti est fort et sa cause est juste. Ses rédacteurs semblent être bien pénétrés de l'importance de leur mission et des devoirs impérieux qui leur sont imposés. Ils savent qu'ils ont à instruire leurs frères des devoirs envers la famille et la cité; qu'ils ont à combattre de toute leur influence les dispositions réactionnaires, et que, si malheureu-

(1) Moulin à sucre.

sement le principe haineux s'infiltrait dans le tempérament de la population, tout lui serait bon à hair, colons d'origine européenne, hommes de sang mêlé, Africains même de sang pur.

Au-dessus de tous ces journaux plane, comme modérateur, *the royal Gazette*, feuille officielle rédigée avec beaucoup de bon sens et de talent. S'il manque quelquefois à ce journal l'allure dégagée d'une parfaite indépendance, au moins il ne fait jamais défaut à la cause populaire lorsqu'elle est réellement compromise.

On peut dire, pour conclure que, dans la Guyane anglaise, la presse périodique a été une des premières institutions à ressentir les effets du courant purificateur de la liberté quand les digues en furent ouvertes, et qu'elle est devenue politique et sociale, de futile, scandaleuse et personnelle qu'elle était.

#### ÉDUCATION.

Peu de temps après l'abolition, les planteurs virent la nécessité de faire, un à un, le sacrifice de leurs préjugés les plus favoris pour retenir les travailleurs qui leur échappaient. L'un des moyens à employer pour cela était d'offrir à l'enfance de l'éducation sur place. Chaque habitation un peu importante eut donc son école et son instituteur.

L'administration, de son côté, vota des fonds pour le même objet. Dans les villes, l'éducation devint pour beaucoup d'individus un moyen d'existence,

et il y eut autant d'écoles qu'il était nécessaire pour les besoins actuels de la population. Sous ce rapport, cette colonie entra dans la voie du progrès aussi rapidement qu'on pouvait le désirer.

L'expérience démontra ce que le bon sens avait indiqué si souvent d'avance. Les enfants appartenant aux classes jaune et noire montrèrent tout autant d'aptitude pour l'instruction que les enfants de la classe autrefois privilégiée; et c'est maintenant énoncer une vérité triviale, de dire qu'une population d'origine africaine, mise dans les mêmes conditions de gouvernement, d'éducation et de rapports internationaux qu'une population d'origine européenne, se conduirait de la même manière.

Il a été constaté, le 30 juin 1842, que, dans cette colonie dont la population est d'environ cent mille âmes, le nombre des enfants et des adultes qui fréquentaient journellement les écoles s'élevait à deux mille sept cents. Si l'on considère que les deux tiers de cette population habitent les districts ruraux et sont employés aux rudes travaux du champ de cannes, de la savane et de la forêt, on trouvera le chiffre assez beau.

#### **ART, SCIENCE.**

Ce fut au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle que des aventuriers hollandais abordèrent sur cette partie des côtes de la Guyane. Ils remontèrent les rivières,

choisirent des terres propres à la culture du tabac, de l'indigo et du piment, et ils élevèrent des fortifications en briques pour se protéger contre les Indiens qu'ils dépossédaient et les pirates qui rôdaient alors continuellement dans ces parages.

Plus tard, ayant reconnu que les terres des rivages de la mer étaient d'une grande fertilité, quoique moins salubres que celles de l'intérieur, ils s'y transportèrent, traînant avec eux leurs esclaves, et y cultivèrent le café, le coton et la canne à sucre.

Ils eurent à conquérir cette terre sur l'Océan et les débordements des rivières, tout comme leurs ancêtres avaient fait de la Batavie. Ils desséchèrent donc tout ce limon, et *Stabroek*, aujourd'hui *Georgetown*, devint la capitale de cette création aquatique. Cette ville, située à l'embouchure et sur la rive droite du fleuve Demerary, fut l'image d'un grand damier intersecté par des canaux et de larges rues bordées de fossés, et ses innombrables carrés, industrieusement garantis de l'invasion des eaux, se couvrirent peu à peu de maisons en bois que menaçait sans cesse d'étouffer une indomptable végétation.

Sur les habitations les Hollandais déployèrent toutes les richesses de l'hydraulique, leur science favorite. Leurs successeurs n'ont rien ajouté d'essentiel à ce qui fut fait dans le principe, et c'est vraiment une chose intéressante de voir avec quel art le carré de terre en culture est protégé contre l'eau salée de la mer qui lui est mortelle et est alimenté, au be-

soin, de l'eau douce des savanes et des criques; et avec quelle régularité plusieurs centaines d'écluses, réparties sur toute l'étendue de ces côtes, s'ouvrent et se ferment chaque jour pour admettre ou repousser, retenir ou laisser échapper l'eau de marée et celle des inondations.

Il ne faut pas omettre de citer un trait qui fait quelque honneur aux anciens possesseurs de ce pays : c'est le soin qu'ils eurent de planter d'arbres fruitiers de toutes espèces les longues chaussées qui traversaient et bordaient leurs habitations. Quels que fussent en cela leurs motifs, du moins, de ce temps, l'esclave trouvait toujours à sa portée le fruit qui devait le rafraîchir pendant les heures du travail.

Lorsque la colonie passa sous la domination de l'Angleterre, une grande impulsion fut donnée aux défrichements et à la culture. Les plantations de cotonniers en totalité et celles de caféiers en grande partie furent détruites, comme ne donnant pas un revenu proportionné à l'impatience qu'avaient les nouveaux venus de s'enrichir, et ils leur substituèrent partout la canne à sucre. Le croira-t-on ? les arbres fruitiers eux-mêmes ne purent échapper à la fureur éradicante des Anglais. C'était faire le mal pour le mal, et lorsqu'aujourd'hui l'on parcourt quelque-une de ces belles et utiles avenues échappées à la destruction, on ne peut se défendre d'un sentiment d'indignation contre cet acte de barbarie.

Sous ce nouveau régime, la colonie vit s'accroître rapidement son importance et sa richesse. Partout

les machines à vapeur remplacèrent les moulins à vent et les manéges, et la nouvelle force bien distribuée et secondée de la mécanique vint au secours du travail manuel. La canne, amenée par eau presque au niveau du moulin à sucre, fut en quelque sorte aspirée par le mouvement ascendant et sans fin d'une chaîne à godets, et se présenta d'elle-même aux cylindres broyeurs; puis le résidu de la canne fut reçu dans des wagons qu'une autre chaîne élevait sur un *railway* incliné, jusqu'au faite des hangars de dessèchement. D'autres *railways*, partant de la sucrerie et aboutissant à l'extrémité d'une longue jetée, servirent à conduire sans efforts les tonneaux les plus lourds jusqu'à bord des navires destinés à leur transport. Par ces moyens, quelques-uns des travaux mortels aux femmes et aux enfants furent allégés; mais le planteur n'y perdit rien, et la condition des esclaves en général n'en fut point adoucie. On envoya aux champs ceux dont on put se passer au moulin et aux fourneaux.

Quelle énorme que fussent les gains des planteurs, ils n'avaient jamais eu l'idée de doter la colonie d'aucun édifice dans lequel l'utile se combinât avec un peu d'art et de goût: les églises n'étaient que de vastes granges percées d'une multitude de croisées; les administrations publiques se trouvaient disséminées dans des maisons hideuses de vétusté; l'hospice civil, insuffisant même pour la population d'alors, ne valait guère mieux qu'un de ces ignobles lazarets d'habitation dont j'ai parlé; et pour ne pas



multiplier les citations, l'unique marché de Georgetown était et a été jusqu'à ces derniers temps un vrai cloaque sans clôture et presque sans abris.

Il est juste de dire cependant qu'en 1829 fut commencé à Georgetown un vaste édifice destiné à concentrer le gouvernement tout entier, et à être à la fois palais du corps législatif, palais de justice, hôtel des ministères. L'accouchement fut long et laborieux, et, à proprement parler, l'œuvre qui en résulta appartient plutôt à l'ordre colonial, peu connu en architecture, qu'à aucun des ordres classiques. Mais enfin, sans parler de son incontestable utilité, cette construction ne déparerait pas une localité moins pauvre en monuments.

Il n'était donné qu'à l'abolition de l'esclavage de faire cesser ce marasme, en créant dans cette colonie une véritable population dont il faudrait consulter les besoins et les intérêts. Aussi, est-ce de cette ère que datent les principales améliorations qui font de la Guyane une des colonies anglaises les plus avancées, et de Georgetown, sa capitale, une des villes les plus remarquables des Indes occidentales. L'architecture domestique s'est dégagée de sa lourdeur; les toits se sont aplatis; les piazzas se sont multipliées; les rues et les routes ont été refaites et bien entretenues; de nombreux puits artésiens ont été ouverts, de belles églises érigées; le service des postes a été régularisé; des bateaux à vapeur ont relié entre elles les diverses parties de la colonie. Les prévenus et les condamnés, auparavant entassés ensemble dans

la prison de Georgetown, ont été séparés, et les premiers répartis dans les maisons d'arrêt de leurs districts respectifs. Enfin, un pénitencier, ou maison de correction, construit récemment au confluent de l'Essequibo et du Massaruny, à une distance convenable de Georgetown, a reçu les condamnés ; ils y sont employés à exploiter des carrières à ciel ouvert, et à d'autres travaux utiles. On a cessé de les voir traînant leurs chaînes sur les routes et dans la vase des canaux de la ville.

Quant à l'art et à la science proprement dits, ils ont toujours sommeillé et sommeillent encore dans ce pays. Avant que les Anglais s'en emparassent, les Hollandais y apportaient une teinture des goûts germaniques pour la philosophie, l'histoire naturelle, l'horticulture, la peinture et la musique. Le colon anglais, il faut le dire, n'apportait rien de tout cela ; il venait avec l'ardent désir d'amasser beaucoup d'or, sans autre but que d'aller ensuite en jouir dans son pays natal.

On sait que dans la Guyane la botanique et la zoologie offrent des trésors inépuisables, et cependant il n'existe à Georgetown ni jardin public, ni collection. A la honte des éternels bouilleurs de sucre et distillateurs de rhum à qui le pays a appartenu jusqu'en 1838, les seuls naturalistes sont les Indiens à demi sauvages ; ils font la guerre aux jaguars pour en avoir la peau ; des courtes flèches de leurs sarbacanes ils étourdissent les oiseaux au plumage brillant, puis ils viennent à la ville échan-

ger ces dépouilles contre des haches et des hameçons.

Qui a jamais pensé à faire ici des observations astronomiques ou météorologiques? C'est en vain que les astres parcourent leur carrière dans des nuits éblouissantes de clarté; jamais sur cette terre inscientifique télescope ne fut dirigé vers le ciel. On ne dirige son télescope que vers la tour des signaux, pour voir si la cargaison attendue approche enfin du port.

Croira-t-on que Georgetown, ville de plus de vingt mille âmes, ne possède pas une bibliothèque publique, pas même un cabinet de lecture? On semble ignorer que c'est un devoir impérieux d'offrir des moyens d'instruction à ce peuple dont les facultés ne demandent qu'à se développer sous les auspices de la liberté qui vient de lui être rendue. Ce n'est pas assez de lui distribuer des bibles à bon marché; il faut l'initier aux arts, qui adoucissent la rudesse des mœurs, et aux sciences et à la connaissance de l'histoire, qui contribuent au bien-être et disposent à l'ordre et à l'obéissance raisonnée.

Le régime de l'esclavage n'a donc rien préparé, rien semé en fait d'art et de science pour la population aujourd'hui libre; et depuis la fondation de la colonie jusqu'à ce jour, la classe dominante, entièrement préoccupée de l'intérêt matériel et guidée par un égoïsme grossier, a tenu la masse et est restée elle-même dans une épaisse ignorance. Tout est à faire. Mais à voir la vivacité de conception de la génération qui s'élève, sa curiosité sur ce qui lui

est inconnu; à voir les améliorations introduites dans les services publics depuis seulement trois ou quatre ans, on peut prédire qu'avec l'aide d'une administration éclairée et libérale, ce peuple fera de rapides progrès dans toutes les branches de l'instruction.

### **SANTÉ PUBLIQUE, POPULATION.**

L'abolition eut un effet très-prompt et très-favorable sur l'état sanitaire des habitants de cette colonie, en mettant un terme aux travaux excessifs qui leur étaient imposés et en leur restituant la faculté de se mouvoir comme ils l'entendraient. Le terrible hôpital des habitations fut généralement abandonné, et les nouveaux villageois voulurent, en temps de maladie, être visités dans leurs propres maisons. Cette prétention toute naturelle fut trouvée très-exagérée d'abord par le planteur. Il dut pourtant s'y soumettre. Il s'en prit alors au docteur, lui reprocha sa sinécure et réduisit son traitement ou le supprima. Ce dernier taxa le patient d'un droit de visite, et celui-ci, enclin à l'économie, eut le moins souvent possible recours à l'avis du docteur.

Quant aux hôpitaux entretenus aux frais de la colonie, le nombre s'en augmenta et de grandes améliorations y furent introduites.

Ces causes, en diminuant la mortalité, furent de

celles qui ramenèrent peu à peu la population sur la voie de l'équilibre ordinaire entre le nombre des naissances et celui des décès.

Les deux tableaux qui suivent serviront à faire apprécier l'influence de l'esclavage et de la liberté sur la population.

Nombre d'esclaves dans la Guyane au 1 <sup>er</sup> janvier 1822. . . . .	96,754
Nombre d'esclaves au 1 <sup>er</sup> août 1854. . . . .	82,824
<i>Différence.</i> . . . .	15,910
Nombre approximatif des manumissions opérées pendant ce temps. . . . .	5,000
<i>Perte en 12 ans 5 mois.</i> . . . .	10,910

Ainsi la population, pendant cette période mortelle, décroissait à raison de 2,39 esclaves par jour. Eh bien, dans les 7 ans 2 mois et demi qui s'écoulèrent depuis le 1<sup>er</sup> août 1834 jusqu'au 15 octobre 1841, date du dernier recensement général, cette perte avait diminué graduellement pour faire en définitive place à un commencement de gain, et la population, après être descendue au-dessous du niveau de 1834, y était remontée pour suivre désormais une progression ascendante.

Nombre d'esclaves au 1 <sup>er</sup> août 1834. . . . .	. . . . .	82,824
Nombre de personnes libres à la même époque. . . . .	. . . . .	10,000
Total de la population au 15 oct. 1841.	98,057	92,824
Moins immigrants (par approximation).	5,000	
Population coloniale au 15 oct. 1841.	93,057	93,057
<i>Gain</i> . . . . .		235

#### CRIMES ET DÉLITS.

Durant l'esclavage, tout acte de l'esclave qui s'écartait de la ligne impitoyable tracée par le maître était un délit et recevait sa punition le même jour, sans appel, sur place et à huis clos.

Si l'esclave, poussé à bout, frappait le maître ou ses préposés; si, dans l'ivresse ou dans un accès de jalousie, il blessait ou tuait un autre esclave; ou bien encore s'il commettait un vol de quelque importance, alors seulement il était livré à la justice publique, et lorsque le crime emportait l'emprisonnement à vie, la déportation ou la peine capitale, on accordait une indemnité au maître.

Mais il était fort rare que ce dernier dénonçât son esclave. C'était pour lui une question de *pounds, shillings and pence*. La répression du crime aurait pu profiter à la morale publique, mais le maître y

aurait perdu une partie de son capital; il n'y avait pas à hésiter entre ces deux alternatives.

Il serait donc impossible et sans but de rechercher si, aujourd'hui, dans la Guyane, le nombre des crimes et délits soumis au jugement des tribunaux est plus grand ou moindre qu'avant l'abolition; les éléments d'une comparaison utile n'existent pas (1).

Il est à regretter toutefois que le gouvernement de cette colonie n'ait pas encore fait publier de tableaux statistiques de l'administration de la justice criminelle depuis 1838. Ils prouveraient certainement que dans cette population d'esclaves émancipés il y a seulement cinq ans, il existe moins d'habitudes de fraude et de violence que dans une population du même nombre saturée de civilisation depuis des siècles.

#### ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

En 1831, le gouvernement anglais renouvela la composition des cours de justice criminelle et civile des trois colonies appelées conquises : la Guyane, Trinidad et Sainte-Lucie. Ce remaniement, bien

(1) Lorsque les ennemis de la réforme coloniale posent hypocritement cette question : *Is crime on the increase in this colony* \* ? et se répondent à eux-mêmes qu'ils croient que oui, pourraient-ils dire sur quoi se fonde leur croyance ? où sont les registres des innombrables condamnations prononcées autrefois chaque jour par les sept à huit cents petits tyrans qui possédaient la terre et les esclaves ?

\* Le nombre des crimes s'accroît-il dans cette colonie ?

qu'incomplet, eut de bons effets, et prépara la voie à une réforme générale qui devra bientôt s'opérer.

Dans la Guyane, la cour suprême de justice criminelle, composée de trois juges et de trois assessseurs ou jurés, s'est montrée depuis ce temps un tribunal éclairé et disposé à la clémence.

Il est à regretter cependant que l'esprit pointilleux, la technicalité et le cynisme de la législation criminelle anglaise exercent sur les actes et les décisions de cette cour une si grande influence. Ainsi, il n'est pas rare de voir des accusés mis en liberté sans jugement pour l'omission ou l'abus d'un mot, d'une lettre, d'une virgule dans quelque acte de la procédure. Ainsi sont faites aux plaignants et aux témoins, dans les affaires qui touchent aux questions de mœurs, les demandes les plus impudentes, auxquelles ils sont forcés de répondre dans les mêmes termes, sous peine d'incarcération ; ainsi sont jugés pompeusement, et toutes portes ouvertes, les actes honneux appelés *unnatural crimes*, contre lesquels, dans toute société qui se respecte, on procède par voie sommaire et de police.

Si la réforme est nécessaire dans cette branche de l'administration de la justice, elle l'est plus encore, s'il est possible, dans le département de la justice civile. Il y a là un puits d'iniquité dont la sonde n'atteindrait pas le fond. Il suffira de dire :

Que la jurisprudence est un chaos où le jour ni l'ordre n'ont jamais pénétré, et se trouve éparse dans



une masse de compilations d'où nul pouvoir discriminatoire ne la tirera jamais ;

Que la procédure donne un pouvoir terrible aux gens de loi , ruine souvent à la fois , par les délais et l'énormité des frais , le créancier et le débiteur , rend presque impossibles la récusation , la prise à partie , le désaveu et autres formes protectrices , et n'a contenu jusqu'à présent aucune disposition sur les faillites ;

Que la contrainte par corps , ce hideux lambeau de la servitude des blancs , et qui se maintient partout , pour le plus grand encouragement du jeu et de l'usure en matière de commerce , est accordée dans la Guyane pour toutes sortes de créances , et est illimitée quant à sa durée : qu'ainsi , dans un pays et sous un climat où la moindre entrave corporelle est un supplice intolérable , un créancier peut infliger à son débiteur la torture de l'emprisonnement à vie ;

Que les avocats ayant la faculté de faire , concurremment avec les *attorneys* ou avoués , les actes de procédure , cette absurde confusion d'attributions cause entre les deux ordres une guerre acharnée et donne lieu aux plus honteuses intrigues ;

Que les sentences de la cour de justice ne sont jamais motivées , et qu'enfin le ministère public , aux mains d'un *attorney general* , soit par insouciance , soit par faiblesse , ferme les yeux sur les abus les plus intolérables , parmi lesquels on peut citer les suivants : sociétés entre deux avocats , entre avocat

et avoué, entre avocat ou avoué et commerçant ; acquisitions, sous des noms supposés, par les tuteurs, curateurs, administrateurs et séquestres, des biens confiés à leur charge ; par le *marshal* ou huissier et l'encanteur des propriétés mises en expropriation ou vente publique ; transmission frauduleuse de biens à des personnes tierces ; simulation de dettes ; production de documents antidatés ; dilapidation de deniers appartenant à des successions vacantes, des mineurs, des interdits, des absents.

Je ne pousserai pas plus loin cet inventaire des abus légués à ce pays par l'esclavage, dans une des institutions publiques les plus importantes. Lorsque les esclaves n'étaient civilement rien, et que la population de cette colonie consistait en quelques milliers d'individus libres et privilégiés, il était peut-être indifférent que ce désordre existât ou n'existât pas ; mais il s'agit aujourd'hui des droits et de la tranquillité de plus de cent mille personnes. Déjà plusieurs améliorations se sont opérées. Les contestations dont l'importance pécuniaire ne dépasse pas vingt livres sterling sont jugées sommairement et à bon marché ; le tarif-monstre des frais de justice est menacé, et il est question d'une loi sur les faillites. Ce n'est pas assez cependant. L'impulsion réformatrice doit venir de plus haut, et le gouvernement métropolitain doit être sollicité sans relâche de donner à ce pays un code complet, clair et précis, de lois criminelles, civiles et commerciales.

**HABITUDES OU MŒURS.**

Il ne serait ni facile ni convenable de présenter dans toute sa crudité un tableau des mœurs coloniales telles que les a faites l'esclavage.

Il faudrait montrer l'enfant au berceau entouré de femmes demi-nues, épiaut les premiers indices de son intelligence pour lui faire comprendre qu'il est destiné au plaisir, et hâtant en lui, par leurs tendresses inconsidérées, le développement des penchants dangereux ;

Pénétrer dans ces appartements où les divers membres de la famille doivent reposer pêle-mêle ou séparés par des portes entr'ouvertes et d'impuissantes cloisons; où le père, la mère, les frères et les sœurs se dépouillent, en présence les uns des autres et avec indifférence, de leurs vêtements ;

Parler de ces hommes revêtus de charges publiques ou exerçant des professions élevées, se mettant idiotement sous le joug de femmes couvertes d'infamie, qu'ils renient en public et qui leur font payer ce mépris officiel par leur tyrannie domestique, leur luxe et leurs dérèglements cachés ;

De ces femmes méprisables, complices et associées de leurs filles, qu'elles mettent en vente pour le logement et la subsistance, à condition qu'une part leur en sera assurée pour prix de leur honteuse médiation.

Des belles créoles, blanches et jaunes, si vantées par des voyageurs plus poètes que scrupuleux, courtisanes sans cœur, avides, envieuses, ne sachant pour plaire que tendre les pièges grossiers de la sensualité, pour exprimer leur déplaisir que faire usage de l'injure et du langage le plus vil, et conservant toujours, au milieu de leurs élans passionnés, assez de sang-froid pour veiller aux dépouilles.

La séduction et le vice sont partout sans doute, mais au moins ils savent ailleurs s'environner d'assez d'ombre pour n'être pas trop contagieux. Ici, ils se montrent au grand jour, se proclament, et mendient la publicité.

Ceux dont la corruption ou l'imbécillité s'accommode de cet état de choses plaident le climat. Il est vrai qu'il n'y a que trop d'énervement dans l'air; mais c'est l'esclavage surtout qu'il faut accuser d'avoir engendré cette démoralisation dont la vue soulève le cœur.

Comment la plus divine des perfections de la femme, la pudeur, aurait-elle existé là où un ignoble gèreux pouvait dire à son valet : « Je couche ce soir avec *Yabba*; faites-lui prendre un bain et n'épargnez pas les citrons! » L'esclave, eût-elle éprouvé du dégoût pour ces arrogantes fantaisies, n'osait pas s'y soustraire. Elle s'y accoutumait peu à peu, était mieux traitée que ses compagnes peut-être, et bientôt naissait parmi les jeunes filles de l'habitation une émulation d'infamie.

La faculté de disposer ainsi d'une esclave fut, dans

toutes les colonies, la pierre angulaire de l'excessive dissolution qui y régnait et y règne encore. Heureusement, lorsque l'abolition vint mettre un terme à ce bon plaisir, la réaction commença, les mariages réguliers devinrent fréquents dans la classe émancipée, et beaucoup de blancs, mus par un sentiment tardif de devoir et par respect pour l'opinion publique, légitimèrent par le même moyen leur nombreuse postérité. L'esprit des parents s'ouvrit à la connaissance de leurs droits. Convaincus aujourd'hui qu'entre les diverses classes coloniales l'instruction et la moralité font toute la différence, ils tiennent à honneur de donner de l'éducation à leurs enfants et à leur inspirer la conscience de ce qu'ils valent. Leurs filles ont cessé de s'offrir, et ne sont plus, comme autrefois, le lot du premier aventurier auquel il leur arrive de plaire. En un mot, l'esprit de famille, ce lien sans lequel il ne saurait y avoir de pureté de cœur dans les individus ni de convenance d'habitudes dans la société, est né aux colonies.

D'autres améliorations ont marché de front. La nudité ne court plus les rues, et la prostitution vénale, ce honteux satellite de toute civilisation, s'est organisée et est descendue à ce qu'il y a de plus vil et de plus irrachetable.

Considérées sous un autre aspect, les habitudes générales se sont notablement amendées. Sous l'esclavage, tout magistrat était prévaricateur; tout fonctionnaire public, tout officier ministériel, extorsionneurs; tout comptable, péculateur; tout mandataire,

tout exécuteur testamentaire, infidèles. Il ne fallait rien moins que la réforme radicale de 1838 pour mettre au jour les turpitudes de ce temps et en arrêter le cours. Cela s'est fait toutefois, et les mesures sévères prises contre les dilapidateurs a frappé les esprits d'une salubre terreur et rendu impossible le retour de ces abus.

### **PRÉJUGÉ DE COULEUR.**

Je l'ai dit, c'est de l'union trinitaire de l'orgueil, de la peur et de la haine, qu'est issu le préjugé de couleur. On peut aussi le comparer au préjugé de la naissance, qui existe encore à un certain degré dans les vieilles sociétés, toutes réserves faites cependant pour l'immense distance qu'il y a entre l'aristocratie de l'ancien monde et l'aristocratie du sucre brut ou terré. Elles eurent l'une et l'autre leur premier germe dans l'abus de la force, mais pour l'une, l'instrument de la violence fut l'épée; pour l'autre, ce furent le collier de force, les menottes et le fouet.

Les créoles libres sont nourris de ce préjugé dès l'enfance. On le leur chante au berceau. Ils ne sont pas plutôt en état de se rouler sur le tapis qu'on leur donne un négriillon pour jouet vivant. De ces deux enfants, l'un apprend de bonne heure à torturer, et l'autre à souffrir. Aussi il faut entendre avec quelle chaleur et quelle conviction ce créole, devenu homme, plaide la cause de l'esclavage et soutient

l'infériorité de la race africaine. Il est de bonne foi, c'est sa religion ; il ne reculerait pas devant la persécution. A tous autres égards faites appel à sa générosité, à son bon sens, il vous entendra, vous devancera. S'agit-il de l'esclave, son cœur se ferme, sa raison s'obscurcit, vous êtes un ennemi.

Quant au négrier ou au spéculateur qui a acheté des esclaves comme il aurait acheté des mulets, qui n'a pas vu les accès de fureur dans lesquels les jette la moindre contradiction de leur *droit*, entendu les mensonges et les sophismes repoussants qu'ils accumulent pour le défendre, n'aura jamais une idée de la dégradation que l'esprit humain peut subir lorsqu'il est vicié par l'attrait diabolique de la possession de l'homme par l'homme.

L'abolition de l'esclavage détruit deux des causes du préjugé de couleur. Le ci-devant maître ne peut mépriser l'esclave mis en position d'atteindre un rang social aussi élevé que le maître lui-même. Il n'en a plus peur, parce que l'affranchi n'a plus intérêt à faire usage de la violence pour améliorer son sort. Il le hait cependant encore, peut-être même un peu plus qu'autrefois. Mais l'affranchi n'a guère de souci de cette haine désormais impuissante. Il s'en rit, et, fort du droit dont la privation faisait entre lui et l'ancien maître toute la différence, il renvoie à celui-ci ses lâches insultes et ses plaisanteries surannées (1).

(1) « Vous n'êtes pas de la race blanche, » disent aujourd'hui les Africains aux colons, « vous êtes de la nuance *cadavéreuse*. » Cette épithète

Comment donc le préjugé de couleur se soutiendrait-il, privé qu'il est de deux de ses trois points d'appui ?

Dans la Guyane anglaise il n'est plus fait de distinction de couleur à l'église, aux assemblées publiques, au théâtre.

Les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'électorat et l'éligibilité donnent leur vote et se présentent comme candidats, quelle que soit leur origine.

Des hommes de couleur de tous les degrés font partie de la force préposée à l'ordre public, occupent des emplois dans l'administration, prennent leur place dans le sanctuaire de la justice comme jurés, sont membres du conseil municipal et de l'assemblée législative.

Si cette classe, immense majorité dans la population, n'est pas encore également en majorité dans les cadres de l'administration coloniale, c'est que le temps lui a manqué pour arriver à ce degré d'instruction qui est un des titres aux distinctions sociales. Mais l'impulsion est donnée, le but est certain ; il ne reste qu'un espace connu à parcourir.

A l'égard de la fusion des deux classes autrefois ennemies, appelée *amalgame*, les résultats obtenus sont limités, mais pouvait-on raisonnablement attendre davantage ? Les abolitionnistes devraient

est grossière et de mauvais goût. Mais à voir la figure amaigrie et le teint livide de ces *would-be* aristocrates, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'elle est juste. Voilà ce qu'on gagne à être exclusif : *Tit for tat*.



peut-être, à ce sujet, modérer leur impatience. L'amalgame, que l'intolérance américaine a si étrangement transformé en crime, est désirable, est possible, mais ne sera que la suite d'une révolution lente dans le caractère des habitants des colonies, et d'une forte accession d'Européens aux populations récemment affranchies.



# COLONIES FRANÇAISES.

---

## FUTURE ABOLITION.

---

### SOMMAIRE.

Impopularité de cette question. — Le gouvernement est compétent. — Cette cause est entendue. — Rapprochements. — Avantages matériels de l'abolition. — Son influence sur l'avenir de la Guyane française. — L'abolition et la marine de l'état. — L'abolition devrait être immédiate et totale. — Sur le prétendu droit de propriété. — Concession au maître. — Indemnité à l'esclave. — Quelques suggestions. → Résumé. — Conjectures.



### **IMPOPULARITÉ DE CETTE QUESTION.**

Il faut le reconnaître, ceux qui se sont intéressés pour les républiques américaines, pour les Grecs, les Italiens et les Polonais, n'éprouvent aucune sympathie pour la cause des esclaves.

De quoi s'agit-il en effet? De donner la liberté à deux cent cinquante-trois mille nègres exténués et dégradés. Mais qu'importe à la France? Que lui importent même deux cent cinquante-trois mille de ses propres enfants? En quatre ou cinq batailles le grand empereur Napoléon en fauchait tout autant, et on en a fait un dieu aux Invalides.

Ces deux cent cinquante-trois mille esclaves, qui les a vus? Quelques milliers de voyageurs dont la plupart les ont regardés avec apathie et les tiennent pour ce que les habitants les représentent, des machines ou des brutes.

Ceux qui se sont sentis émus à la vue de l'abaisse-

ment et des souffrances des esclaves ont, pour la plupart, au milieu du conflit des intérêts personnels, oublié ces impressions passagères, et il en reste peut-être cent qui aient entrepris de plaider cette cause dans leurs discours et leurs écrits.

Il est vrai qu'il existe sur une des pages de l'Almanach royal une liste des membres de la société française pour l'abolition de l'esclavage. On y lit des noms très-nobles et d'autres très-illustres. Mais, je le demande, cette société a-t-elle l'âme de sa destination? Où sont ses actes?

Elle propose des questions et décerne des médailles. Elle demande naïvement quel est le moyen d'extirper le préjugé de couleur. Mais que signifient ces procédés académiques en présence d'abus affreux qui crient répression immédiate?

Elle se réunit quelquefois dans des banquets abolitionnistes, comme on les appelle. Un salon de cent couverts est le local par excellence pour délibérer sur les questions sociales, et rien n'inspire de grandes résolutions comme la fièvre de digestion. C'est à l'une de ces réunions que M. de Lamartine, dans un brillant discours, avança que si la France paraissait prendre peu d'intérêt à la cause de l'abolition, c'est qu'elle la regardait comme gagnée. J'en demande pardon à l'illustre poète, c'était faire la France un peu trop optimiste. Il aurait été tout aussi poétique et plus vrai de déplorer l'indifférence de la nation et de l'adjurer d'en sortir.

Ce n'est pas avec cette indolente résignation

qu'agissait à la fin du siècle dernier le comité abolitioniste dont Clarkson était un des membres les plus actifs. Pour n'énumérer qu'une partie des travaux de ce comité, je dirai qu'il débuta par faire circuler un grand nombre d'exemplaires d'une gravure représentant la section par le milieu d'un navire de traite avec sa cargaison vivante et comprimée, et des milliers de copies d'un camée sur lequel on voyait le nègre enchaîné et à genoux, avec la légende aujourd'hui connue de tout le monde: *Ne suis-je pas un homme et votre frère!*

Il fit en peu d'années imprimer 51,432 exemplaires de diverses brochures et 26,526 copies de rapports, états de situation et discussions parlementaires. Clarkson et Dickson ne parcoururent pas moins de 18,000 milles en visitant la Grande-Bretagne dans tous les sens, pour rechercher des preuves et des témoins, et dans l'une de ces tournées Clarkson alla à bord de plus de quatre cents navires.

Tout cela sans doute n'est plus à faire aujourd'hui. D'autres circonstances réclament d'autres efforts. Il faudrait porter à la connaissance du peuple la statistique raisonnée des colonies françaises; montrer d'une part l'étendue des souffrances de la population esclave, et de l'autre pour quels misérables intérêts on la tient en esclavage; faire savoir enfin à la France qu'il suffit du moindre effort légal de sa volonté puissante pour renverser le piédestal pourri de cet intolérable régime.

Le clergé catholique manque à l'un de ses devoirs

les plus essentiels en ne prenant jamais pour texte de ses prédications le fait anti-chrétien de posséder des hommes et en trafiquer. Le fondateur du christianisme a pu, comme Epictète, pratiquer et recommander une stoïque résignation, mais la vie tout entière de l'un et de l'autre est une double accusation contre l'inégalité innaturelle qui constitue l'esclavage (1). D'ailleurs, le stoïcisme n'est plus de notre temps. La prépondérance du droit sur la force l'a rendu inutile.

La mort héroïque du Christ, en la considérant au point de vue expiatoire, est la plus forte condamnation de l'apathie du clergé actuel. Si le Christ mourut pour racheter la corruption des hommes (et l'inégalité devenue excessive parmi eux en était le trait le plus saillant), que penser de ceux qui se disent les successeurs de ses apôtres et ne daignent seulement pas combattre par la parole une énormité pour laquelle leur maître versa son sang !

Allons, jeunes prédicateurs du catholicisme régénéré, mettez en jachère quelques-uns des vieux thèmes. Voici un beau texte, un texte digne des religieux échos de Notre-Dame, de Saint-Roch et de la Madeleine.

J'accuse encore la presse quotidienne de contribuer par son silence à maintenir l'indifférence de la population en France pour le sort des esclaves et son ignorance de la question morale des colonies.

(1) Jésus vendu par Judas Iscariote aux Pharisiens, pour trente pièces d'argent, fut assimilé à un esclave.



Bon gré mal gré, la presse a obtenu chez nous, dans l'espace d'un demi-siècle, la direction des affaires publiques. Bien que ce pouvoir ne s'exerce pas immédiatement, sa réalité est incontestable, et, s'il doit répondre du mal qu'il fait, il doit aussi répondre du bien qu'il pourrait faire et ne fait pas.

Le plus mince abus de pouvoir d'un fonctionnaire soulève d'un bout de la France à l'autre les justes colères du journalisme, et ce même journalisme est sans voix lorsqu'il s'agit d'amener devant la justice du pays les auteurs et fauteurs d'un long attentat à la liberté individuelle de deux cent cinquante-trois mille créatures nées raisonnables et libres devant Dieu! En vérité, cette grosse partialité confond l'intelligence.

Compulsez les journaux français les plus populaires et qui affectent de se poser comme les défenseurs privilégiés des classes dénuées et souffrantes, et vous y chercherez vainement une allocution en faveur des esclaves qui porte le caractère de la spontanéité et de la conviction. Ceux de leurs rédacteurs qui ne sont pas partisans déclarés de l'esclavage semblent n'aborder qu'à regret et du bout des lèvres la thèse d'abolition, et, s'il leur arrive de s'en occuper, c'est d'une manière détournée ou à la sollicitation de leurs correspondants.

Comment expliquer honorablement pour eux l'allure des journaux français en général, et de journaux dits réformistes, radicaux et républicains en particulier, dans cette grave question? Craignent-ils,

en se déclarant franchement abolitionnistes , de déplaire à leurs nombreux souscripteurs des ports de mer et des colonies? Mais alors la liberté de la presse, ainsi soumise à la censure de l'intérêt personnel, ne serait que de la fausse monnaie. L'Angleterre , leur *bugbear*, est-elle au fond de cette répugnance à plaider la cause des esclaves? S'il en est ainsi, quel nom donner à une tactique qui consiste à laisser les coudées franches à la plus dure des oppressions, sous le vain prétexte de défendre une nationalité que personne n'attaque (1).

Dira-t-on que la presse n'exerce qu'un pouvoir de réfraction; que l'état de l'opinion publique la force à exprimer certaines théories, et que cette expression souvent répétée en amène l'application plus ou moins prochaine. Dans cette hypothèse, de ce que la presse se tait sur la question d'abolition, ce serait une preuve qu'elle n'est pas de celles dont s'inquiète l'opinion publique, et qu'ainsi l'esclavage est une calamité à déplorer, il est vrai, mais pas plus que beaucoup d'autres qu'on ne peut combattre que par des palliatifs.

Il faut rejeter cette doctrine, qui ferait de la presse seulement un porte-voix de l'opinion publique; ce serait la rendre infallible et irresponsable. Elle exerce une initiative réelle, et nous la voyons constamment marcher en avant et planter ses

(1) Il est probable aussi que ces journaux se taisent sur cette question par pure insouciance; l'orgue est monté au ton de la chicanerie politique, et on l'y laisse.

guidons et ses signaux sur les points les plus escarpés de l'avenir. C'est de là qu'elle fait ses appels répétés à la société. Si la société ne la suit pas toujours dans ces trouées aventureuses, c'est qu'elle sait qu'au bout se trouve souvent un précipice ignoré ou un piège perfide.

Ainsi l'action de la presse est spontanée, et il est temps enfin qu'elle mette à l'ordre du jour la question de la réforme coloniale. On pourrait en citer plusieurs autres dont elle s'occupe par habitude ou inadvertance, qui sont épuisées ou intempestives et qui devraient faire place à celle-ci. Les théoristes l'ont traitée assez longtemps ; elle appartient aux journaux, au conseil d'état et aux deux chambres.

#### **LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS EST COMPÉTENT.**

Dans toutes les colonies françaises, la classe libre est si prévenue et la classe esclave si justement exaspérée et encore si peu instruite, que de toute nécessité elles doivent être l'une et l'autre regardées comme politiquement mineures et incapables. L'abolition de l'esclavage est le moyen de lever cet obstacle à l'exercice de tous les droits, et il appartient à la France de soumettre à un grand conseil de famille la question de savoir s'il convient d'émanciper esclaves et maîtres, en rendant aux premiers la liberté et en déliant les seconds de la terrible responsabilité qu'ils ont encourue en exerçant si long-

temps pour leur avantage exclusif des droits qui ne leur appartenaient pas.

Si, au lieu d'envisager la question coloniale sous ce point de vue, on la regarde comme un grand procès dans lequel l'esclave est demandeur, le maître défendeur, et l'objet en litige certains droits naturels et sociaux, il est évident qu'on ne peut permettre au maître de siéger comme juge et refuser à l'esclave l'un des droits les plus sacrés de la justice, le droit de récusation.

Lorsque l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises était encore à l'état de bill imparfait sur les tables du parlement, le parti colonial ne cessait d'écrire dans ses journaux et de faire dire par ses orateurs : « De quel droit vous, assemblées d'Europe, « vous avisez-vous de faire des lois pour des contrées « situées à quatre ou cinq mille milles de vous, dont « vous connaissez à peine la position géographique, « les usages et les besoins? Reposez-vous sur nous du « soin de prendre, dans la question de l'esclavage, « les mesures les plus convenables. Nous avons au « bien-être et à la conservation de l'esclave autant « d'intérêt qu'il en a lui-même, et nous connaissons « mieux que vous les moyens d'amener graduelle-  
« ment sa libération. »

Et cependant les années s'écoulaient, et malgré ces assurances l'esclave demeurait esclave.

Il serait puéril de compter sur la générosité des maîtres. On a vu, à l'aurore de la grande révolution française, les privilégiés venir dans une nuit d'en-

thousiasme faire à la patrie le sacrifice de leurs privilèges. Beaucoup d'entre eux, il est vrai, s'en repen- tirent le lendemain. Qu'on me cite un possesseur d'esclaves dans les colonies françaises qui leur ait spontanément donné la liberté. Un fait semblable peut exister, mais il serait une merveilleuse excep- tion.

#### **CETTE CAUSE EST ENTENDUE.**

Il y a déjà neuf ans que l'émancipation partielle, et cinq ans que la libération totale des colonies bri- tanniques ont eu lieu. Les résultats n'en sont un mystère pour personne. Les enquêtes les plus minu- tieuses ont été faites par le parlement et publiées intégralement par la presse anglaise. Elles prouvent de la manière la plus satisfaisante que l'affranchi marche partout progressivement vers l'état moral qui doit le mettre de niveau avec ses aînés en liberté.

Ce que les documents parlementaires pouvaient avoir d'exagéré ou d'atténué dans un but politique a été rectifié par cette section de la presse anglaise qui écrit sous l'influence coloniale. Ces rectifications n'ont porté que sur la question commerciale et de production ; le fait du progrès moral n'en a pas été affaibli.

Le gouvernement français a envoyé à plusieurs reprises dans ces colonies des agents chargés d'y étudier la marche des événements et les faits accom- plis. Il eût été à désirer peut-être que quelques-uns

de ces agents eussent apporté dans l'accomplissement de leur mission moins d'idées préconçues, d'antipathies et de préjugés de nationalité; mais aucun d'eux n'a osé présenter ces conclusions : que le *statu quo* était chose désirable pour les colonies françaises, ni que l'esclavage était préférable à la liberté.

M. Jules Lechevalier a visité en 1839 les trois Guyanes et les Antilles, préparatoirement à la fondation projetée d'une vaste compagnie de colonisation, et l'impression faite en lui par le contraste des deux systèmes d'esclavage et de liberté des noirs peut se résumer dans ces deux passages d'une de ses publications :

« Le travail libre organisé, etc., remplace avec  
« tous les avantages possibles la routine barbare et  
« grossière de l'esclavage. »

« Dans les possessions françaises l'ancien système  
« colonial est arrivé au dernier degré de décrépitude(1). »

Plus récemment, M. Schoelcher, qui ne tenait sa mission d'aucune société ni ses pouvoirs d'aucun gouvernement, mais que guidait le feu rare et sacré dont furent animés à diverses époques les bienfaiteurs les plus éminents de l'humanité, a visité successivement les colonies à esclaves et les colonies affranchies, et le résultat de ses consciencieuses obser-

(1) Études et avant-projet d'une institution financière, etc. On peut dire du reste que M. J. Lechevalier est littéralement l'antipode d'un philanthrope. Son avis est que l'abolition est une opération industrielle, et qu'il faut traiter l'émancipation comme une affaire de chemin de fer.

vations, aujourd'hui sous les yeux du public, ne peut laisser aucun doute sur la nécessité d'une prompte abolition.

Enfin, la commission des affaires coloniales elle-même, après avoir, pour s'éclairer sur cette question, puisé des renseignements à toutes les sources, a conclu, par l'organe de M. de Broglie, son président, à ce que l'esclavage fût aboli dans les colonies françaises.

Le gouvernement n'a donc plus rien à apprendre sur cette matière. Une plus longue procrastination serait l'aveu d'une complicité coupable avec le parti exalté des colonies, ou d'un manque absolu de ce courage qu'il faut pour faire beaucoup de bien, au risque de soulever les haines d'une turbulente minorité.

#### **RAPPROCHEMENTS.**

En 1833, le parlement britannique donna hardiment la liberté à huit cent vingt mille esclaves disséminés dans dix-neuf colonies différentes.

La population esclave des cinq colonies françaises vient d'être évaluée à deux cent cinquante-trois mille. Ainsi, les difficultés à vaincre, qui reposent sur le nombre des esclaves et celui des localités, seraient à peu près quatre fois moins grandes pour la France qu'elles ne l'ont été pour l'Angleterre. Assurément, toutes choses supposées égales d'ailleurs, la

France ne reculera pas devant *un*, quand sa rivale de l'autre côté de l'eau n'a pas reculé devant *quatre*.

Il est bien avéré qu'aux deux époques où la traite et l'esclavage furent abolis, d'immenses capitaux anglais étaient engagés dans le trafic des esclaves et la propriété coloniale. Les capitalistes se défendirent avec acharnement ; mais l'humanité devait l'emporter sur les livres sterling, et les deux abolitions furent successivement décrétées, l'une sans égard pour les intérêts des négriers et de leurs complices, et l'autre au prix d'une partie de la propriété coloniale et d'une collecte de vingt millions de guinées.

C'étaient là indubitablement de grands sacrifices à imposer à une nation à laquelle on reproche, justement ou non, son amour de l'or ; c'étaient donc de grandes difficultés à vaincre. Hé bien, le gouvernement de cette nation y parvint presque sans efforts, parce qu'à sa force naturelle vint se joindre la force d'une abstraction, d'une de ces choses qui n'ont ni étendue ni gravité, ne produisent pas d'intérêt, et pour lesquelles certains hommes affectent autant de mépris qu'ils en ont de peur ; en un mot, du principe de l'égalité.

Je le demande : si ce principe a pu prévaloir sur d'aussi vastes obstacles chez un peuple dont les institutions sont basées sur l'inégalité, et qui, outre le dieu de tout le monde, adore le dieu *privilege*, cela sera-t-il plus difficile à accomplir chez celui qui a proclamé l'égalité jusqu'à l'enrouement et en a poussé l'application jusqu'aux limites de l'impossible ?



Il faut attacher peu d'importance aux vanteries patriotiques et nationales dont la presse française et la presse anglaise caressent, chacune de leur côté et à l'envi, la vanité de leurs lecteurs. Londres est le cerveau du monde, dit-on par-là; Paris en est la tête et le cœur, répond-on par ici. Je laisserai ce grand débat au point où il en est, et me hasarderai seulement à dire que la France n'a encore rien mis dans la balance comme contre-poids de l'abolition de la traite et de celle de l'esclavage.

#### **AVANTAGES MATÉRIELS DE CETTE MESURE.**

Si l'abolition doit porter atteinte dans les colonies à une certaine classe d'intérêts établis, elle amène aussi son cortège d'intérêts matériels non moins importants, quoique d'une nature différente.

C'est un avantage appréciable en chiffres d'appeler deux cent cinquante-trois mille esclaves à l'exercice illimité de leurs facultés mentales et de leur force physique, et de les mettre à même d'inventer et de produire pour eux-mêmes et leurs concitoyens, au lieu d'être à jamais des machines inertes à l'usage d'un petit nombre de privilégiés.

C'en est un autre pour l'agriculture et l'industrie françaises qu'au nombre des consommateurs viennent s'ajouter deux cent cinquante-trois mille consommateurs de plus.

C'en est un pour toutes les classes en France que

le monopole colonial soit abandonné (cet abandon sera une des conséquences futures de l'abolition), et que le prix des productions tropicales descende à un niveau modéré. C'est alors que l'usage du sucre, cette denrée maintenant aussi indispensable que le sel, ne sera pas interdit aux classes qui vivent des travaux pénibles, et que celui du café et du thé, en se répandant, contribuera à affaiblir les habitudes d'intempérance.

C'en est un enfin pour le gouvernement français de n'avoir plus à protéger les colons par des troupes, par des vaisseaux et par des lois qui répugnent au sens commun, et ce serait une incalculable économie de temps pour les agents du pouvoir de n'avoir plus à prêter l'oreille aux cris de terreur vraie ou affectée des maîtres et aux trop justes plaintes des esclaves.

#### **INFLUENCE DE L'ABOLITION SUR L'AVENIR DE LA GUYANE FRANÇAISE.**

Ceux qui voient une cure à tous les maux de la société dans le développement et l'application illimités du principe démocratique, et qui prétendent en même temps que la population de la France n'est par encore hors de proportion avec les ressources du sol, disent : Donnez un vote au prolétaire, et son bien-être en sera la conséquence dans un temps plus ou moins rapproché.

Sans aborder ce sujet au fond, je proposerais, pour améliorer le sort du prolétaire, un moyen

moins détourné et moins abstrait; ce serait un système effectif d'émigration.

Il n'y a plus rien à dire contre Alger. On doit désirer de voir la domination française s'y enraciner de plus en plus, et arriver un temps où l'on puisse dire que la France et l'Algérie sont deux fractions d'une même unité.

Mais je voudrais aussi voir la France se souvenir qu'elle a, entre les 52° et 65° degrés de longitude ouest et les 3° de latitude sud et 6° de latitude nord, sur le versant atlantique de l'Amérique du Sud, un héritage appelé *Guyane*, dont la superficie est égale à un carré de 536 kilomètres ou 134 lieues communes de côté.

Le sol de ce vaste domaine, débarrassé d'une partie des forêts qui l'étouffent, produirait de tout en abondance, et pourrait devenir pour des milliers de nos concitoyens un asile et une patrie. Cependant la France n'a jamais songé sérieusement à l'exploiter et l'a au contraire laissé jusqu'à présent aux mains de quelques fermiers indolents, qui se sont contentés d'en gratter un des bords.

On ne peut disconvenir qu'il serait d'un grand intérêt pour la France de se créer sur ce continent une puissante succursale dont le langage, les mœurs, les sympathies fussent françaises; qui offrît à ses produits des marchés toujours ouverts, à ses capitalistes une exploitation inépuisable du sol et de ses forêts, et à ses steamers des points utiles et sûrs de relâche entre les ports de la côte orientale

de l'Amérique du Sud et de l'archipel des Antilles.

Ce n'est que par l'immigration, encouragée et effectuée sur une grande échelle, que la Guyane et ses richesses peuvent être tirées du néant, et l'immigration sur des bases saines n'est possible que si l'esclavage est aboli à Cayenne comme dans les autres possessions françaises.

#### **L'ABOLITION ET LA MARINE DE L'ÉTAT.**

Une des objections les plus spécieuses des adversaires de l'abolition en Angleterre fut de prétendre que le commerce serait anéanti, que la marine marchande n'aurait plus rien à faire et, que, cette pépinière de matelots n'existant plus, la marine de l'état en souffrirait.

Cette prédiction ne s'est pas réalisée. La marine du commerce en Angleterre, sans être forcée d'abandonner les anciennes routes, s'en est frayé de nouvelles, et il ne viendra à l'idée de personne de dire que les ressources navales de cette nation sont aujourd'hui inférieures à ce qu'elles étaient il y a dix ans.

Le transport des 80 millions de kilogrammes de sucre que produisent nos colonies occupe peut-être 200 navires, supposés d'une moyenne de 200 tonneaux et faisant deux voyages par an. Or, ce n'est là qu'une faible partie des forces de la marine marchande de France. Ainsi, dût l'abolition de

l'esclavage porter atteinte aux exportations de nos colonies, cette diminution, presque compensée par l'accroissement des importations, serait à peine perceptible dans l'ensemble des opérations maritimes commerciales du pays.

Mais la question n'est même plus là; la prospérité de la marine militaire des nations ne repose plus maintenant sur les mêmes bases qu'autrefois. La science de la navigation a cessé d'être, sous beaucoup de rapports, la même science qu'elle était. Elle exigera sans doute toujours de fortes études, mais les difficultés qu'on n'apprenait à vaincre que par une vie entière de rudes épreuves ont été en grande partie anéanties par l'usage de la force qu'engendre la vapeur. Maintenant le navire marche avec fermeté, sans interruption et en ligne droite, laissant sur la route les dangers qui l'assaillaient auparavant.

Que la France puisse consacrer de fortes sommes à entretenir à flot un nombre suffisant de steamers propres au commerce et à la guerre, — qu'elle établisse des dépôts de houille régulièrement pourvus sur des stations bien échelonnées; — qu'à cet effet, comme le nombre de ses colonies est restreint, elle s'assure par des traités des points de relâche et d'approvisionnement, — et elle n'aura pas à craindre de se voir dépasser sur les mers.

**L'ABOLITION DEVRAIT ÊTRE IMMÉDIATE  
ET TOTALE.**

L'esprit des hommes ne s'est ouvert qu'avec lenteur aux vérités qui sont aujourd'hui incontestables; mais du moment où ces vérités ont acquis le développement et la force qui devaient les rendre évidentes, nulle force au monde n'aurait pu les rejeter dans le doute ni retarder leur application aux transactions ordinaires de la vie sociale.

Des symptômes nombreux établissent que le maintien de l'esclavage des noirs est sur le point de devenir impossible dans les possessions françaises. La révolution est déjà faite dans la plupart des colonies dont elles sont voisines; elle est faite dans l'esprit de ceux qui ont voulu étudier de bonne foi cette question et dans l'esprit des esclaves eux-mêmes. Cette institution a fait son temps, elle est épuisée. Battue en brèche et minée de toutes parts, elle ne peut se maintenir plus long-temps. Elle est un sujet de remords, de terreurs et de ruine, pour ses adhérents. Qu'on y prenne garde, lorsque les choses en sont à ce point, si la réforme légale se fait trop attendre, la révolution aux traits plus rudes devient possible, en dépit des procédés conservateurs les plus ingénieux. Autant vaudrait, après avoir encloué toutes les soupapes d'une chaudière à vapeur, la charger de chaînes pour l'empêcher d'éclater.

Ne semble-t-il pas que les métropoles, par leur lenteur à faire justice de l'ancien système colonial, veuillent s'assurer si réellement une insurrection sérieuse d'esclaves est possible de nos jours. Cette oiseuse curiosité pourrait bien être satisfaite. Des tentatives viennent d'avoir lieu à *Puerto-Rico* et à *Cuba*. Qui sait si des complots ne se trament pas à Surinam, au Brésil, aux Antilles françaises même? Ils seront réprimés sans doute; mais les esclaves n'en seront pas moins libres, et, des deux voies ouvertes pour arriver là, on les aura poussés dans celle où il y aura du sang.

Si l'abolition est une mesure d'urgence, elle doit être aussi sincère, large et complète. Il fut une époque, il est vrai, où ses plus chauds partisans auraient hésité à dire : Il faut rendre à l'esclave *tout* ce que le maître lui a pris; ils auraient craint alors que l'affranchi n'eût des vertiges de liberté, comme l'aveugle qui recouvre subitement la vue a des éblouissements, et auraient pensé qu'il fallait n'ordonner qu'une restitution à terme et soumettre les deux parties à une transaction par laquelle l'une sentirait moins vivement sa perte et l'autre apprendrait à user convenablement de ses droits récupérés.

Mais les causes qui auraient pu imposer cette marche cauteleuse n'existent plus. L'événement a prouvé que dans les colonies anglaises l'abolition totale était possible dès 1834. Comment donc ne le serait-elle pas dans les colonies françaises, aujourd'hui que leur population s'est moralement

enrichie de neuf longues années d'expérience de plus.

D'ailleurs l'esclave n'entend rien aux théories et n'est pas enclin à servir de matière expérimentale à ceux qui en inventent. C'est de l'or pur et non un alliage cuivreux qu'il demande et qu'on lui doit ; c'est la liberté, et non le servage, le corvée, ni même l'apprentissage, qu'il lui faut. Qu'on le sache bien, il se connaît en liberté, tout dégradé qu'il paraisse ; la liberté, c'est son thème favori, son rêve, sa vision ; il y pense aux champs, pendant le travail ; il y pense lorsque la lanterne sanglante déchire ses épaules ; il y pense le soir lorsque, épuisé de fatigue, il maudit l'existence et désire que ce jour n'ait pas de lendemain.

Ainsi, toute élucubration savante et compliquée, qui, sous le prétexte plausible de protéger les habitudes du travail, tendrait à abâtardir la liberté due aux esclaves, soit en réservant des droits aux maîtres, soit en substituant l'état à leur place, soit en aliénant pour un temps à des compagnies l'industrie des affranchis, soit enfin en leur donnant simplement la liberté civile, sans l'indépendance individuelle, serait impraticable ou d'une exécution fertile en tracasseries et pleine de dangers. Il y manquerait le consentement de ceux qui y ont le plus d'intérêt, des esclaves eux-mêmes qui, si vous leur annoncez qu'ils sont libres, vous prendront au mot, puis feront sourde oreille à vos distinctions et à vos exceptions : ou qu'on donne aux esclaves la liberté



purement et simplement, ou qu'on maintienne l'esclavage aux risques de qui de droit.

#### **SUR LE PRÉTENDU DROIT DE PROPRIÉTÉ.**

Quand on croit au droit de propriété du possesseur d'esclaves, il est tout simple qu'on en déduise un droit à indemnité en cas d'abolition, et qu'on cite, à l'appui de ce prétendu droit, la disposition de la loi civile qui accorde une indemnité préalable à celui qu'elle exproprie pour cause d'utilité publique.

Je prendrai cependant la liberté de récuser cette législation sur l'élargissement des rues et les réquisitions forcées de charrois et de mulets en temps de guerre. Il s'agit d'hommes ici; il semble qu'il faille le répéter sans cesse.

Un aventurier, venu on ne sait d'où, s'est fait habitant ou planteur.

Un brigand est allé à la côte d'Afrique, et y a volé des hommes, des femmes et des enfants, ou bien acheté des hommes, des femmes et des enfants volés; il les a entraînés pieds et poings liés à bord de son navire, les a tassés aussi économiquement que possible au fond de la cale, et dans cet état les a apportés au planteur, à qui il les a vendus à bon marché, comme se vendent tous les biens volés et avariés.

Tels sont les actes qui constituent la substance de ce prétendu droit de propriété à son origine.

A de certaines époques les rois de Portugal, d'Espagne et de France, concédèrent à des individus ou à des compagnies, moyennant paiement, des patentes autorisant les concessionnaires à tirer d'Afrique un certain nombre d'hommes pour aller ensuite les vendre dans les colonies ; puis, des ordonnances furent faites pour régler les rapports entre les acheteurs et leur marchandise vivante.

On se ferait huer, même aux colonies, si l'on soutenait que Caligula, empereur très-légitime, avait le droit de faire de son cheval un consul, et cependant les avocats des colons viennent dire, effrontément, que tel Ferdinand, tel Charles ou tel Louis, rois très-légitimes d'Espagne ou de France, avaient le droit de convertir des milliers d'hommes en chevaux ou en mulets.

Et ce qui donne un zest bien plus prononcé d'odieuse dérision à cette prétention, c'est que les rois d'Espagne et de France se gardaient bien de transformer ainsi en bêtes de somme leurs féaux et loyaux sujets de la Castille ou de la Normandie, ou même les sujets de leurs chers frères les rois de Naples ou d'Angleterre. Non, ils mettaient le doigt sur un des points de la carte d'Afrique, et disaient : Vous irez chercher des hommes sur cette plage ; il n'y a là aucun roi légitime comme nous qui puisse vous en empêcher ; ces hommes sont infidèles et

font plus de travail que quatre Indiens (1); d'ailleurs ils sont noirs, et cela suffit. Le noir est l'apparence des corps qui ne réfractent pas la lumière et l'absorbent; le blanc est au contraire l'apparence de ceux qui la réfractent : donc le noir appartient au blanc.

Et en vertu de ces sages ordonnances, des cargaisons d'Africains s'acheminaient vers Saint-Domingue et les autres colonies.

Je le demande, les actes royaux qui autorisaient le négrier n'étaient-ils pas absurdes et inexécutables? Pouvaient-ils lier qui que ce fût au monde et surtout les Africains? N'était-ce pas un droit pour ces derniers, contre qui ils étaient dirigés, de leur résister toujours, en tout état de cause et par tous les moyens en leur pouvoir?

Quant au traité qui intervenait entre le négrier et le colon, il était, comme tout le reste, et plus encore s'il est possible, entaché de vice et de nullité.

Tout en reconnaissant qu'une discussion légale sur ce point est au-dessus de mes forces et combien il serait facile aux avocats *retenus* par les colons d'écraser mon simple raisonnement sous toute une cordillère de commentaires et d'autorités, je dirai que sans doute aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, comme aujourd'hui, certaines conditions étaient indispensables pour la validité des conventions faites entre hommes placés sous la juridiction de pays civilisés,

(1) Herrera cité par M. Schœlcher.

notamment le consentement, la capacité, l'objet certain et la cause licite. Toutes ces conditions manquaient à l'acte dans lequel le négrier était vendeur et le colon acheteur.

*L'objet certain.* — En effet, de quoi s'agissait-il? D'un nègre, d'un homme. Mais ce n'est pas là un objet, une chose qui soit dans le commerce. Il ne fut et ne sera jamais donné à aucun pouvoir au monde, qu'il s'appelle roi, empereur, concile, parlement, convention ou sénat; qu'il agisse en son propre nom, au nom de la Divinité ou au nom d'une nation; qu'il se soit institué de lui-même, ou bien qu'il soit le produit de la force d'un petit nombre ou de la volonté de tout un peuple; il ne lui sera jamais donné de transmuter fictivement un Africain ou tout autre habitant de la terre, et, d'homme qu'il est, en faire une chose, dans le seul but de le mettre dans le commerce.

*Le consentement et la capacité.* — Si le nègre ne pouvait être l'objet de la convention, par la raison qu'au lieu d'être une chose, il était un homme, et si cependant il figurait au contrat d'une manière tellement essentielle que, sans lui, ce contrat n'aurait pas existé, ce ne pouvait être que comme partie contractante. Mais alors il n'y avait pas consentement et il pouvait n'y avoir pas capacité, puisque le négrier, tenant l'Africain, majeur ou mineur, doué de sa raison ou idiot, femme en puissance de mari ou encore non mariée, enchaîné par le cou, contractait pour lui et aliénait à toujours sa liberté,

sans s'inquiéter de sa volonté et sans égard pour son état civil.

*La cause licite.* — La convention ayant pour objet la vente d'un homme reposait évidemment sur une cause contraire à la fois aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Elle était autorisée, il est vrai, par des ordonnances, mais ces ordonnances, émanant d'un souverain n'ayant ni pouvoir ni juridiction en Afrique, ne pouvaient lier les Africains; d'ailleurs elles étaient radicalement nulles, comme contraires au droit naturel et au droit des nations.

Le détenteur actuel, qui possède par transmission héréditaire, vénale ou gratuite, sans participation directe et personnelle aux faits criminels de la traite, ne peut, en bonne justice, en porter moralement la responsabilité, mais c'est tout ce qu'on peut dire en sa faveur. Le droit qu'il exerce était vicieux et nul dans la personne de ses auteurs, ils n'ont pu le lui transmettre qu'entaché de cette nullité radicale. Sa possession, sanctionnée à une époque par le sommeil de l'opinion publique, fut peut-être excusable. Aujourd'hui, en présence de la vérité sévère, elle est presque un crime.

La loi des Hindous que j'ai déjà citée s'exprime en ces termes: « Si un voleur, après avoir dérobé  
« un enfant, le vend à quelqu'un comme esclave; ou  
« si un homme, en faisant usage de la violence, en  
« force un autre à être son esclave, le magistrat  
« devra rendre à l'enfant volé et à l'homme opprimé  
« leur liberté. »

Ainsi, un peuple chez lequel l'esclavage était une institution fondamentale et tenait aux mœurs par quinze racines distinctes, regardait comme nul le droit du maître fondé sur le vol et la violence; et nous qui avons aboli chez nous la servitude depuis des siècles et ne la maintenons dans nos colonies que par insouciance et faiblesse, nous regarderions comme valable un droit entaché des mêmes vices originels!

Il est donc du devoir du *magistrat* de rendre immédiatement la liberté aux esclaves de nos colonies; et leurs possesseurs, n'ayant aucun droit, ne peuvent s'attendre à recevoir une indemnité.

Tous les abus du passé étaient des sortes de capitaux et de propriétés que certaines classes exploitaient et dont elles retiraient un revenu périodique. A-t-on indemnisé le Saint-Siège des pertes que lui occasionna la réforme, cette grande abolition de la superstition? A-t-on indemnisé le Saint-Office et ses bureaux, lorsque l'inquisition fut détruite (1)?

L'avenir ne doit rien au passé, quand ce passé c'est l'esclavage.

(1) On a indemnisé les émigrés de la révolution. Mais, monstruosité de la somme à part, il y avait justice à le faire. Il s'agissait de biens dont les émigrés avaient été dépouillés en vertu de lois passionnées, et ne reposant sur aucun des principes de l'impassible justice. S'ils avaient abandonné et même combattu la patrie, celle-ci leur pardonna plus tard, et le pardon impliquait la réhabilitation dans le droit à la propriété non aliénée, et la création du droit à une indemnité représentant celle qu'on ne pouvait restituer en nature,

**CONCESSION AU MAÎTRE.**

Si je conteste au possesseur le droit d'*exiger* une indemnité, je reconnais cependant la convenance, la nécessité même de lui *concéder* un dédommagement. C'est le seul moyen de s'assurer de sa non-opposition au grand acte de justice qui se prépare, lui ôter jusqu'à l'ombre d'un prétexte de crier à la spoliation, le faire regarder sans colère ceux qui furent ses esclaves, acheter enfin pour ces derniers, sinon la bienveillance, du moins la neutralité de leurs anciens maîtres, car ils sont destinés à continuer de vivre ensemble.

A qui regarderait un paiement quel qu'en fût le nom comme une dérogation aux principes, je dirais, en prenant à rebours un mot célèbre : Fléchisse un principe plutôt que de voir périr les colonies.

Quelles devront être la nature et l'étendue de ce dédommagement ? C'est là une question d'arbitrage qu'il faudra décider sommairement et avec un peu de brusquerie, car on ne saurait satisfaire entièrement les colons sans imposer à l'état des sacrifices intolérables.

Lorsqu'en 1833 il fut certain que le gouvernement britannique ne voulait donner *que* vingt millions de livres sterling comme compensation de la valeur de huit cent vingt-cinq mille esclaves, il s'éleva un concert universel de plaintes dans les

colonies. Cette somme n'était pas la moitié, n'était pas le tiers de la valeur réelle des esclaves. C'était une iniquité, on ne se soumettrait jamais à une telle spoliation !

Ces plaintes pouvaient être fondées en fait. Il n'en est pas moins vrai que le bill d'abolition n'eut pas plutôt été promulgué qu'il commanda partout l'obéissance. Nul n'eut la hardiesse de résister ouvertement à son exécution, nul non plus ne refusa sa part de l'indemnité.

Cette compensation fut accordée dans la supposition de la réalité du droit de propriété du possesseur. Toutes réserves faites, dans l'intérêt des principes, contre ce trait particulier de l'abolition chez nos voisins, je crois qu'on ne saurait mieux faire en France que de prendre pour base, sur la question du dédommagement, le mode prescrit par le bill de 1833 pour la fixation de la compensation, et procéder ainsi :

Il serait fait simultanément et le même jour, dans chacune des colonies, un recensement des esclaves.

Il y serait aussi dressé un tableau des ventes d'esclaves opérées pendant un certain nombre d'années qui auraient immédiatement et successivement précédé le jour du recensement.

Ce tableau servirait à fixer dans chaque colonie la valeur vénale moyenne de ses esclaves pendant cette période.

Lorsque les divers moyens termes seraient connus, de leur rapprochement on déterminerait la valeur



vénale moyenne d'un esclave, pendant la même période, pour toutes les colonies françaises.

Ce dernier chiffre serait multiplié par le nombre total des esclaves tel qu'il résulterait du recensement général, et le produit représenterait la valeur vénale des esclaves de toutes les colonies.

Soit B ce produit;

A le produit analogue pour les colonies anglaises ;

C le montant de la compensation anglaise en francs :

On établirait cette proportion :

$$A : B :: C : X.$$

X déterminé serait le montant total en francs du dédommagement à accorder. Cette somme serait le capital d'une certaine rente perpétuelle sur l'état à répartir entre les colonies eu égard au nombre des esclaves de chacune multiplié par la valeur vénale moyenne de l'un d'eux.

Quant à la distribution locale à faire entre les parties intéressées, on devrait se guider sur le nombre, sans classification d'âge, de sexe, de profession ou toute autre particularité individuelle. Il serait impossible de faire autrement sans adopter le mode brutal d'expertise négrière, qui calcule la valeur d'une créature humaine selon le cube de sa solidité, sa pesan-

teur spécifique et la ténacité de ses muscles. On peut dire que ce serait déroger au principe admis tout à l'heure pour la fixation du dédommagement, et, de plus, risquer de blesser des intérêts; mais ce mode aurait du moins le mérite de ne rien emprunter aux habitudes de l'esclavage, de fermer la porte à la faveur et à l'arbitraire, et d'être d'une exécution prompte et économique.

#### **INDENNITÉ A L'ESCLAVE.**

Le droit des esclaves à une indemnité du moment où il sera mis un terme à l'esclavage est incontestable.

L'état de contrainte dans lequel, au mépris de tous principes de justice et d'humanité, ils ont été tenus si longtemps, a eu pour eux des conséquences funestes et irrémédiables.

Ils n'ont reçu aucune instruction, et dans leur abaissement n'ont jamais eu occasion de discerner ce qui, socialement, est bien de ce qui est mal.

Les châtimens arbitraires et infamans qu'ils ont subis ont étouffé ou au moins émoussé en eux la dignité et la sensibilité innées dans toute poitrine humaine.

Les travaux forcés auxquels ils ont été soumis ont non-seulement porté les plus graves atteintes à leur santé, mais, par l'effet d'une réaction inévitable, leur ont fait prendre le travail en horreur. Leur esprit s'est presque entièrement fermé à cette conviction

que tout homme libre acquiert, soit dans la vie isolée, soit au sein de la société, savoir : que la condition de l'homme sur terre est de travailler pour vivre.

Assurément la patrie doit faire quelque chose pour réparer des torts si graves. Elle ne peut pousser l'esclave dehors en lui disant durement : Eh bien ! puisqu'il le faut, tu es libre ; va !

Il est étrange que ce droit de l'esclave n'ait pas été reconnu par la loi d'abolition anglaise. Les mêmes hommes qui maintiennent la taxe des pauvres n'ont même pas semblé soupçonner que les esclaves eussent droit à quelque charité.

Cette indemnité devrait être d'une nature temporaire ou viagère. Elle sera destinée à pourvoir aux frais d'éducation des jeunes esclaves, à suppléer pour les autres à l'impossibilité où ils ont été mis de s'instruire ou d'apprendre un métier, et à les dédommager du désavantage d'avoir vieilli et d'être devenus infirmes sous l'esclavage.

Une indemnité pécuniaire, sans exclure les institutions de secours, de bienfaisance et d'éducation gratuite, serait préférable à tout autre mode indirect, comme étant en harmonie avec le principe essentiel de l'abolition : liberté absolue à l'esclave, sans autres restrictions que celles résultant du droit commun.

Pour approcher à ce sujet autant que possible de l'équité, je proposerais de diviser les esclaves en trois classes d'âge : la première, composée de tous les individus âgés de moins de vingt et un ans ; la

seconde, des individus âgés de plus de vingt et un ans et de moins de quarante-deux, et la troisième, des individus âgés de plus de quarante-deux ans.

Comme il n'existe pas de registres de l'état civil pour les esclaves, et que d'ailleurs beaucoup d'entre eux sont nés sur le continent africain ou dans des localités autres que celles qu'ils habitent, il serait formé dans chaque commune une commission d'enquête qui déciderait sommairement et sans appel sur l'âge de ceux dont la naissance ou le baptême n'aurait pas été constaté.

Aux esclaves de la première classe on accorderait une pension annuelle et viagère de cent francs, réductible à cinquante francs à leur majorité.

Pour les esclaves de la seconde classe, cette pension serait de cinquante francs, et elle serait portée à soixante-quinze francs lorsqu'ils atteindraient l'âge de quarante-deux ans.

Enfin, les esclaves de la troisième classe auraient droit à une pension annuelle et viagère de cent francs, comme faible compensation des duretés de la servitude sous laquelle ils ont passé la plus belle partie de leur vie.

Ces pensions seraient payables par trimestre, inaliénables, insaisissables pour quelque cause que ce fût, et ne cesseraient qu'à la mort naturelle ou civile des pensionnaires.

**QUELQUES SUGGESTIONS.**

L'exécution de la loi d'affranchissement devra n'être confiée qu'à des hommes désintéressés : les colons en seront exclus pour cause de suspicion légitime.

De nouveaux gouverneurs seront nommés partout. A la fermeté et à la détermination ils devront unir l'esprit de conciliation ; car ils auront à lutter à la fois, de la part des anciens maîtres, contre les éclats d'une opposition ouverte et violente, les pièges d'une guerre sourde et incessante et la raideur d'un orgueil inflexible ; et de la part des affranchis, contre des velleités de réaction et les prétentions exagérées d'hommes enrichis subitement du plus précieux de tous les trésors, la liberté individuelle.

Les fonctions publiques de tous degrés dans l'ordre civil seront épurées dans le même sens, et, si ce n'est pas demander l'impossible, on ne confiera pas les emplois aveuglément et aux candidats de la faveur ou de l'intrigue ; mais on choisira des hommes dont les principes et l'expérience soient en rapport avec les difficultés de la grande transmutation à opérer.

Du caractère ferme et de l'intégrité des présidents de cours royales dépendront entièrement la réforme des abus et exactions de la procédure civile, celle des dilapidations des mandataires, administrateurs, curateurs, syndics et séquestres, et le maintien des

règlements sur l'exercice des diverses fonctions ministérielles.

L'institution du jury sera introduite sans délai dans l'administration de la justice criminelle, et l'on ne craindra pas d'admettre les affranchis à exercer les fonctions de jurés sous les conditions ordinaires. Plus l'on montrera de dispositions à les élever aux distinctions sociales, plus ils feront d'efforts pour s'en montrer dignes. D'ailleurs le bon sens nécessaire à un juré est naturellement acquis à celui dont la vie antérieure peut se résumer en un seul mot : souffrance.

Si on établit des magistratures spéciales, le choix des magistrats sera fait avec discernement, et on n'enverra pas, pour régler les différends envenimés de maîtres et d'affranchis, de jeunes licenciés aptes à devenir une proie facile à la corruption et aux préjugés coloniaux, et moins occupés des devoirs de leur sévère mission que du soin d'éblouir et de captiver les belles créoles qui les dépouillent et les avilissent en se moquant d'eux.

Il sera fait un usage parcimonieux de la force militaire et de la gendarmerie. Les milices et gardes nationales coloniales, créées surtout pour la protection des blancs contre les noirs, seront dissoutes comme inutiles et en désharmonie avec le nouvel ordre de choses.

L'abolition de la censure des journaux et des autres écrits périodiques et non périodiques sera un corollaire inévitable de l'abolition de l'esclavage :

on ne saurait trop se hâter de donner aux populations affranchies, sauf les garanties de droit, les moyens d'exprimer tout haut leurs plaintes et leurs vœux si longtemps étouffés. En cela est, en grande partie, la condition de la sûreté et de la tranquillité futures des colonies.

Les difficultés que j'ai signalées en parlant du salaire à Demerary, seront prévenues par des dispositions législatives définissant minutieusement les obligations et les droits respectifs du capitaliste et du travailleur, tout en ayant égard aux nécessités de transition, en maintenant intacte et sacrée la liberté du travail et ne mettant aucune entrave à la fluctuation du salaire.

Le principe qui donnera aux esclaves émancipés accès aux fonctions publiques ne devra pas être une lettre morte; il sera du devoir des gouverneurs, comme représentant le pouvoir suprême, d'épier en quelque sorte les hommes dignes d'occuper les emplois, de les tirer de l'obscurité et de prouver ainsi que l'acte d'abolition est une vérité.

Il sera formé partout des corps de police constabulaire dont l'organisation soit patente, avouée et exempte de bas espionnage; ils seront nombreux et devront être en état de réprimer immédiatement et sur tous les points toute tentative de désordre. On y admettra largement tous les hommes de couleur récemment libérés ou libres antérieurement dont la bonne conduite sera connue et la moralité éprouvée. Ce sera le seul moyen de donner à ces

corps une force d'opinion publique sans laquelle leur force matérielle serait impuissante.

Le parti opposé à l'émancipation, sous le prétexte de maintenir l'importance des colonies comme localités productrices et de prévenir le vagabondage et la mendicité, ne cesseront d'importuner le gouvernement pour en obtenir des lois coercitives. On se défiera de ces demandes intéressées et des représentations exagérées qui leur serviront de base. Les moyens de répression et de protection devront venir de haut et s'appliquer sans distinction de caste, couleur ni origine.

On admettra les colonies émancipées à se faire représenter directement dans la chambre élective, et ce dans des proportions qu'indiqueront leur population et leur importance topographique, politique et commerciale.

Enfin, on ne tombera pas dans l'erreur de donner tout de suite aux colonies des constitutions basées sur le système représentatif et de mettre l'instrument électoral en des mains de longtemps inhabiles à s'en servir. Toute charte stéréotypée, expédiée d'Europe avec la louable intention de donner des garanties à la classe émancipée, serait monopolisée par la caste encore toute puissante des maîtres; il faudra tenir pendant longtemps encore les colonies sous l'arbitraire mais salutaire sauvegarde de la mère-patrie.



**RÉSUMÉ.**

J'ai cherché à rendre évidentes les propositions suivantes :

« Dès 1834, dans la Guyane anglaise, les esclaves étaient assez avancés pour profiter des bienfaits de l'abolition.

« Cette mesure n'a donné lieu à aucun désordre public.

« Après quelques mois d'agitation et d'incertitude, la population affranchie s'est classée et coordonnée, et est retournée au travail.

« Quelques grandes exploitations rurales ont été abandonnées en totalité ou en partie, et en même temps ont pris naissance le morcellement des terres et le système de la petite ferme et de l'enclos vivrier.

« Les exportations ont diminué par suite de l'abandon du travail forcé et de la réduction de la classe des cultivateurs. Les importations ont augmenté.

« L'abolition, comme toute révolution, a été suivie d'une crise commerciale pendant laquelle un système vicieux et exagéré de crédit a été abandonné.

« Les budgets coloniaux se sont étendus par suite des nouveaux besoins de la société réformée.

« La valeur de la propriété foncière a acquis le

caractère intrinsèque, au lieu de reposer, comme autrefois, sur la base mouvante du plus ou moins de serfs qui y étaient attachés.

« L'immigration a été jugée nécessaire pour suppléer au retrait d'une partie des anciens esclaves agriculteurs ; mais les moyens pour l'encourager et l'effectuer ayant été mal choisis, elle n'a pas eu les résultats qu'on en attendait. C'était la force de la population en général qu'il fallait chercher à accroître, et non la classe des cultivateurs exclusivement.

« Les affranchis montrent des dispositions à acquérir la connaissance de leurs droits et de leurs devoirs politiques.

« La presse s'est développée et son caractère s'est élevé. L'instruction populaire s'est répandue.

« La population qui, pendant la catalepsie de l'esclavage, ne soupçonnait ni l'art ni la science, éprouve aujourd'hui la curiosité et le malaise précurseurs du besoin d'initiation.

« La santé publique s'est améliorée ; la population a cessé de décroître et est en voie d'augmenter par l'excès du nombre des naissances sur celui des décès.

« La jurisprudence et la procédure en vigueur sous l'esclavage sont devenues d'un usage impossible aujourd'hui ; les réformes les plus urgentes ont déjà eu lieu, et la réorganisation radicale de l'administration de la justice est inévitable.

« Les mœurs publiques se sont améliorées.

« Le préjugé de couleur s'est affaibli et est en voie de s'éteindre. »

Ces résultats, pour la plupart satisfaisants, ayant suivi l'abolition dans cette importante colonie, j'ai cru pouvoir en conclure que la même cause, dans les colonies françaises, produirait les mêmes effets. Pour attaquer cette inférence, il faudrait supposer que dans ces colonies les possesseurs d'esclaves sont, en 1843, plus illibéraux que les possesseurs d'esclaves dans la Guyane anglaise ne l'étaient en 1834, et que les esclaves de la Guyane française, des Antilles et de Bourbon sont aujourd'hui plus dégradés et moins intelligents que ne l'étaient alors les esclaves de Berbice, Demerary et Essequibo. Sans y mettre aucun orgueil national, je n'hésite pas à dire que cette double supposition serait absurde.

Ainsi convaincu, j'ai hasardé quelques considérations sur la future abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, et il m'a semblé :

« Que cette question, peu populaire en France, pouvait l'y devenir par les efforts combinés de la société française d'abolition, de la presse périodique et de la chaire ;

« Que le gouvernement français, sans attendre cette tardive popularité, devrait prendre l'initiative, ayant compétence, lumières, pouvoir ; n'ayant pas à craindre de nuire à la marine de l'état et pouvant par là tirer du néant la plus belle des possessions d'outre-mer de la France, la Guyane ;

« Que le dédommagement et le secours à accor-

der aux maîtres et aux esclaves, bien que devant ajouter aux charges qui pèsent sur la France, étaient commandés, l'un par la nécessité, comme le seul moyen de terminer à l'amiable ce procès long et compliqué, et l'autre par la justice et l'humanité;

« Qu'enfin l'abolition devait être un acte sincère et reposer sur ces bases principales : liberté immédiate et absolue à l'esclave, émancipation de la presse coloniale, active promotion des affranchis aux emplois et aux distinctions méritées, forte protection à toutes les classes coloniales, maintien strict du droit de souveraineté et législation de la France sur les colonies. »

#### CONJECTURES.

Je n'ai plus rien à ajouter à cette supplique. Sera-t-elle entendue et exaucée ?

La rente perpétuelle à concéder aux possesseurs s'élèverait à environ huit millions de francs par an (1).

Les pensions viagères à créer en faveur des esclaves ne dépasseraient vraisemblablement pas seize millions de francs, et cette somme décroîtrait continuellement par l'effet des extinctions; la progression de ce décroissement peut être calculée d'avance.

La France n'en aurait pas moins à payer d'abord

(1) 253,000 esclaves à 800 francs représenteraient 202,400,000 francs, dont l'intérêt à 4 pour cent, serait de 8,096,000 francs. Les colons anglais n'obtinrent que 765 francs par tête d'esclave.

une somme annuelle de vingt-quatre millions de francs. Si l'on considère l'apparente indifférence de la nation pour les esclaves et ses vives préoccupations pour les questions internationales et d'utilisme, on a lieu de craindre qu'un projet de loi d'abolition, basé sur un tel sacrifice pécuniaire, ne fût reçu qu'avec peu de faveur.

Une commission d'affaires coloniales a été instituée et a fait un rapport dans lequel l'abolition avec indemnité est recommandée. Mais, sans vouloir attribuer à l'administration l'intention de donner le change aux intéressés, est-il possible de voir dans la création de ce comité autre chose qu'une mesure de temporisation ? Aucun ministère ne s'occupera sérieusement de la question d'affranchissement, à moins qu'il n'y soit forcé. Pourquoi ajouterait-on volontairement à tant d'affaires qu'on a déjà sur les bras ?

Il est fort douteux qu'il existe dans la chambre élective assez d'éléments favorables à l'abolition, pour former, au besoin, une minorité respectable et il est à redouter, d'autre part, que la Pairie ne soit tout à fait contraire à une réforme coloniale.

Tout n'est donc à ce sujet qu'incertitude et difficultés. Mais, s'il est sage de calculer d'avance les chances favorables et les chances contraires à ce qu'on se propose, c'est aussi quelquefois un devoir de tenter un effort, dût-il être infructueux.

Il est étrange qu'il ne se soit pas encore trouvé dans la chambre des députés de France un seul

homme à qui le rôle de Wilberforce ait fait envie.

On a vu un député s'imposer le devoir, chaque année, de faire insérer dans la réponse à l'adresse royale une froide et impuissante formule de sympathie pour la Pologne.

On en a vu un autre renouveler à chaque session la proposition d'exclure de la chambre les fonctionnaires publics.

Un troisième a eu plusieurs années de suite, et a peut-être encore, l'habitude de venir réciter à la tribune une amplification critique sur la politique et les relations extérieures de la France.

Sans entrer dans l'examen du mérite réel de ces manifestations périodiques, on ne peut refuser à leurs auteurs un éloge pour leur pertinacité politique, si elle dérive de la conviction.

Mais a-t-on vu un député monter à la tribune et dire résolument : Voici une proposition dont le but est d'expié le crime de l'esclavage, de réconcilier la France avec l'humanité dans les colonies, en un mot de rendre la liberté aux esclaves ?

Cette proposition exciterait du mécontentement officiel. Les moins mal disposés feraient entendre à son auteur que ses intentions sont bonnes sans doute, mais que le retentissement de ses paroles peut être très-dangereux en inspirant aux esclaves de fausses espérances et en les poussant à la révolte. Cela a été dit cent fois et est usé. N'importe, la proposition n'en serait pas moins étouffée.

La seconde année, son auteur la développerait

avec plus d'assurance et d'étendue devant une assemblée moins prévenue ou prise moins à l'improviste. On croirait, devoir réfuter l'orateur, l'arsenal colonial se viderait de ses impuissants projectiles; la discussion se serait engagée sur le fond. La majorité de la presse serait favorable et le vote négatif de la chambre serait regardé comme sans conséquence pour l'avenir.

Enfin, il n'est pas impossible que, la troisième année, le gouvernement, voyant les progrès qu'aurait faits cette cause, s'en emparât comme d'une bonne occasion d'exercer son droit d'initiative et apportât aux chambres un projet de loi d'abolition complet, et riche de toute l'expérience de détails qui ne peut se puiser que dans les cartons ministériels.

Puisse tout cela n'être pas un rêve! Wilberforce dut demander pendant vingt ans l'abolition de la traite avant de l'obtenir, et attendre vingt-six ans de plus pour voir s'accomplir l'émancipation totale des esclaves.





**DÉVELOPPEMENTS.**



#### PLANTEUR.

J'ai eu et j'aurai souvent occasion de faire usage de ce mot, et pour n'être pas accusé de m'en prendre sans cesse à quelque chose de vague et d'indéfini, je dirai que planteur signifie soit un homme ayant possédé des esclaves qu'il a employés à la culture des produits du sol, soit celui qui emploie de la même manière ces esclaves devenus libres; l'un et l'autre ne prenant aucun intérêt à ces travailleurs en tant qu'ils appartiennent à la grande famille humaine, exigeant d'eux beaucoup de travail, leur concédant en retour le moins qu'ils peuvent; et imbus au suprême degré du préjugé de couleur. Qu'avec cela tel ou tel planteur soit instruit, bon patriote, courageux, généreux, rien n'est plus commun; mais il y a un ver au cœur.

### ANCIENS RÈGLEMENTS HOLLANDAIS.

Le bill de 1831 abrogea de très-curieux règlements encore en vigueur à cette époque. Ainsi, il était défendu de punir ou de faire punir l'esclave d'un autre. On pouvait cependant donner un coup de canne à un nègre insolent, ce qui voulait dire un nègre qui aurait regardé un blanc en face ou ne se serait pas détourné de son chemin.

Il était enjoint aux maîtres de visiter plusieurs fois par an les cases de leurs esclaves. Pour voir sans doute si elles étaient propres et en bon état ? Pas du tout. Mais bien pour s'assurer qu'il n'y était caché ni armes à feu, ni poudre, ni balles.

Si un nègre se tuait de désespoir d'être esclave, le maître pouvait faire exposer sa tête au bout d'un pieu en signe d'infamie.

Tout esclave surpris dehors après huit heures du soir, sans un laissez-passer de son maître, était jeté en prison.

Il était défendu aux esclaves employés à la navigation côtière et intérieure de chanter, pendant les manœuvres, à la manière des matelots.

### 500 COUPS DE FOUET A UNE FEMME.

La même loi supprima aussi la peine du fouet pour les femmes, et restreignit à quinze le nombre de *stripes* (raies ou bigarrures) que le maître dans sa juridiction de famille pût faire appliquer à un

délinquant. Cette peine fut maintenue pour les individus des deux sexes condamnés par la justice ordinaire, et le nombre des coups à infliger fut fixé au maximum mystérieux et cabalistique de *trente-neuf*. Le fiscal, magistrat de police irresponsable, pouvait, dans la Guyane, en faire appliquer cinq cents s'il lui plaisait. J'ai été témoin à Berbice, en 1831, d'une exécution de ce genre subie par une femme qui s'était justement obstinée à ne pas faire jouer le *tread-mill*. L'escourgée tombait avec la précision d'un métronome sur le corps nu de cette malheureuse et produisait un bruit net et éclatant que, même à la distance de cent pas, ne pouvaient couvrir les cris de la victime. A chaque phase de cette incroyable torture, on roulait la femme insensible et évanouie dans une couverture de laine, et quand ses forces étaient un peu revenues, on la ramenait au bourreau.

#### LE DARK HOLE.

La faculté d'infliger la peine de la prison était illimitée sur les habitations. La privation de la liberté, dans un lieu semblable, aurait été une peine supportable: on n'y regarde pas de si près quand on est esclave. Mais dans les pays chauds et humides comme le littoral de la Guyane, tout endroit privé d'air et de lumière et qui touche au sol est infesté de rats, de centipèdes, de tarentules, de scorpions, de chauve-souris, de ravets, de fourmis et de moustiques. En cela était le génie de la peine.

## VIEUX NÈGRE ENCHAINÉ ET AFFAMÉ.

Un procès fut intenté, en 1830, à un *wood cutter* (coupeur de bois) d'une des îles du Demerary. Il était accusé d'avoir fait enchaîner un vieux nègre à un poteau ou à un arbre dans un endroit solitaire de l'île, et, après l'avoir nourri là quelque temps, de l'avoir laissé mourir de faim. Les vers du tombeau avaient attaqué le prisonnier avant qu'il n'expirât. Tous ces faits furent établis par témoins. Le prévenu fut cependant acquitté faute de preuves.

## MADAME LA COMTESSE MERCEDES MERLIN,

## SUR LA FLAGELLATION.

Cette dame, dans un écrit daté de la Havane et publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1<sup>er</sup> juin 1841, a ressassé à sa manière ce qui a été dit de tous temps pour faire ressortir l'avantage d'être esclave. On y lit ce passage : « Il est défendu à la Havane  
« d'infliger des peines corporelles, à moins de fautes  
« graves, et, même dans ce cas, le châtement est  
« borné par la loi. Cette cruelle condition nous ré-  
« volte ; elle est pourtant d'une *impérieuse nécessité*,  
« le nègre étant *accoutumé* à cette rigueur *dès sa*  
« *naissance* en Afrique ; soit *habitude*, soit qu'il ne  
« sente pas le *poids moral* de cette ignominie, il ne  
« la mesure que par *la douleur*. »

Je me contente de souligner, tout commentaire

est inutile. Et c'est une personne appelée *Mercedes*, une femme, qui ose écrire ces froides et ineptes turpitudes !

Après cela, madame Merlin, comme pour donner le dernier poli à son exposé, parle de la responsabilité des maîtres *Pshaw* !

Je ne lis jamais ces niais plaidoyers en faveur de l'impérieuse nécessité de la flagellation, sans regretter qu'il n'y ait plus de fiscal à Berbice, et qu'il ne soit pas possible de soumettre leurs auteurs, pour quelque temps, à sa douceuse juridiction.

#### LES NÈGRES INCURABLES CHEZ LES INDIENS.

Lorsqu'un nègre était dans un état tel qu'il n'était plus possible de le toucher ni de le regarder, on l'embarquait pour l'intérieur du pays et il était remis aux Indiens vivant au sein des forêts. Ceux-ci entreprenaient sa guérison et souvent l'opéraient. Ils le soumettaient pour cela à un régime sévère et à un impitoyable traitement de bains, fumigations et frictions, dans lesquelles ils faisaient usage de plantes dont ils connaissent seuls ou croient connaître les propriétés curatives; le tout accompagné des rites superstitieux de leurs druides ou *piais*.

#### ENFANTS ESCLAVES SUR LES HABITATIONS HOLLANDAISES.

Les Hollandais, lorsque ces colonies leur appartenaient, s'entendaient très-bien à inculquer la ser-

vilité dans l'esprit des esclaves dès leur plus tendre enfance. Sur chaque habitation, une vieille négresse appelée *la nourrice* était chargée de veiller au soin des enfants pendant que les parents étaient au travail. Un des devoirs de la nourrice était matin et soir d'amener cette troupe d'enfants à la porte de la maison principale, pour leur faire rendre foi et hommage au maître, dans une formule qu'ils récitaient en chœur d'un ton traînant à demi parlé et à demi chanté.

#### L'HOSPITALITÉ DE LA CHAMBRE A COUCHER.

Tout enfant qui naissait d'une esclave était esclave. Cela donne jusqu'à un certain point la raison de cette étrange hospitalité. L'atelier de l'habitation pouvait y gagner en nombre. Le gouverneur d'une des Antilles anglaises, interrogé sur ce point par une commission parlementaire, répondit qu'aucun fait de ce genre n'était venu à sa connaissance. En effet, qui se serait avisé de faire pareille offre à une Excellence en tournée dans son gouvernement? Et le témoin ne pouvait déposer sur des on-dits. Je répète que cette coutume existait dans la Guyane anglaise, et j'ai entendu des voyageurs en parler comme d'un des traits de l'hospitalité exercée sur les habitations dans les colonies françaises et espagnoles.

#### INTEMPÉRANCE DANS LES COLONIES.

L'abus des liqueurs fermentées et spiritueuses est



particulier aux enfants de *Old Englund*. Dans leurs colonies, du temps de la servitude, ce vice odieux était porté à un excès tel, qu'il faut l'avoir vu pour y croire et le dire. Là, chaque jour, vers huit heures du soir, on avait, dans beaucoup de bonnes maisons et principalement sur les habitations, l'étrange spectacle d'hommes réputés *respectables*, soit atteints d'ivresse, soit dans cet état lourd ou exalté qui en est voisin. Qu'on imagine l'influence de telles habitudes sur l'esprit des esclaves et les manières de la société en général. Il est juste d'ajouter que cette tache va s'effaçant chaque jour.

#### INSURRECTION D'ESCLAVES A DEMERARY EN 1823.

Le plan des conspirateurs était assez bien conçu. Il consistait à s'avancer des deux extrémités est et ouest de la côte pour opérer leur jonction à Georgetown, siège du gouvernement, à peu près équidistant des deux fleuves servant de limites à la colonie, le Corentyne et le Morocco. Ils devaient, sur leur passage, mettre tous les blancs aux *stocks* et s'emparer des armes. L'incendie, ce télégraphe de toutes les insurrections, devait donner le signal. Ce soulèvement eut un commencement d'exécution, mais échoua par le manque de tactique et l'indécision des insurgés, et par l'énergie individuelle de quelques colons. Les esclaves payèrent cher ce mouvement d'impatience. La loi martiale fut proclamée, et la fusillade et le gibet ayant fait beaucoup de victimes,

les colons purent s'endormir pour dix ans de plus sur l'oreiller de leurs droits.

**SIR MICHAEL MAC-TURK.**

En homme supérieur, il vit qu'il allait être impossible de tenir les affranchis dans l'état de demi-liberté appelé apprentissage. Planteur riche et expérimenté, il ne craignit pas d'en appeler au travail libre, et le résultat couronna sa hardiesse.

L'initiative qu'il prit en cette occasion lui valut le titre envié de *knight*. Jamais distinction ne fut mieux méritée. Mais, ce qui n'a pas moins de prix à ses yeux, il obtint par là une popularité à laquelle nul Européen n'était parvenu avant lui dans cette colonie.

Par le seul effet de cette popularité, il a toujours eu plus de travailleurs qu'il n'en avait besoin, et lorsque le commun des planteurs en était aux expédients pour se procurer de la main-d'œuvre, il a pu, sans le moindre effort, faire produire, en 1842, à ses deux habitations contiguës, *Montrose* et *Felicity*, 700 *hogsheads* (560,000 kilog.) de sucre.

La haute faveur dont il jouit auprès de la classe affranchie prouve que la race africaine, à laquelle des hommes prévenus ou de mauvaise foi affectent de refuser toute qualité, a au moins la vertu assez rare de la reconnaissance.

**RUINE DE PLANTEUR. — LISEZ : RÉTRIBUTION.**

Si posséder des esclaves n'est pas absolument un crime , c'est au moins un excès qu'on expiera plus tard par le remords ou la ruine. Car la loi implacable qui fait, dans les sociétés comme dans les individus, succéder l'abattement et l'angoisse à l'exagération des passions ou l'abus des jouissances, veut être obéie. Les anciens possesseurs d'esclaves, que j'ai entendus si souvent maudire le gouvernement anglais, la race africaine, l'égalité, les philanthropes, que sais-je! devraient enfin se calmer, examiner leur conscience et reconnaître avec candeur qu'ils ont péché contre la constitution naturelle qui enseigne que des Africains sont des hommes, et avouer que ce qu'ils appellent leur ruine n'est qu'une rétribution.

**RÉPRESSION DU CRIME A LA HAVANE.**

M<sup>me</sup> Merlin, dont on ne peut à ce sujet récuser le témoignage, dit, dans l'écrit déjà cité : « Un maître « dépouillé par son esclave se garderait bien de le li-  
« vrer à la justice, convaincu qu'il est d'en être pour  
« l'argent volé, pour son nègre et pour les frais du  
« procès. Aussi se borne-t-il à fustiger le coupable,  
« qu'il garde chez lui. »

**DOUTES DE MADAME LA COMTESSE MERLIN  
EN MATIÈRE D'ABOLITION.**

« Sous un régime politique constitutionnel, dit  
« encore cette dame, accorderez-vous tous vos droits  
« et tous vos privilèges aux esclaves affranchis? En  
« ferez-vous vos juges, vos généraux, vos ministres?  
« Leur donnerez-vous vos filles en mariage? »

Les deux premières parties de cette question sont d'une telle naïveté, qu'elles ne méritent pas de réponse. La noble Havanaise semble croire que donner la liberté à des esclaves c'est simplement les affranchir de l'*impérieuse nécessité* de la flagellation.

Quant à nos filles, je dirai seulement que c'est à elles de se donner, si cela leur plaît, et non à nous de disposer d'elles. Nous guiderons leur inexpérience et nous leur recommanderons surtout de s'arrêter aux qualités qui constituent l'honnête homme et le bon citoyen, quelle que soit d'ailleurs la combinaison prismatique sous l'influence de laquelle il a vu le jour.

**HANCOCK, HILHOUSE, SCHOMBURGK.**

Dans les trente années de la domination anglaise qui ont précédé l'abolition, il ne s'est trouvé que deux hommes appartenant à la colonie qui, ayant vu dans ce beau pays autre chose qu'un vaste champ propre à la culture de la canne à sucre, aient publié leurs observations : le docteur Hancock et Hilhouse.

Elles ont été toutefois faites dans un cercle limité et sont de peu d'intérêt pour la science.

En 1836, 37 et 38, M. Schomburgk a voyagé dans la Guyane en homme instruit, a déterminé astronomiquement des positions importantes, a visité les sources de l'Essequibo et s'est avancé vers celles de l'Orénoque plus près qu'on n'avait fait avant lui. Mais ces travaux ont été entrepris et achevés pour le compte de la société royale géographique de Londres. Quant aux colons, loin d'encourager le voyageur, ils se moquaient de lui, disant naïvement, d'après leur loustic, l'éditeur *outlaw* du *Guiana-Times*, qu'ils avaient bien assez de terrain comme cela.

En 1841, M. Schomburgk revint dans la colonie revêtu du titre de commissaire pour la fixation des limites de la Guyane anglaise. La moitié des fonds nécessaires à ses opérations devait être à la charge de la colonie, et les ignares *représentants financiers* les lui refusèrent. Bien mieux, il eut besoin d'ériger à Georgetown un observatoire temporaire, et s'adressa au conseil de ville pour obtenir à cet effet l'usage momentané d'un terrain communal; cette faveur ne lui fut pas accordée.

Ce sont pourtant là les mêmes hommes qui déniaient aux Africains et aux sang-mêlé le don de l'intelligence.

## LAWYERS AND FEES (1).

A quelques exceptions près, le barreau de Demerary n'était dans son ensemble qu'une bande de spoliateurs privilégiés. Nulle part, je crois, l'homme de loi ne montrait l'avidité, le manque de délicatesse et de foi, la dureté et l'impérissable animosité de l'ancien *lawyer* de ce pays. Malheur à qui tombait sous son influence, soit comme client, soit comme partie adverse! Véritable boa au sang glacé, il ne demandait qu'à se saisir du bras ou de la jambe de sa proie: elle était à lui tout entière par le procédé de la succion. Malheur encore à qui l'offensait! Roulé parmi ses paperasses, il savait attendre, et dans dix ans, au moment où vous y pensiez le moins, il vous enlaçait et vous étouffait de ses plis.

Qu'on juge de la nécessité d'une réduction des frais de justice d'après les articles suivants du tarif actuel :

Lettre d'un <i>attorney</i> à un débiteur. . .	22 flor. 40 fr.
Ajournement. . . . .	22 » 40 »
Assistance de l' <i>attorney</i> au jugement. . .	44 » 80 »
Requête ou pétition au juge en chef. . .	66 » 120 »
Consultation d'une heure. . . . .	22 » 40 »
Pour chaque demi heure-subséquent. . .	22 » 40 »

(1) Avocats et frais de justice.

**CONTRAINTE PAR CORPS A DEMERARY ET AILLEURS.**

Avec une législation sur la contrainte par corps telle qu'elle existe dans cette colonie, il est bien plus sûr de voler ou commettre tout autre crime contre la propriété que de contracter une obligation difficile à remplir. Dans le premier cas, on en est quitte pour un emprisonnement à temps ou les travaux en plein air sur les bords de la belle rivière Massaroonny ; dans le second, on peut être fait esclave pour la vie derrière les verrous et les barreaux d'une chambre de trois mètres carrés.

Nos lois sur cette matière, pour être moins brutales que celles de Demerary, n'en valent pas mieux. Elles se réduisent à ceci : en France, où, comme il est passé en proverbe, les mœurs sont si douces et l'hypocrisie si rare, on peut, en s'emparant de force d'un débiteur, le jetant en prison, le mettant à un régime frugal et le tenant là cinq ans, se donner la chance d'être payé par lui, sa femme, sa famille ou ses amis. Le bourreau avait aussi à une époque la chance de faire, par la torture, confesser à l'accusé son crime réel ou imaginaire ; les chauffeurs obtenaient souvent de l'argent de leurs victimes par le procédé qu'on connaît ; enfin, il n'est pas rare de voir des gens se créer des ressources en agissant sur les faibles par la menace et la terreur. Je n'hésite pas à donner à tous ces moyens la même paternité, et j'appelle de tous mes vœux le moment où cette vio-

lence odieuse sera effacée sans retour des lois de tous les peuples civilisés.

#### DIFFICULTÉS DE L'AMALGAME.

Ne serait-il pas possible de rendre évidentes aux yeux les difficultés de l'amalgame tel que des esprits impatientes en désirent voir l'accomplissement immédiat ?

On peut avancer comme vrai qu'entre l'homme de race blanche et l'Africaine, si l'attraction existe à un faible degré dans le premier, elle est encore plus faible et presque nulle dans la femme ; et qu'entre la femme de race blanche et l'Africain cette attraction assez prononcée est dans la femme, tandis qu'une force de répulsion, ou, si ce mot paraît trop dur, une non-attraction existe dans l'homme.

Cela posé, soit (fig. 1) A B la distance arbitraire que fait parcourir à un homme et à une femme de race blanche la force d'attraction qui les pousse l'un vers l'autre pour se rencontrer en H. Si l'on construit sous cette ligne le triangle A B E et que l'on suppose A animé de volonté active, la distance qu'il aura à parcourir avant de vaincre la force d'inertie ou d'inattraction existant en E sera de tout l'espace qui les sépare, et représentée par l'hypoténuse A E ; et les points F et G se trouvant déterminés par la limitante H E, les lignes A G et A F représenteront les distances analogues décroissant en proportion de l'affaiblissement de la couleur.



Dans la figure 2, la distance BA étant la même que dans la figure précédente, si l'on construit le triangle rectangle B A E', dont le côté A E' soit double de BA, pour tenir compte de la force de répulsion existante en E', et qu'on suppose B se faisant violence à elle-même et animée de volonté active, la distance qu'elle aura à parcourir avant de vaincre la force de répulsion en E' sera de tout l'espace qui les sépare et représentée par l'hypoténuse B E' ; les points F' et G' se trouvant déterminés par la limitante H' E', les lignes B G' et B F' représenteront les distances analogues décroissant en proportion de l'affaiblissement de la couleur.

L'inattraction et la répulsion dont je parle sont de pures généralités, que beaucoup de circonstances peuvent modifier et détruire, telles entre autres, d'une part, l'ardeur du tempérament et l'exaltation du sentiment de la socialité, et, de l'autre, la perfec-

Fig. 1.

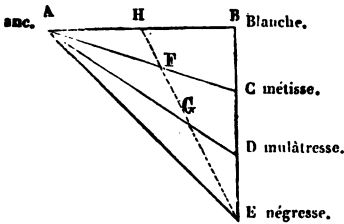
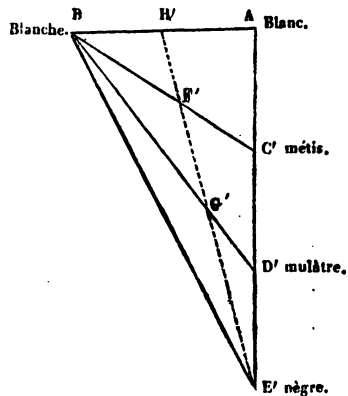


Fig. 2.



tion des formes ou bien de hautes qualités morales ou d'amabilité.

Il n'y a entre les deux races que des différences, sans infériorité relative. Il suffit, du reste, d'avoir vu les populations créoles pour demeurer convaincu que, sous le rapport de la forme, ces races s'améliorent par l'*amalgame*.

#### TRAITE D'ÉMIGRANTS ENGAGÉS.

Les planteurs anglais font beaucoup d'efforts pour organiser sur un pied respectable l'importation aux *West Indies* d'Africains engagés. Si j'énonce ici une opinion contraire à ce déplacement d'hommes, c'est plutôt dans l'intérêt de quelques principes essentiels que dans la crainte de voir les immigrants engagés traités en esclaves dans les colonies anglaises. Avec le régime de liberté introduit dans ces colonies depuis plusieurs années, cela me paraît tout à fait impossible, et je crois qu'on peut s'en rapporter aux immigrants eux-mêmes du soin de conserver intacte leur indépendance.

Toutefois, il ne devrait y avoir d'émigration que lorsque l'émigrant, voulant améliorer son sort, fait librement et en connaissance de cause choix du pays dans lequel il espère se trouver mieux. Or, il n'en est pas ainsi dans les immigrations par cargaisons qui se sont faites dans quelques-unes des Antilles anglaises; on n'y peut voir autre chose que des spéculations dans lesquelles l'Africain a servi de fret ou

de lest, au profit des patrons exporteurs et des planteurs consignataires.

On se demande d'ailleurs de quel droit on donnerait à une poignée de fabricants de sucre de canne la faculté de dépeupler le continent africain. Cette terre est-elle donc frappée de stérilité? N'a-t-elle pas ses montagnes, ses vallées, ses fleuves, ses forêts, et la population y est-elle à ce point serrée qu'elle ne puisse en retirer sa subsistance?

Les planteurs des colonies françaises demandent aussi qu'on leur accorde, dès à présent, le droit de tirer d'Afrique des cultivateurs pour les employer sur leurs habitations, concurremment avec les esclaves. C'est le seul moyen, disent-ils, d'éviter la ruine dont les menace l'abolition qu'ils se décident enfin à regarder comme imminente; à cette raison, qui a quelque valeur, ils en joignent d'autres tirées des bonnes sources négrières des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles: il s'agit toujours de convertir et de civiliser les Africains.... par la bêche et par le hoyau.

Si l'on objecte que ces importations ont le caractère de l'ancien trafic des noirs, ils traitent cette objection avec beaucoup de mépris et s'appitoient sur le philanthropisme, c'est-à-dire le défaut d'intelligence de ceux qui la font. Comment voulez-vous, disent-ils, qu'il se trouve des hommes assez peu spéculateurs pour aller placer leur argent à fonds perdu dans ce prétendu trafic, puisqu'ils n'auraient aucun droit de propriété sur les engagés? Est-ce que l'opération ne devient pas impossible lorsqu'il

faut ajouter les frais de voyage, les dépenses de traversée, les avances aux engagés, au capital qu'il faudrait consacrer au rachat des noirs (1)?

A ces questions d'une candeur au moins douteuse, il faut répondre par quelques autres questions : Puisque les opérations de traite d'engagés seraient ruineuses et impossibles, pourquoi postulez-vous avec tant d'ardeur l'autorisation de les faire ? Pourquoi voulez-vous qu'on vous donne une permission, destinée à rester en vos mains à l'état de lettre morte ? Et, si elle doit servir à quelque chose, comment nous ferez-vous croire que vous, possesseurs d'esclaves, accoutumés à extorquer le travail, au lieu d'en débattre les conditions et le payer, pourrez vous résoudre à traiter les Africains engagés en cultivateurs, vos égaux en droits ? Comment, sur la même habitation et à la même heure, le même homme pourra-t-il se dépouiller de sa seconde nature et être à la fois pour les uns le contre-maître affable de l'ouvrier libre, et pour les autres le stupide sous-géreur armé de son fouet ?

Tout philanthrope qu'on soit, pour parler un langage fort en faveur aux colonies françaises, on n'a pas le cerveau assez ramolli qu'on ne puisse comprendre que des planteurs obstinément accrochés à un système social en ruines et menaçant de les entraîner dans sa chute, des planteurs qui ne veulent, sous aucun prétexte, donner à leurs nègres

(1) *Globe* du 31 juillet 1843.

un peu de répit et de liberté, n'ont aucun droit de venir demander des nègres, toujours des nègres, pour en faire, ils osent le dire! des chrétiens et des citoyens.

#### L'ABOLITION SELON LE COMITÉ COLONIAL.

Les travaux de ce comité se sont résumés dans un programme d'abolition formulé par M. le duc de Broglie, et qui se résume lui-même en ces quelques mots : « *Statu quo* pendant dix années, engagement de cinq ans pour assurer la continuation du travail, indemnité modérée ( 150 millions ). »

Je voudrais pouvoir appuyer d'une adhésion individuelle le projet du noble pair, car la cause d'abolition doit beaucoup à ses travaux; mais cela n'est pas possible, après les avertissements de l'émancipation anglaise. On a beau changer les noms, varier et modifier les combinaisons, ce système consacre un véritable apprentissage. La loi anglaise avait créé trois catégories d'apprentis et fixé à quatre et six ans la durée respective de l'apprentissage. Le comité renferme tous les esclaves dans une seule catégorie, ne faisant d'exceptions qu'en faveur des enfants de quatorze ans et au-dessous, qui suivraient le sort de leur mère, et des vieillards et infirmes qui recevraient une pension viagère, et il fixe deux degrés ou nuances de servitude, savoir: un esclavage *protégé* d'une durée de dix ans et une glèbe mitigée de cinq ans. La loi anglaise donnait

à l'apprenti la faculté de racheter d'avance ses services d'apprenti; le comité accorde pareille faculté à l'esclave *protégé*, sans toutefois le dispenser de ses cinq années de glèbe. La loi anglaise instituait des juges spéciaux pour veiller à son exécution et autoriser l'infliction des peines; le comité annonce que pendant les dix ans de prorogation de l'esclavage l'autorité procédera, par voie d'ordonnance, à l'amélioration du sort des noirs.

Si l'apprentissage anglais n'a pu se maintenir au-delà de quatre ans, comment espérer que l'esclavage *protégé* et la glèbe imaginés par le comité colonial pourront durer ensemble quinze ans, puisqu'il n'y a entre les deux systèmes que ce qu'on appelle, de l'autre côté de la Manche, *a distinction without a difference* ?

L'esclavage est un édifice si profondément vermoulu, qu'on ne saurait essayer de renouveler un seul de ses étais, une seule de ses chevilles, sans l'exposer à crouler entièrement. Qu'on mette à l'abri esclaves et maîtres, et qu'on abandonne la mesure à sa destinée.

**COLONISATION DE LA GUYANE ET ÉMANCIPATION,  
SELON M. J. LECHEVALIER.**

Je ne crois pas à la colonisation subite ni par ordonnance de la Guyane. Quiconque a visité cette contrée n'y croira pas non plus. La civilisation ne pourra faire la conquête de ce pays qu'au moyen de divers noyaux de population disséminés successive-

ment sur son immense surface; mais avant tout il faut détruire l'ulcère de l'esclavage qui en ronge le littoral.

Si l'état pouvait se décider à faire les fonds suffisants pour envoyer de mois en mois dans la Guyane française de petites colonies de dix à douze familles françaises, suisses ou allemandes, en choisissant d'avance des sites bien aérés, éloignés des savanes marécageuses et des rives noyées de la mer, en y faisant des travaux de location provisoire, et en pourvoyant à la subsistance temporaire des immigrants, on verrait en peu d'années une population se former et prospérer dans ce beau pays.

Tout autre mode par lequel on appellerait la spéculation à devenir colonisatrice en lui promettant un intérêt usuraire basé sur les produits futurs de la culture du sol, ne serait autre chose que ce que nos voisins appellent *a bubble*, ou plus énergiquement encore *a humbug*.

L'occasion me semble favorable pour apprécier ici dans leurs traits généraux les vues de M. Jules Lechevalier sur l'émancipation en général et sur la colonisation de la Guyane française.

« En ce qui concerne spécialement le travail, l'abolition n'est pas une œuvre de philanthropie; c'est  
« une opération industrielle qui consiste à transformer le mode d'exploitation des propriétés, en plaçant dans une condition nouvelle le maître aussi  
« bien que les ouvriers (1). »

(1) Études et avant-projet, etc.

Il faut rendre grâces au projecteur de sa franchise. Il est clair comme le jour qu'il veut procurer à la future compagnie une affaire aux dépens des esclaves.

Si l'abolition n'est pas une œuvre de philanthropie en ce qui concerne le travail, en quoi peut-elle donc en être une ? L'esclavage ne se résume-t-il pas tout entier dans le travail forcé ? Sa définition n'est-elle pas celle-ci : l'état d'un homme dont le temps, les forces physiques et l'intelligence sont usurpés et mis à profit par un autre homme ? et le temps, les forces physiques et l'intelligence ne sont-ils pas les trois conditions génératrices par destination du travail ?

On voudrait nous faire croire que l'abolition est une œuvre de philanthropie en ce sens qu'elle rendrait à l'esclave ce qu'on appelle liberté civile et politique, en lui retenant une simple bagatelle.... la faculté de disposer de son travail comme il l'entendrait.

Venez, lui dirait-on ; vous n'avez été jusqu'à présent qu'une chose inerte, nous faisons de vous un homme, nous vous donnons le libre arbitre ; vous pourrez acquérir, vendre, donner, aspirer aux fonctions publiques ; à une seule condition cependant, c'est que vous ne pourrez, sans notre consentement, ni aller, ni venir, ni choisir le genre de travail qui vous conviendra, ni vous reposer quand vous en aurez fantaisie.

L'auteur parle de placer les maîtres et les ouvriers dans une condition nouvelle : entend-il dire par là que si le maître déchu devient ouvrier, il ne sera pas interdit à l'ouvrier actif et industriel de devenir



maître ? Très-bien ; j'applaudirais à ce mode d'émancipation. Mais ce n'est pas ainsi que la compagnie future le comprendrait. Elle voudrait désintéresser les maîtres et se substituer à leur place. Il lui faudrait donc maintenir les ouvriers dans leur condition d'ouvriers. Seulement elle renoncerait peut-être à acheter des maîtres leurs fouets et leurs instruments de gêne.

Serait-ce là émanciper des esclaves ?

« La seule manière d'opérer profitablement cette réforme est d'acheter graduellement la vieille propriété coloniale, terres et hommes, et d'organiser pour l'exploitation une régie générale où l'action de l'état sera combinée avec celle de l'industrie particulière (1). »

Il serait assez naturel de penser que si l'abolition dans les colonies françaises doit profiter à quelqu'un, c'est aux esclaves faits hommes libres que ce profit revient de droit et exclusivement. La future compagnie de colonisation ne penserait pas ainsi. Ce serait elle-même qui voudrait profiter de la réforme. C'est pourquoi elle proposerait d'acheter les esclaves et de les exploiter pour son compte personnel, couvrant sa convoitise de l'offre ostentative de mettre cette exploitation sous le contrôle modérateur de l'état.

Vouloir aujourd'hui acheter les 16,592 esclaves de la Guyane française est un projet d'une ridicule témérité. On peut défier la compagnie de colonisation ou toute autre de le faire. Et en supposant que

(1) Études et avant-projet, etc.

colonie la fourniture vivrière des colonies environnantes, oubliant que la Guyane anglaise, avec ses 70 mille travailleurs, est déjà entrée dans cette voie depuis 1838; et pour rendre cette hypothèse plus plausible, il a avancé que les vivres, et surtout la banane, sont si chers dans ces colonies, qu'elles seraient obligées de recevoir leurs approvisionnements de la Guyane française, qui pourrait vendre le régime de banane à 30 centimes (1).

Il a parlé de l'*excavator*, comme d'un instrument très-utile pour creuser les canaux, en état de fonctionner et pouvant être importé dans la Guyane française, ignorant que cette machine est restée enfouie dans la vase, sur une des habitations de Demerary, depuis le second et dernier essai qui en fut fait en 1841, et qu'elle a été reconnue impropre à l'usage qu'on en attendait.

Il a supposé qu'on pourrait demander aux colons européens trois professions et neuf heures de travail par jour: trois heures aux champs, trois heures aux manufactures et trois heures aux arts et métiers. Demander à un immigrant européen trois métiers différents dans le même jour et dans la Guyane! Qu'une telle rêverie trouve place dans les règlements d'un futur phalanstère, cela est sans conséquence; mais en faire une des bases d'une grande spéculation présentée à des capitalistes, c'est pis qu'une distraction.

(1) Ce prix est évidemment trop bas, même sur place.

Il n'a pas hésité à dire, en parlant des nègres auxquels la compagnie aurait donné la liberté : « Cet atelier de 14,000 noirs, à la disposition d'une compagnie pouvant les réunir, les diviser et les porter tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, etc. »

Africains de Cayenne, voudriez-vous de cette liberté ?

« Enfin, a dit l'auteur du projet, la compagnie pourra se procurer également des Indiens dont le travail sera très-précieux pour les défrichements, l'exploitation des bois, l'élevage des bestiaux, etc. » Les Indiens n'ont jamais travaillé volontairement et ne travailleront jamais pour les Européens; cela est prouvé par 300 ans d'expérience. On peut, par l'attrait du salaire et des spiritueux, en déterminer quelques-uns à abattre un hectare de forêt; mais, cela fait, et souvent même avant l'accomplissement de leur tâche, ils se jettent dans leurs pirogues et partent. Rien ne peut lutter en eux contre l'éloignement pour tout travail suivi et l'attrait de la vie nomade et indépendante.

Déjà la commission de colonisation de la Guyane française, dans son rapport au président du conseil des ministres, du 23 février 1843, a fait justice de ce projet en le qualifiant de « vaste, plein de difficultés, dépendant de beaucoup d'éventualités, jouissant de peu de faveur auprès des capitalistes, seuls capables de lui donner la vie, embarrassé dans les difficultés de l'émancipation. »

Cette commission a cru toutefois devoir recom-

mander au gouvernement l'adoption de la proposition de M. Lechevalier et des deux personnes qui se sont réunies à lui, de faire aux frais de l'état des études et un voyage d'exploration dans la Guyane française.

La décision de la commission a de la gravité. En effet, dans quel but seront faites cette exploration et ces études? Évidemment dans le but indiqué par le projet de M. Jules Lechevalier; c'est-à-dire celui de déterminer le gouvernement à donner à des individus le droit d'exploiter la Guyane et sa population esclave. Or, à quoi bon envoyer dans ce pays une commission dont on connaît d'avance le biais et les vues intéressées, et dont on sait qu'on ne pourra adopter les conclusions? Pourquoi livrerait-on la Guyane à la spéculation et à l'agiotage de l'action et de la commandite? Le gouvernement français ne saurait-il donc faire ses affaires lui-même, sans recourir aux traitants; et puisqu'il doit payer en définitive, ne vaut-il pas mieux qu'il dépense son argent d'une manière directe?

Il est certain toutefois que la Guyane française doit être aussitôt que possible explorée, décrite et délimitée, préparatoirement aux mesures qui seront prises pour l'abolition et l'immigration. Espérons que l'état, écartant toutes les prétentions individuelles, adoptera une mesure large et significative, et enverra dans la Guyane française, sous la sauvegarde élevée du pouvoir métropolitain, une commission composée de savants, d'agriculteurs,

d'artistes et d'économistes, hommes d'activité, d'honneur et de probité.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DU 6 AVRIL 1841.

M. PISCATORY.

« Il serait tout naturel, à mon avis, dit l'orateur, « et je suis prêt à le soutenir, que nos colonies fussent « représentées dans la chambre par des députés con- « stitutionnels et légaux. » (À gauche : Très-bien, très-bien !)

On a de singulières distractions à la tribune. Ainsi, M. Piscatory a peu de souci de la masse de la population des colonies, aujourd'hui privée de ses droits: elle deviendra ce qu'elle pourra; mais, selon lui, il est urgent que les planteurs, au lieu d'avoir des mandataires soldés, aient des députés légaux. Et que représenteront ces représentants, si ce n'est le vieil orgueil colonial, les vieilles haines de blanc à noir et la volonté fixe des planteurs de maintenir l'esclavage à toujours? Ils seront là, avec leurs huit à dix votes, pour faire l'appoint d'une majorité contre l'abolition, et ce sera M. Piscatory, l'un des membres, je crois, de ce qu'on appelle l'opposition, qui aura recommandé cela!

SÉANCE DU 28 JUIN.

M. MAUGUIN.

Ce qui vient de se passer à cette séance ferait presque douter s'il se trouve au sein de notre repré-

sentation un homme dont le caractère soit assez imposant pour prendre en main cette cause sans lui nuire.

Venir à la fin de la session, à propos du budget de la marine, ouvrir une conversation décousue et sans portée sur une question qui, on devrait le savoir, une fois entamée sérieusement et traitée par les partisans de l'abolition avec vigueur et ensemble, fera éclater une opposition violente, est-ce là de la tactique parlementaire?

L'administration qui, sans refuser absolument l'émancipation, n'en voudrait avec les planteurs que le plus tard possible, a été conséquente avec elle-même ; et, voyant les timides abolitionistes s'y prendre si gauchement, elle a, par l'organe de M. le ministre des affaires étrangères, retiré un peu de ce qu'elle avait laissé espérer avant. Si les adversaires de l'esclavage avaient agi avec tenue et ensemble, peut-être aurait-on eu en 1844 une loi d'abolition. On aura, au lieu de cela, des *mesures préparatoires*.

Quant à M. Mauguin, il a, dans cette séance, porté la magnanimité jusqu'à dire qu'il ne demandait pas, à beaucoup près, la perpétuité de l'esclavage. Or, de *perpétuité* ôtez *beaucoup*, reste *trente ans*. C'est donc à trente ans d'esclavage encore que M. Mauguin condamne les noirs de nos colonies; après cela la société et la famille seront organisées parmi eux, et M. Mauguin sera sans doute au Panthéon pour avoir été si généreux.

Quelque répugnance qu'on éprouve à prendre note de quoi que ce soit que puisse dire cet orateur sur cette question, je ferai remarquer ici qu'il résulte positivement de son discours, dans cette séance, que l'esprit de socialité et de famille était organisé parmi les esclaves des colonies anglaises au moment où la liberté leur fut donnée; ce qui n'empêchera pas M. Mauguin de les appeler, à la première occasion, un ramas de sauvages et de pirates. Je ferai remarquer aussi qu'en disant qu'ils avaient été préparés à la liberté par trente ans de noviciat, il a commis une lourde erreur; car, en admettant qu'il y ait eu noviciat, on ne saurait le faire remonter qu'au bill de 1831, qui a précédé de trois ans seulement l'abolition. Toute la législation antérieure depuis 1817 n'avait eu pour but que d'assurer l'exécution de la loi contre la traite, de raccourcir le fouet du planteur et de garantir à l'esclave un gîte, une nourriture suffisante, des vêtements et des soins médicaux en temps de maladie.

FIN.





# TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION. . . . .	1
DEMEBARY. — Résultats de l'abolition. . . . .	23
Ordre public. . . . .	25
Travail. . . . .	27
Salaire. . . . .	31
Productions. . . . .	34
Exportations et importations. . . . .	36
Banques, crise commerciale. . . . .	40
Crédit. . . . .	42
Dépenses publiques. . . . .	44
Valeur de la propriété foncière. . . . .	46
Morcellement des terres. . . . .	48
Immigration. . . . .	52
Gouvernement. . . . .	55
Journaux. . . . .	60
Éducation. . . . .	64
Art, science. . . . .	65
Santé publique, population. . . . .	72
Crimes et délits. . . . .	74
Administration de la justice. . . . .	75
Habitudes ou mœurs. . . . .	79
Préjugé de couleur. . . . .	82
COLONIES FRANÇAISES. — Future abolition. . . . .	87
Impopularité de cette question. . . . .	89
Le gouvernement français est compétent. . . . .	95
Cette cause est entendue. . . . .	97
Rapprochements. . . . .	99
Avantages matériels de cette mesure. . . . .	101

	Pages.
<b>Influence de l'abolition sur l'avenir de la Guyane française.</b>	102
<b>L'abolition et la marine de l'État.</b>	104
<b>L'abolition devrait être immédiate et totale.</b>	196
<b>Sur le prétendu droit de propriété.</b>	109
<b>Concession au maître.</b>	115
<b>Indemnité à l'esclave.</b>	118
<b>Quelques suggestions.</b>	121
<b>Résumé.</b>	125
<b>Conjectures.</b>	128
<b>DÉVELOPPEMENTS. — Planteur.</b>	135
<b>Anciens règlements hollandais.</b>	136
<b>500 coups de fouet à une femme.</b>	<i>Id.</i>
<b>Le dark hole.</b>	137
<b>Vieux nègre enchaîné et affamé.</b>	138
<b>Madame la comtesse Mercedes Merlin, sur la flagellation.</b>	<i>Id.</i>
<b>Les nègres incurables chez les Indiens.</b>	139
<b>Enfants esclaves sur les habitations hollandaises.</b>	<i>Id.</i>
<b>L'hospitalité de la chambre à coucher.</b>	140
<b>Intempérance dans les colonies.</b>	<i>Id.</i>
<b>Insurrection d'esclaves à Demerary en 1823.</b>	141
<b>Sir Michael Mac-Turk.</b>	142
<b>Ruine de planteur. — Lisez : Rétribution.</b>	143
<b>Répression du crime à la Havane.</b>	<i>Id.</i>
<b>Doutes de madame la comtesse Merlin en matière d'abolition.</b>	144
<b>Hancock, Hilhouse, Shomburgk.</b>	<i>Id.</i>
<b>Lawyers and Fees.</b>	146
<b>Contrainte par corps à Demerary et ailleurs.</b>	147
<b>Difficultés de l'amalgame.</b>	148
<b>Traite d'émigrants engagés.</b>	150
<b>L'abolition selon le comité colonial.</b>	153
<b>Colonisation de la Guyane et émancipation selon M. J. Lechevalier.</b>	154
<b>Séance de la chambre du 6 avril 1841. M. Piscatory.</b>	163
<b>Séance du 28 Juin. M. Mauguin.</b>	<i>Id.</i>

*Il*

*124*











